

DIAGNOSTIC DES PIDAF DES BOUCHES DU RHÔNE

1. OBJECTIFS ET MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE	1
1.1 Les objectifs de l'étude	1
1.2 La démarche mise en œuvre	1
1.2.1 Phase 1 : Collecte des données et enquêtes auprès des PIDAF	1
1.2.2 Phase 2 : Analyse des données et présentation des résultats	2
1.2.3 Phase 3 : Synthèse, conclusions et perspectives	3
2. QU'EST-CE QU'UN PIDAF ?.....	4
2.1 Le cadre juridique et institutionnel des PIDAF	4
2.2 Les objectifs du PIDAF	5
2.3 La portée de la procédure de création et de mise en œuvre	5
2.4 Les PIDAF, traduction locale du schéma départemental de protection des forêts contre l'incendie	7
2.5 L'évolution des études et de la mise en œuvre des PIDAF	8
2.6 L'influence de la Loi d'orientation forestière sur les PIDAF	9
3. LA FORÊT ET LES RISQUES D'INCENDIE DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE.....	11
3.1 Les principales caractéristiques des espaces boisés du département	11
3.1.1 Le risque météorologique de feux de forêt	11
3.1.2 Les peuplements forestiers	14
3.1.3 Les potentialités forestières	16
3.1.4 La production de bois	19
3.1.5 Inflammabilité et combustibilité des peuplements forestiers	20
3.1.5.1 Définitions	20
3.1.5.2 Cartes de l'inflammabilité et de la combustibilité	21
3.2 Les feux de forêt dans les Bouches-du-Rhône	23
3.2.1 Les bilans depuis 1973	23
3.2.2 La pression des feux sur les différents massifs forestiers	26
3.2.3 Evolution des espaces combustibles depuis 1960	26
3.2.4 Poudrières et zones à risques particuliers, interfaces espaces urbanisés / espaces combustibles	27
3.2.5 Sensibilité au feu de chaque commune	28
3.2.6 Hiérarchisation des massifs forestiers en fonction de leur sensibilité globale au feu de forêt, intégrant les risques liés aux interfaces	30
4. DIAGNOSTIC DES PIDAF DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE.....	32
4.1 Présentation générale des PIDAF du département	32
4.1.1 Les dates de création des PIDAF	38

4.1.2	Superficie totale et superficie boisée de chaque PIDAF	38
4.1.3	La maîtrise d'ouvrage	40
4.1.4	Communes et intercommunalités adhérentes des PIDAF	40
4.1.5	Les auteurs des études de PIDAF	41
4.1.6	L'assistance technique auprès des PIDAF	41
4.1.7	La mise à jour des PIDAF	42
4.1.8	Analyse de la cohérence entre les massifs forestiers, les unités menacées et les PIDAF	42
4.2	Les équipements et les moyens de prévention des PIDAF	45
4.2.1	La surveillance des massifs	45
4.2.2	Les restrictions à la fréquentation du public	45
4.2.3	Les équipements	46
4.2.3.1	Les pistes de DFCI	46
4.2.3.2	Les ressources et équipements hydrauliques pour la lutte	50
4.2.4	Les débroussailllements et les coupures de combustible	50
4.2.5	Les ZAPEF	52
4.3	Bilan de l'application des obligations légales de débroussaillage	53
4.3.1	Rappel de la réglementation	53
4.3.2	Bilan de l'enquête communale sur le débroussaillage	57
4.4	Analyse de l'organisation des PIDAF	59
4.4.1	La gestion des tâches administratives	59
4.4.2	L'assistance technique, moteur des PIDAF	60
4.4.3	Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'ouvrage déléguée	62
4.4.4	Maîtrise d'œuvre	62
4.4.5	Les conséquences de l'évolution des délégations de la compétence	62
4.4.5.1	Les différentes structures gestionnaires des PIDAF	62
4.4.5.2	Règles de la coopération intercommunale	65
4.4.5.3	Les conséquences pour les PIDAF du département	67
4.4.5.4	Les perspectives d'avenir en matière d'intercommunalité	70
4.4.6	Le rôle et les responsabilités des maires et des élus municipaux	72
4.4.7	Les modifications de périmètres et les projets de PIDAF interdépartementaux	72
4.5	Analyse de la mise en œuvre des PIDAF	73
4.5.1	Les programmations de travaux	73
4.5.2	Les réalisations de travaux	75
4.5.3	Comparaison entre programmations et réalisations	76
4.5.4	Actualisation et évaluation des PIDAF	79
4.5.5	PIDAF et gestion forestière	79
4.5.6	Conséquences de la diversité des statuts juridiques des PIDAF et des travaux réalisés	80
4.5.7	L'action des PIDAF en forêt privée	81
4.6	Analyse du financement des PIDAF	82
4.6.1	L'Etat	82
4.6.2	Le Conseil Général	83
4.6.3	Le Conseil Régional	83
4.6.4	Les Communes	83
4.6.5	Les aides communautaires	84
4.6.6	Procédure de mise en place du co-financement	85
4.6.7	Origine du financement des réalisations PIDAF	85
4.6.8	Synthèse et commentaires sur le financement des PIDAF	87
4.6.8.1	Le montage du financement des PIDAF	87
4.6.8.2	Le financement des coupures agricoles	88
4.6.8.3	Le financement de l'entretien des ouvrages	89
4.6.8.4	Le financement du fonctionnement administratif, de l'animation et de l'assistance technique	89
4.6.8.5	Les critères d'attribution des financements	90

5. CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES	91
5.1 Synthèse des entretiens avec les Présidents de PIDAF ou leurs représentants	91
5.1.1 Rappel de la méthodologie des entretiens	91
5.1.2 Synthèse des résultats des entretiens	91
5.1.3 Tableau de récurrence des avis exprimés	96
5.2 Perspectives pour les actions futures de l'Observatoire départemental de la forêt	98
 INDEX	 104
 BIBLIOGRAPHIE	 106
 ANNEXES	 107
Annexe 1. Coordonnées des présidents de PIDAF	108
Annexe 2. Suivi des réunions	112
Annexe 3. Circulaire interministérielle du 15 février 1980	118
Annexe 4. Deux cartes sur la production de bois (source : OFME)	122
Annexe 5. Références des documents IGN utilisés pour la cartographie des espaces combustibles des Bouches du Rhône en 1960	125
Annexe 6. Superficies et nombre d'éclosions des incendies par commune entre 1973 et 2002 (source : Prométhée)	127
Annexe 7. Les ZAPEF des Bouches du Rhône	129
Annexe 8. Modèles des lettres et des fiches d'enquête sur le débroussaillage adressées aux Maires	131
Annexe 9. Logigramme des services de l'Etat pour l'attribution des subventions	134
 CARTOGRAPHIE AU FORMAT A0	 136

TABLE DES ILLUSTRATIONS

CARTES

Carte 1 : Risque météo par PIDAF.....	13
Carte 3 : Petites régions naturelles	17
Carte 9 : Sensibilité au feu des communes d'après le SDAFI de 1993	29
Carte 10 : Sensibilité au feu des massifs d'après le SDAFI de 1993.....	31
Carte 14 : Limites des PIDAF des Bouches du Rhône	33
Carte 15 : Occupation des sols	39
Carte 16 : Les unités menacées des Bouches du Rhône.....	43
Carte 19 : Structures intercommunales.....	68

Les cartes 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 11, 12, 13, 17 et 18 au format A0 figurent à la fin du rapport, page 124

TABLEAUX

Tableau 1 : Répartition mensuelle des éclosions entre 1973 et 2002	12
Tableau 2 : Répartition du nombre de jours à risque élevé (S et TS) par zone météo.....	12
Tableau 3 : Superficies des peuplements forestiers des Bouches du Rhône	14
Tableau 4 : Superficies des peuplements forestiers par PIDAF	15
Tableau 5 : Caractérisation des régions naturelles des Bouches du Rhône (source: CEMAGREF) et potentialités forestières	18
Tableau 6 : Notes d'inflammabilité et de combustibilité des peuplements	21
Tableau 7 : Superficies parcourues par les feux de forêt entre 1973 et 2002 sur les 15 Départements de l'Entente	23
Tableau 8 : Superficies incendiées (en ha) dans les Bouches du Rhône entre 1973 et 2002	23
Tableau 9 : Nombre de feux de forêt par classe de superficies entre 1973 et 2002	24
Tableau 10 : Analyse des grands feux (feux de plus de 500 ha).....	25
Tableau 11 : Analyse des petits feux (feux de moins de 10 ha)	25
Tableau 12 : Linéaires des interfaces	28
Tableau 13 : Niveau de risque incendie par PIDAF	30
Tableau 14 : Caractéristiques des PIDAF des Bouches du Rhône	34
Tableau 15 : Normes des pistes DFCI du CFM	47
Tableau 16 : Synthèse de l'enquête « Pistes DFCI » auprès des PIDAF.....	49
Tableau 17 : Bilan des débroussailllements par PIDAF exprimé en moyenne par an et source de financement	51
Tableau 18 : Obligations légales de débroussaillage* des différents acteurs du département des Bouches du Rhône	56
Tableau 19 : Estimation par les communes du pourcentage de débroussaillage obligatoire réalisé dans leur PIDAF	57
Tableau 20 : Moyens humains internes et externes évalués par les structures gestionnaires des PIDAF.....	61
Tableau 21 : Montant des travaux par PIDAF	75
Tableau 22 : Taux de réalisation des PIDAF montants des programmations / réalisations	76
Tableau 23 : Origine des subventions aux travaux PIDAF (CFM, FORSAP, TAZZIEF, etc...).....	86
Tableau 24 : Synthèse des entretiens avec les présidents de PIDAF ou leurs représentants.....	92
Tableau 25 : Récurrence des questions abordées spontanément par les Présidents de PIDAF ou leur(s) représentant(s).....	97
Tableau 26 : Enjeux et propositions d'activités de l'Observatoire départemental de la forêt	99

GRAPHIQUES

Graphique 1 : Répartition des surfaces incendiées selon les conditions météorologiques	11
Graphique 2 : Sensibilité des peuplements forestiers dans les Bouches du Rhône	20
Graphique 3 : Superficies incendiées dans les Bouches du Rhône entre 1973 et 2002.....	24
Graphique 4 : Pourcentage des statuts des maîtres d'ouvrage des PIDAF	40
Graphique 5 : Auteurs des études PIDAF	41
Graphique 6 : Assistance technique	41
Graphique 7 : Montants des programmations par PIDAF	74
Graphique 8 : Montant des travaux par PIDAF	76
Graphique 9 : Montant des programmations et des réalisations en €/ha/an	77
Graphique 10 : Taux de réalisation des travaux programmés	77

1. OBJECTIFS ET MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE

1.1 LES OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

Malgré le déploiement de moyens importants pour la prévention et pour la lutte contre les feux de forêt et malgré la quasi généralisation des Plans Intercommunaux de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF), le nombre de feux et les surfaces brûlées sont restés élevés dans les Bouches-du-Rhône au cours de la dernière décennie.

Parallèlement, les gestionnaires des PIDAF ont ressenti la nécessité d'un meilleur accès à l'information en matière de DFCI et le besoin d'établir une meilleure communication entre PIDAF.

C'est pour répondre à ces besoins que le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a décidé de créer l'Observatoire Départemental de la Forêt. L'Observatoire réunira l'ensemble des acteurs impliqués dans la DFCI et aura pour mission de permettre le suivi de l'application des PIDAF, de leurs résultats et de confronter les différentes expériences.

La présente étude a pour but de lancer les activités de l'Observatoire Départemental de la Forêt. Elle vise à établir le bilan de la mise en œuvre des 20 PIDAF du département depuis 10 ans, afin d'améliorer les stratégies et les actions mises en œuvre. Le bilan des PIDAF a vocation à constituer à la fois un état des lieux et une base de réflexion sur la politique départementale en matière de Défense des Forêts contre les Incendies (DFCI), en vue d'améliorer et de réorienter les mesures de prévention et d'adapter les stratégies de prévention à la nature et à l'intensité du risque de feu de forêt.

Cette démarche s'appuie sur l'existence d'un comité de pilotage spécifique à ce diagnostic, rassemblant les acteurs de la DFCI du département. Il se compose ainsi de représentants de la DDAF, du Conseil régional, de l'ONF, du SDIS, du CERPAM, de la SCP et du CRPF. Ce comité de pilotage s'est réuni à chaque étape du travail réalisé afin d'en valider le contenu et d'exprimer leur point de vue, faisant partie intégrante des réflexions de la présente étude.

1.2 LA DÉMARCHE MISE EN ŒUVRE

Le bilan des PIDAF des Bouches-du-Rhône a été établi en trois phases :

- Phase 1 : Collecte des données et enquêtes auprès des PIDAF
- Phase 2 : Analyse des données et présentation des résultats
- Phase 3 : Synthèse, conclusions et perspectives

1.2.1 Phase 1 : Collecte des données et enquêtes auprès des PIDAF

La collecte des données avait pour but de rassembler de façon homogène l'ensemble des informations de base sur les PIDAF du département et sur leur mise en œuvre, de manière à établir un état des lieux cohérent.

Cette phase d'acquisition des données a nécessité un temps de prospection important et une méthodologie rigoureuse, car l'information était hétérogène, dispersée et parfois difficile d'accès.

Les réunions de travail avec les présidents de PIDAF

Une première réunion de travail d'une demi-journée a été organisée avec chaque président de PIDAF, avec les objectifs suivants :

- analyser conjointement avec les présidents l'évolution de leur PIDAF et recueillir leur propre évaluation des forces et des faiblesses du dispositif,
- obtenir une liste des partenaires-clés à consulter.
- collecter les données disponibles et convenir des modalités de mise à disposition des données manquantes,

Ces entretiens ont été menés sur le mode semi-directif, en s'appuyant sur une liste-type de points à aborder.

Réunions de travail avec les partenaires institutionnels de la DFCI

Dans le but d'avoir une vision homogène des PIDAF sur le département, le chargé d'étude a organisé des réunions de travail complémentaires avec les partenaires institutionnels de la DFCI (DDAF, ONF, Conseil Régional, SDIS...). Ces réunions ont permis de recueillir les données générales au département, ainsi que celles qui n'étaient pas disponibles dans les différents PIDAF.

Réunions de travail avec les techniciens et les partenaires du PIDAF

Une deuxième réunion d'une demi-journée a été organisée avec la structure gestionnaire du PIDAF (techniciens, élus) et les partenaires techniques assurant l'assistance technique et la maîtrise d'œuvre des travaux. L'objectif poursuivi lors de ces réunions de travail a été double :

- préciser et valider l'analyse de la mise en œuvre et de l'évolution de chaque PIDAF,
- compléter la collecte des données pour chaque PIDAF. La collecte complète des données a parfois nécessité l'organisation de séances de travail complémentaires.

On trouvera en annexe 1 les coordonnées des présidents rencontrés, et en annexe 2 la liste de l'ensemble des réunions tenues.

1.2.2 Phase 2 : Analyse des données et présentation des résultats

L'objectif de cette phase est de structurer, de traiter et d'analyser les données recueillies lors de la phase 1 sous forme de cartes, tableaux, graphiques, puis d'en proposer une analyse :

Elaboration de cartes départementales

Plusieurs cartes départementales ont été établies, de manière à mettre à disposition de l'Observatoire Départemental de la Forêt et de chaque PIDAF une base de donnée cartographique homogène :

- PIDAF et unités menacées
- Occupation des sols
- Intercommunalités
- Peuplements forestiers
- Potentialités forestières
- Historique des feux depuis 1960
- Évolution des espaces combustibles

- Inflammabilité - Combustibilité
- Risques induit et subi
- Sensibilité et Aléa feu de forêt
- Dessertes
- Équipements DFCI
- Débroussaillage

Ces cartes ont été établies à partir des données recueillies auprès des PIDAF et de données déjà disponibles au niveau de l'ensemble du département.

Analyse des conditions de mise en œuvre des PIDAF

L'analyse de la mise en œuvre des PIDAF a permis d'établir à l'échelle départementale :

- un descriptif analytique des programmations,
- un descriptif analytique des réalisations,
- une analyse comparative des programmations et des réalisations,
- un descriptif et une analyse des difficultés les plus souvent rencontrées.

Analyse des conséquences de l'évolution des délégations de compétences

Une analyse plus détaillée a été réalisée sur l'évolution des délégations de compétences entre les différentes institutions, avec l'analyse notamment de l'incidence de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 dite « loi Chevènement ». Ce point revêt en effet actuellement une importance particulière pour la mise en œuvre des PIDAF.

1.2.3 Phase 3 : Synthèse, conclusions et perspectives

Cette phase a permis d'établir un premier bilan des acquis et des marges de progression de la politique départementale de DFCI menée à travers les PIDAF, de mettre en évidence les solutions qui ont été performantes et propose des orientations de base pour la mise en place de l'Observatoire Départemental de la Forêt.

2. QU'EST-CE QU'UN PIDAF ?

2.1 LE CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES PIDAF

Suite aux grands incendies de 1979 ayant brûlé plus de 50 000 ha de forêt méditerranéenne en France, la circulaire interministérielle du 15 février 1980 intitulée « débroussaillage en forêt méditerranéenne » (cf. annexe 3) prescrit l'élaboration de plans intercommunaux de débroussaillage et d'aménagement forestier (PIDAF) pour les massifs forestiers du Sud-Est.

Cette circulaire définit les objectifs, les procédures, les financements et la mise en œuvre du **débroussaillage en région méditerranéenne**. Elle préconise pour cela la réalisation de plan de débroussaillage en forêt afin de renforcer le dispositif de lutte contre les incendies.

Elle met en avant la nécessité de cloisonner les massifs forestiers par **de grandes coupures pastorales ou forestières**, sans en préciser la forme. Elle indique que les maires doivent susciter la création **d'associations syndicales** regroupant les propriétaires forestiers. Il est également précisé que les communes concernées doivent élaborer ce plan avec **l'aide de la DDAF**.

Deux procédures de débroussaillage sont prescrites respectivement pour la forêt et pour les alentours des constructions et voies publiques.

Ce texte introduit pour la première fois la notion de **secteurs homogènes** sur lesquels doivent s'appliquer ces plans. Le feu n'ayant pas de limite administrative, le principal intérêt de ce texte est d'avoir permis aux acteurs de la DFCI de raisonner à **l'échelle du massif**, donc au niveau intercommunal, en associant les acteurs de la gestion forestière dans un même objectif de protection.

Sur le plan du financement, la mise en œuvre des crédits européens (FEOGA et Programmes Intégrés Méditerranéens, supprimés en 2002), auxquels s'est ajouté le Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne en 1987 et les participations des collectivités territoriales, ont permis la réalisation des programmes PIDAF.

Il n'est fait aucune référence aux modalités de financement de l'entretien des travaux, mais il est indiqué :

- qu'une procédure d'exécution d'office peut être menée par les pouvoirs publics,
- que les propriétaires ou bénéficiaires des travaux devront reverser les subventions qui leur ont été accordées dans le cas où l'entretien des débroussaillages ne serait pas assuré par leurs soins.

Les PIDAF s'appuient uniquement sur la circulaire de 1980 et ne disposent pas d'un cadre juridique et institutionnel clairement défini. Aujourd'hui, un PIDAF est donc uniquement un document d'orientation et de programmation à moyen terme (10 ans) des travaux spécifiques à la DFCI, non opposable au tiers.

2.2 LES OBJECTIFS DU PIDAF

Le principal objectif d'un PIDAF est la **Défense de la Forêt Contre l'Incendie**. Il a pour objet de planifier les équipements et aménagements d'un massif forestier sur une période de 10 ans, afin de :

- prévenir les incendies (information, détection),
- ralentir leur progression (débroussaillage, sylviculture)
- favoriser les actions de lutte (coupures vertes, création, entretien et sécurisation des accès, création de point d'eau).

2.3 LA PORTÉE DE LA PROCÉDURE DE CRÉATION ET DE MISE EN OEUVRE

Aucune procédure de constitution des PIDAF n'a été définie par la circulaire de 1980. Dans les Bouches-du-Rhône, la procédure adoptée est quasiment identique sur l'ensemble du département.

- **L'initiative locale des élus est la base de la création d'un PIDAF.** Elle peut être issue d'une prise de conscience après un incendie ou de la perception spontanée d'un besoin en matière d'aménagement forestier. Cette initiative a souvent été facilitée par les actions d'information et de sensibilisation menées par la DDAF et les collectivités territoriales sur l'intérêt des PIDAF et les possibilités de financement qu'ils offrent. Le conseil régional a ainsi édité un « guide des PIDAF » au début des années 1990. En l'absence d'intercommunalité pré-existantes intégrant l'ensemble du massif forestier (cas le plus général), les communes concernées se constituent en **Syndicat intercommunal** d'étude et désignent leur représentant au sein du conseil syndical.
- Un **arrêté préfectoral** autorise l'existence de ce syndicat et fixe ses statuts.
- Le **conseil syndical** peut alors :
 - ◆ constituer son bureau,
 - ◆ proposer un périmètre provisoire pour le PIDAF,
 - ◆ proposer le cahier des charges de l'étude,
 - ◆ voter son budget,
 - ◆ demander des subventions pour la réalisation de l'étude,
 - ◆ choisir le chargé d'étude.
- Un **comité de pilotage local** est constitué, afin de :
 - ◆ suivre le déroulement de l'étude
 - ◆ valider les limites du PIDAF
 - ◆ permettre une concertation des acteurs de la DFCI
 - ◆ valider le diagnostic, les orientations et les programmations de travaux

L'étude PIDAF fait ensuite l'objet d'une validation en conseil syndical, avant d'être transmise pour avis aux acteurs institutionnels et aux financeurs.

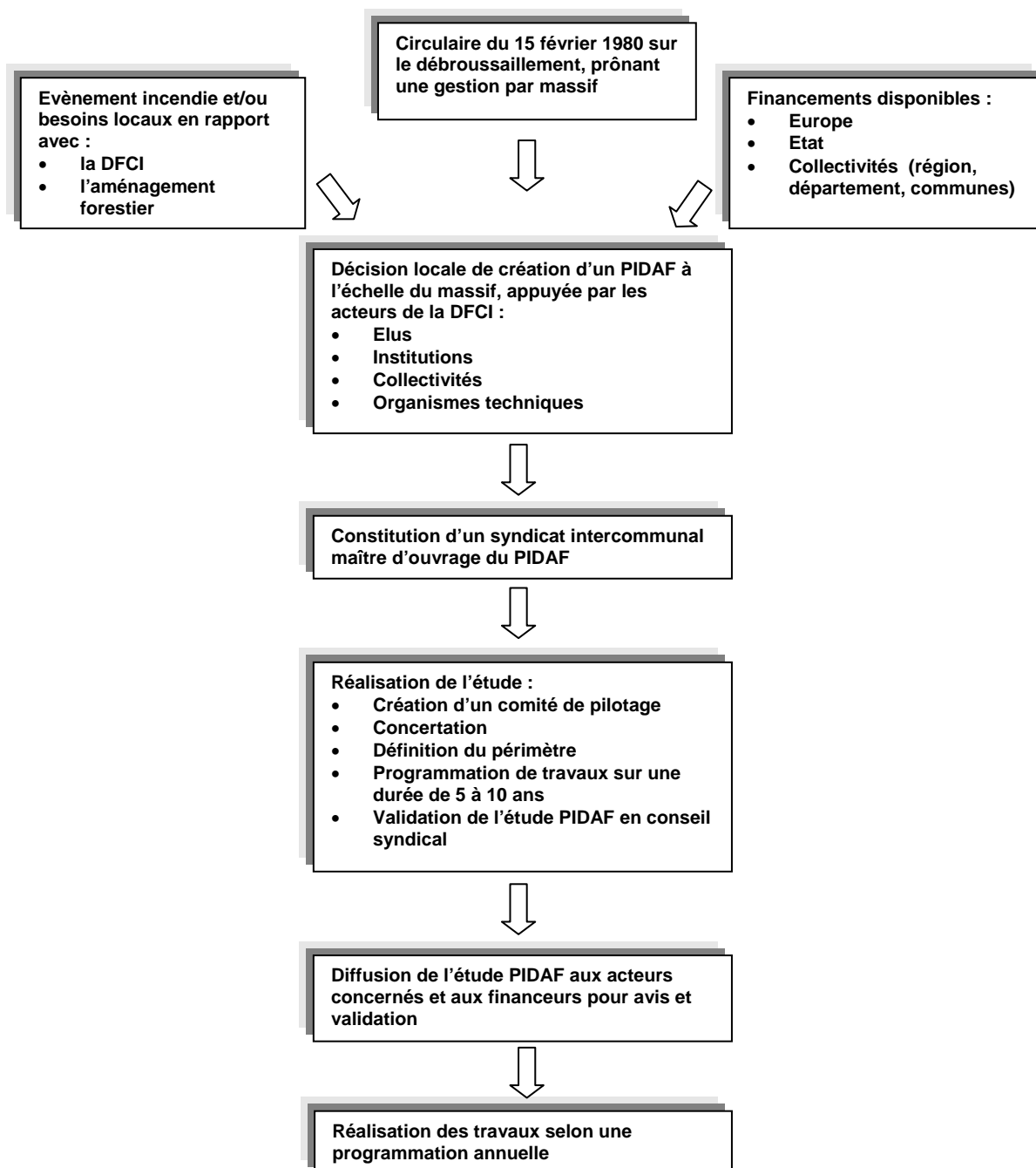
Nota : la circulaire de 1980 prévoit cependant que le PIDAF peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral, après avis de la Commission consultative départementale de la sécurité civile et de l'accessibilité ou être approuvé par chaque commune par arrêté municipal.

Les différences majeures de procédures entre PIDAF résident surtout dans les choix effectués par le maître d'ouvrage sur les modalités de la concertation. Certains PIDAF n'ont ainsi pas associé les services de secours, d'autres les chasseurs ou les associations de loisirs.

D'une manière générale, le PIDAF est néanmoins élaboré dans le cadre d'une **démarche collective des élus locaux et s'appuie sur une large concertation**. Même si la concertation entre les acteurs concernés est réalisée selon des modalités différentes d'un PIDAF à l'autre, elle permet dans une large majorité des cas, de prendre en compte les différents enjeux de la gestion forestière. Elle garantit ainsi la cohérence entre le PIDAF et les autres actions menées par les différents acteurs de la forêt.

Paradoxalement, c'est peut-être l'absence de statut juridique précis des PIDAF qui a permis une bonne adaptation à la diversité des contextes locaux.

Illustration 1 : Schéma de la procédure d'élaboration d'un PIDAF



2.4 LES PIDAF, TRADUCTION LOCALE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE

En application de l'instruction interministérielle du 3 janvier 1990 et de la Loi d'orientation forestière de 1999, un plan de protection contre l'incendie, départemental ou régional, devait être élaboré pour une durée de 7 ans avant révision, sur 32 départements des régions méridionales. Cette démarche doit faire appel à une large concertation avec les élus et les acteurs de la prévention et de la lutte.

Ces plans constituent des documents stratégiques d'évaluation et d'orientation des politiques départementales de protection des forêts contre les incendies, en matière de prévention et de lutte. Ils servent également de base aux demandes d'aide financière présentée à l'Union européenne (règlement 21.58/92 prolongé par le 308/97).

C'est dans ce cadre que le schéma départemental d'aménagement de la forêt contre l'incendie des Bouches du Rhône (SDAFI) a été établi par la DDAF de 1991 à 1993. Ce plan a ensuite été réactualisé pour partie en 1999, par l'élaboration de nouvelles cartes et d'un document prenant en compte les concepts de risque induit et de risque subi. Aujourd'hui, la DDAF a engagé la révision complète du schéma départemental, désormais nommé Plan départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie (PDPFCI). L'achèvement de ce plan est prévu pour la fin de l'année 2004.

Les Schémas départementaux devaient être traduits au niveau local par des plans intercommunaux. Ces plans locaux ont pris différentes formes selon les départements :

- Plans d'Aménagement de la Forêt contre l'Incendie (PAFI) élaborés à l'échelle du canton,
- ou Plans Intercommunaux de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier, établis à l'échelle de chaque massif forestier (PIDAF).

Dans le département des Bouches du Rhône, ce sont les PIDAF qui ont été mis en œuvre. Les PIDAF ont été élaborés, pilotés, adoptés puis mis en œuvre par les communes de chaque massif, regroupées en structures intercommunales. Ils comprennent un état des lieux, des propositions d'aménagement DFCl et un échéancier des réalisations.

Actuellement le département est couvert par **20 PIDAF représentant environ 225 000 ha**, établis pour la plupart d'entre eux au début des années 1990. La mise en œuvre de chaque PIDAF est effectuée par une structure de coopération intercommunale (ou par une commune), qui assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude préalable et des travaux.

2.5 L'ÉVOLUTION DES ÉTUDES ET DE LA MISE EN ŒUVRE DES PIDAF

Avant l'apparition des PIDAF, les actions engagées par le Conseil Général et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ont été soutenues au coup par coup par les fonds FEOGA, puis par le CFM à partir de 1987. Ces actions étaient localisées surtout dans les forêts communales et départementales. Elles correspondaient principalement à la création de zones débroussaillées, de pistes, citernes, reboisements ainsi qu'à la réalisation de travaux d'entretien. Les maîtres d'œuvre étaient l'ONF ou la DDAF.

Comme on l'a vu, l'absence de proposition de procédure dans la circulaire de 1980 a entraîné une diversité importante entre départements, mais aussi au sein du département des Bouches du Rhône. En outre, cette diversité des modes d'organisation et de gestion a été renforcée au cours des évolutions législatives, financières ou techniques survenues depuis le lancement des premiers PIDAF.

Au départ élaborée au niveau communal, sans véritable concertation ni coopération intercommunale, la plupart des PIDAF s'organisent aujourd'hui suivant des limites permettant de prendre en compte l'ensemble d'un massif, tel que préconisé par la circulaire de 1980. Les structures intercommunales qui gèrent ces PIDAF sont aujourd'hui engagés dans une période de changements importants, en particulier suite à la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (dite « Loi Chevènement »).

Si la **notion d'aménagement** n'apparaît pas dans la circulaire de 1980 relative au PIDAF, elle s'est pourtant affirmée au cours du temps. Sa prise en compte croissante amène aujourd'hui certains PIDAF à faire référence à des objectifs de gestion globale des massifs forestiers, comme :

- la gestion des espaces naturels,
- la maîtrise d'une urbanisation croissante, exerçant une forte pression de mitage sur les massifs forestiers,
- le développement local et la mise en valeur économique des ressources naturelles de la forêt,
- les fonctions sociales, notamment l'accueil du public et la préservation du paysage.

2.6 L'INFLUENCE DE LA LOI D'ORIENTATION FORESTIÈRE SUR LES PIDAF

Les décrets d'application de la *Loi n°200-602 du 9 juillet 2001*, relatifs à la défense et à la lutte contre l'incendie et modifiant le code forestier, entraîneront vraisemblablement d'importantes évolutions des PIDAF.

Obligation d'élaborer des plans de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI)

- Le décret n° 2002-79 du 29 avril 2002 issu de la Loi d'orientation forestière, qui amène à réviser le plan départemental de prévention, met l'accent, plus encore qu'auparavant, sur la nécessité d'une approche par massif. Le plan départemental devra en effet proposer un « diagnostic de situation » à l'échelle des massifs du département.

Selon l'article R. 321-19, les documents graphiques du plan départemental devront entre autres :

- délimiter par massif forestier (et donc à l'échelle des PIDAF) les territoires exposés à un risque fort, moyen ou faible, ainsi que les territoires qui génèrent un tel risque,
- indiquer les aménagements préventifs existants, ceux dont la création ou la modification est déjà programmée ainsi que ceux susceptibles d'être créés.

Les objectifs du plan départemental de prévention devant être déclinés à l'échelle des massifs, ils renforceront le poids des PIDAF dans le dispositif de prévention et de lutte contre les incendies. L'approche par PIDAF sera donc encore davantage privilégiée pour la mise en œuvre des actions préconisées par l'Etat en matière de DFCI.

Instauration de servitudes pour les voies de défense et les équipements de surveillance et de protection contre l'incendie. (L321.5.1)

La servitude de passage s'applique désormais aux bois classés par l'autorité administrative situés dans des régions particulièrement exposées aux incendies, ainsi qu'aux massifs forestiers déterminés par l'article L. 321-6. L'objet de la servitude porte non seulement sur la continuité des voies de défense contre l'incendie mais concerne également la pérennité des itinéraires et l'établissement des équipements de protection et de surveillance. L'assiette de la servitude est étendue à une largeur permettant l'établissement d'une bande de roulement de six mètres. Cette servitude est établie par l'Etat, à son profit ou au profit d'une autre collectivité publique, d'un groupement de collectivités territoriales ou d'une association syndicale. Les voies de défense contre l'incendie ont le statut de voies spécialisées, non ouvertes à la circulation générale.

Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour la réalisation et l'entretien des équipements DFCI

- Les travaux d'aménagement et d'équipement et le cloisonnement des massifs par une utilisation agricole pour prévenir les incendies, peuvent être déclarés d'utilité publique à la demande du ministre chargé des forêts, d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales.
- Les travaux et les frais d'entretien sont assurés par la personne publique à la demande de laquelle a été prononcée la déclaration d'utilité publique. Cette personne publique peut toutefois faire participer aux dépenses de travaux, à l'exclusion de la mise en culture, les personnes qui ont rendu ces travaux et aménagements nécessaires ou y trouvent un intérêt. Il peut en être de même pour les dépenses d'entretien des aménagements. Avant tout début de réalisation des équipements et des travaux, les propriétaires sont informés qu'il leur est possible de les exécuter eux-mêmes et d'en assurer l'entretien, suivant des conditions fixées par convention.

Engagement du maître d'ouvrage sur 15 ans pour l'entretien de tout équipement ou aménagement réalisé en forêt

- Dans le cadre du dossier de demande de subventions pour les travaux adressé au CNASEA, le maître d'ouvrage doit fournir une évaluation des coûts d'entretien sur 15 ans et s'engager à les assurer.

Le brûlage dirigé et l'incinération

Désormais, l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les associations syndicales autorisées, peuvent recourir à l'incinération et au brûlage dirigé dans toutes les zones où la protection contre les incendies le rend nécessaire, à l'exception des périmètres d'aménagement et d'équipement visés à l'article L. 321-6, qui demeurent soumis à des mesures plus contraignantes.

Il est précisé les conditions de leur mise en œuvre, selon un cahier des charges précis arrêté par le Préfet, et sous la responsabilité de personnes ayant participé à une formation adaptée.

Le brûlage dirigé n'est actuellement pas pratiqué dans les Bouches du Rhône et le nouvel arrêté préfectoral (n°1272 du 07 mai 2003) relatif à l'emploi du feu ne fait pas référence à cet outil. Seule une personne est officiellement habilitée à pratiquer ce brûlage dans les Bouches du Rhône.

Le pastoralisme

Des conventions pluriannuelles de pâturage peuvent être conclues dans l'ensemble des massifs visés à l'article L. 321-6, afin d'autoriser le pâturage d'autres espèces animales que les bovins, ovins, équidés et porcins.

La mise en application de la nouvelle Loi d'Orientation Forestière de 2001 entraînera d'importants changements dans les modalités de mise en œuvre des PIDAF. Si de nouvelles possibilités sont offertes (concernant notamment les servitudes de passage, le recours à la DUP, et les règles de mise en œuvre du brûlage dirigé), certaines dispositions sont susceptibles d'entraîner de graves difficultés pour les PIDAF (obligation d'entretien pendant 15 ans)

3. LA FORÊT ET LES RISQUES D'INCENDIE DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE

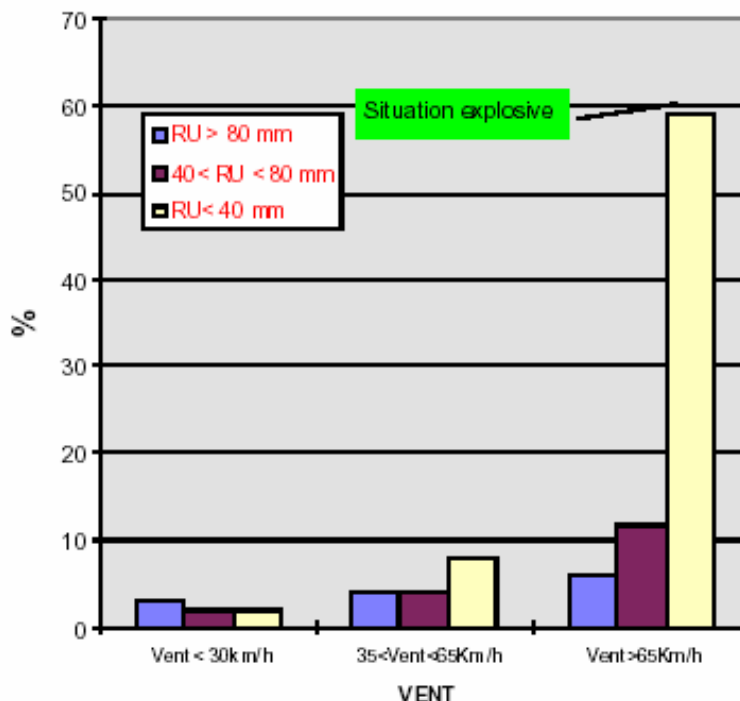
3.1 LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES ESPACES BOISÉS DU DÉPARTEMENT

3.1.1 Le risque météorologique de feux de forêt

L'ensemble du département est soumis au climat méditerranéen, avec des influences continentales dans sa partie Nord-Est. Les conditions bioclimatiques (au sens d'Emberger) varient du bio-climat subméditerranéen à hiver doux au bioclimat supraméditerranéen à hiver froid (voir carte 3 et tableau au § 3.1.3).

Le risque météorologique dépend de la vitesse du vent et la réserve en eau du sol (RU^1). La superficie moyenne des feux augmente ainsi très rapidement avec la vitesse du vent. Les Bouches-du-Rhône se caractérisent par une fréquence importante du mistral sur l'ensemble de son territoire, ce qui augmente donc fortement le risque.

Graphique 1 : Répartition des surfaces incendiées selon les conditions météorologiques



Source : document du CRPF diffusé par l'Observatoire de la Forêt Méditerranéenne

¹ La réserve utile (RU) est la quantité d'eau contenue dans la tranche de sol explorée par les racines, entre le point de ressuyage (He) et le point de flétrissement (Hf). La réserve facilement utilisable (RFU) quantité d'eau égale à 1/2 ou 2/3 de la RU, soit 1/4 à 1/3 de l'humidité équivalente

Au-delà de 65 km/h de vent et à moins de 40 mm de réserve utile en eau dans le sol, 7 % des départs de feu donnent lieu à un incendie de plus de 100 hectares. La situation est alors qualifiée d'« explosive ». Ces conditions sont réunies en moyenne 10 jours par an, au cours desquels les feux sont responsables de 60% des surfaces incendiées dans l'année.

Le tableau suivant montre l'influence des conditions estivales sur les départs de feux.

Tableau 1 : Répartition mensuelle des éclosions entre 1973 et 2002

Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Total de 1973 à 2002	121	218	503	521	473	802
Mois	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Total de 1973 à 2002	1 669	1 646	674	238	117	57

En 1995, Météo-France a établi en relation avec les partenaires de la DFCI, un nouveau zonage météorologique du risque incendie, prenant en compte des critères d'altitude, de relief, ainsi que les peuplements forestiers identifiés par l'inventaire forestier national. Cette analyse a permis de découper le département en 7 zones météorologiques homogènes vis à vis du risque d'incendie (voir carte n°1 A4 page suivante). L'évaluation du risque est effectuée par Météo France chaque jour pour le lendemain, selon 7 niveaux.

Le bilan par zone du nombre de jours total à risque élevé (« sévère (S) et très sévère (TS) ») depuis 1997 (à l'exception de l'année 2001 et du mois de septembre 2002, indisponibles), est présenté dans le tableau suivant. Un niveau de risque «exceptionnel » a été créé en 2001 ; le nombre de jours correspondant est comptabilisé comme jour à risque très sévère afin d'assurer l'homogénéité des données.

Tableau 2 : Répartition du nombre de jours à risque élevé (S et TS) par zone météo

	Niveau de risque (Météo France)		Totaux
	Sévère	Très sévère	
Zone 1	132	61	193
Zone 2	161	26	187
Zone 3	148	59	207
Zone 4	163	62	225
Zone 5	174	68	242
Zone 6	169	37	206
Zone 7	173	53	226

L'ensemble des zones présentes ainsi un nombre de jours à risque sévère compris entre 132 et 174. Ce nombre est élevé, mais peu différent d'une zone à l'autre.

A l'inverse, le nombre de jours à risque très sévère est assez différent selon les zones. Les zones 2 et 6 se distinguent ainsi par un faible nombre de jours à risque très sévère (26 et 37), alors que les zones 4 et 5 atteignent respectivement 62 et 68 jours. Il est également à noter que c'est la zone 5 qui présente le nombre de jours à risque élevé le plus important.

Carte 1 : Risque météo par PIDAF

Ces données permettent de proposer un classement des PIDAF par groupes de risque météorologique, étant entendu que la totalité du département peut être classée en risque météorologique élevé (ordre de risque décroissant dans chaque groupe) :

Risque météorologique extrêmement élevé :

- Côte bleue
- Les Etangs
- Pas des Lanciers
- Saint-Chamas la Fare
- Marcouline
- Quatre-Termes
- Les Roques
- Arbois

Risque météorologique très élevé :

- Montaignet
- Pont de Rhaud
- Etoile
- Piémont de l'Etoile
- Huveaune et Merlançon,
- Garlaban
- Chaîne des Cotes – Trévaresse
- Regagnas

Risque météorologique élevé :

- Alpillès
- Montagnette
- Rougadou
- Plan d'Orgon
- Concors – Sainte Victoire

3.1.2 Les peuplements forestiers

La carte A0 n°2 des peuplements forestiers a été élaborée à partir des données fournies par l'IFN. Les 49 types de peuplement ont été regroupés en 10 classes, qui permettent de représenter la répartition des grands types de peuplements végétaux du département. La superficie de chacun de ces grands types est la suivante :

Tableau 3 : Superficies des peuplements forestiers des Bouches du Rhône

Type de peuplements synthétiques	Superficie en ha	Correspondance avec les 49 types initiaux de l'IFN
Garrigues basses	68 834	49, 69
Garrigues boisées	45 283	ZB, ZB9, ZD, ZD9, ZP, ZP9
Futaie de pins d'Alep	42 645	CL, CL9
Futaie de feuillus	2 806	AF, AF9, HF, HF9
Taillis de chênes verts	6 066	QD, QD9
Taillis de chênes blancs	2 888	QB, QB9
Taillis de feuillus indifférenciés	2 758	QF, QF9
Peuplements mixtes Pin d'Alep – Chênes verts et/ou blancs	15 153	FR1, FR2, FR9, ML1, ML2, ML9, NL1, NL2, NL9
Futaies de conifères indifférenciés	213	CR, CR9
Reboisements indifférenciés	5 759	EL, EP, ER, PL1, PL2, PP1, PP2, PR1, EF

La superficie de chacun de ces 10 types de peuplements a ensuite été calculée pour chaque PIDAF. Les résultats sont présentés page suivante.

Tableau 4 : Superficies des peuplements forestiers par PIDAF

	Types de peuplements et superficies en hectares au sein de chaque PIDAF										
	Futaie de pins d'Alep	Futaie de feuillus	Futaies de conifères indifférenciés	Peuplements mixtes Pin d'Alep – Chênes verts et/ou blancs	Taillis de chênes blancs	Taillis de chênes verts	Taillis de feuillus indifférenciés	Garrigues boisées	Garrigues basses	Reboisements indifférenciés	Total / PIDAF
Alpilles	3 891	43	12	930	0	783	38	5687	6 456	1392	19 232
Arbois	2008	104	0	122	0	3	23	1312	2286	662	6 520
Chaîne des Côtes - Trévaresse	4365	5	0	5640	253	156	108	2139	975	423	14 064
Concors- Ste Victoire	5122	90	10	4254	1218	3584	1084	6357	1521	145	23 385
Étangs	1106	0	0	55	0	0	0	548	340	68	2 117
Étoile	3505	14	4	1201	217	7	23	2510	3280	629	11 390
Garlaban	811	0	0	77	37	39	4	718	3248	68	5 002
Côte bleue	2887	0	8	0	0	0	0	2836	4298	315	10 344
Marcouline	1475	0	0	479	0	112	12	2187	867	263	5 395
Montagnette	891	1	0	0	0	5	0	523	1802	142	3 364
Montaiguët	1192	32	0	109	12	0	19	290	104	123	1 881
Régagnas	1396	114	0	2286	708	145	164	1944	3132	211	10 100
Pas des Lanciers	1310	11	0	35	0	0	0	876	421	113	2 766
Piémont de l'Étoile	394	0	0	332	57	0	0	167	54	44	1 048
Plan d'Orgon	60	21	0	0	0	0	21	29	39	0	170
Pont de Rhaud	563	124	364	0	0	163	35	817	185	0	2 251
Quatre termes	841	5	0	168	9	126	0	1647	2214	325	5 335
Roques	1384	17	0	359	182	100	38	1866	1744	257	5 947
Rougadou	151	0	0	27	0	5	0	43	37	0	263
St-Chamas, Lançon, La Fare	256	0	0	37	0	0	0	1233	4067	116	5 709
TOTAUX	33 608	581	398	16 111	2 693	5 228	1 569	33 729	37 070	5 296	
	136 283 ha										

Ces données permettent d'établir une typologie forestière des PIDAF, qui permet d'identifier des groupes de PIDAF caractérisés par une problématique forestière (et pour partie, de gestion des feux de forêt) similaire.

11 PIDAF de type « Garrigues », fortement soumises aux feux répétés

- 9 PIDAF plutôt garrigues basses : Alpilles, Etoile, Garlaban, Côte Bleue, Montagnette, Régagnas, Plan d'Orgon, Quatre-Thermes, St-Chamas-Lançon- La Fare
- 2 PIDAF plutôt garrigues boisées : Marcouline, Roques

4 PIFAF de type forestier, ayant un important patrimoine forestier à défendre

- 4 PIDAF à pinèdes dominantes : Chaîne des Côtes-Trévaresse, Montaiguet, Piémont de l'Etoile, Rougadou

5 PIFAF mixtes

- 1 PIDAF mixtes à vastes zones de garrigues basses : Arbois,
- 4 PIDAF mixtes à vastes zones de garrigues boisées : Concors-Ste-Victoire, Etangs, Pas des Lanciers, Pont de Rhaud

3.1.3 Les potentialités forestières

En région méditerranéenne, les potentialités forestières sont étroitement liées au bilan hydrique stationnel. De nombreux paramètres locaux concourent à un bilan hydrique favorable à la végétation : profondeur du sol, situation topographique (haut ou bas de pente), exposition, topographies longitudinale et transversale, texture du sol, nature des matériaux, charge en éléments fins, etc. Les stations forestières situées en bas de pente présentent généralement les meilleures réserves en eau. Parmi les territoires les plus favorables, on peut citer le piémont du versant Nord de Sainte-Victoire, les piémonts Nord de la chaîne de l'Etoile et de Sainte Victoire, le massif du Concors, l'ubac de la Sainte-Baume.

La carte A4 n°3, extraite du Guide technique du forestier méditerranéen français, (CEMAGREF), met en évidence les « petites régions naturelles » du département. Les caractéristiques des stations forestières de chaque petite région naturelle sont indiquées dans le tableau n°5.

Carte 3 : Petites régions naturelles

Tableau 5 : Caractérisation des régions naturelles des Bouches du Rhône (source: CEMAGREF) et potentialités forestières

N°	Petite région	Climat	Relief	Roche	Etages de végétation (selon M. GODRON)	Potentialités forestières
BASSE PROVENCE CALCAIRE						
109	Littoral et piémont sud des chaînons calcaires méridionaux	Doux à très chaud	Collines et piémont	Terrains primaires (grès) Calcaire dur Grès calcaire	Thermoméditerranéen et mésoméditerranéen inférieur	Pinèdes de pins d'Alep et chênaies vertes en fond de vallon
114	Crau-Camargue	Très chaud	Plaine	Sables Alluvions Poudingues	Mésoméditerranéen inférieur	Potentialité faible (matorral à chêne vert dans la Crau Boisements rivulaires azonaux en Camargue
111	Chaînons calcaires littoraux	Doux à très chaud	Collines escarpées Cuestas	Calcaires durs	Thermoméditerranéen et mésoméditerranéen inférieur	Pinèdes à pin d'Alep, chênaies vertes en fond de vallon
110	Chaînons calcaires méridionaux Coteaux et versants sud	Très chaud à chaud			Mésoméditerranéen inférieur et supérieur	Pinèdes à pin d'Alep, chênaies vertes en fond de vallon (chênaies pubescentes dans les stations les plus favorables en terme de bilan hydrique)
113	Plateaux Arbois-Lambesc	Très chaud	Plateaux	Calcaires durs	Mésoméditerranéen inférieur	Pinèdes à pin d'Alep et chênaies vertes, chênaies pubescentes en fond de vallon
115	Montagnette Alpilles Chaînes des Côtes	Très chaud à chaud	Petits chaînons est/ouest (opposition adret/ubac)	Calcaires durs Calcaires marneux en alternance	Mésoméditerranéen inférieur	Pinèdes à pin d'Alep et chênaies vertes Chênaies pubescentes en fond de vallon et ubac
112	Bassin d'Aix Durance	Chaud Pluie totale et d'été très faible	Plaines et basses collines	Calcaires très divers Argile, grès	Mésoméditerranéen inférieur et supérieur	Chênaies vertes et chênaies pubescentes Pinèdes de pins d'Alep sur stations les plus superficielles Pinèdes de pin sylvestre en ubac de la chaîne de l'Etoile (étage méso-méditerranéen supérieur)
ARRIERE PAYS MEDITERRANEEN						
124	Sainte-Victoire Plateaux de Provence	Chaud à assez chaud Pluie très faible à faible	Montagne et plateaux	Calcaires durs	Mésoméditerranéen supérieur Supraméditerranéen	Chênaies vertes et chênaies pubescentes Pinèdes de pin sylvestre

3.1.4 La production de bois

2 cartes de l'Observatoire de la Forêt Méditerranéenne (cf. annexe 4) délimitent les différentes zones de production forestière du département, les massifs qui présentent un potentiel forestier et les essences qui les composent.

Zones actuelles de production de bois

- Etoile et du Garlaban
 - ♦ Zone de production de bois d'industrie avec un bon potentiel de développement pour le bois énergie.
 - ♦ Conditions d'exploitation et d'accessibilité faciles à moyennes tant en forêt publique qu'en forêt privée.
- Concors-Sainte Victoire
 - ♦ Zone de production de bois de chauffage (chênes verts et pubescents) avec un bon potentiel de développement pour le bois énergie.
 - ♦ Bonnes conditions d'exploitation et d'accessibilité tant en forêt publique que privée.

Massifs présentant un potentiel de production

- Alpilles et Montagnette
 - ♦ Zone de faible production avec un léger potentiel de développement pour le bois d'industrie.
 - ♦ Bonnes conditions d'exploitation et d'accessibilité.
- Mont Auréliens - Sainte Baume
 - ♦ Zone de faible production (essentiellement bois de chauffage) malgré une accessibilité et des conditions d'exploitation relativement bonnes, sur laquelle il existe un potentiel de développement en bois d'œuvre et d'industrie.
- Colline de basse Durance
 - ♦ Zone de faible production avec un léger potentiel de développement pour le bois d'industrie et le bois de chauffage.
 - ♦ Bonnes conditions d'exploitation et d'accessibilité tant en forêt publique que privée.
- Sud Sainte Baume
 - ♦ Zone de faible production (principalement bois de chauffage) avec un léger potentiel de développement facilité par une accessibilité et des conditions d'exploitation relativement bonnes.
- Chaînon Aixois
 - ♦ Zone de faible production principalement orientée sur le bois d'industrie et le bois de chauffage. Bonne mobilisation du bois en forêt privée.
 - ♦ Très bonnes conditions d'exploitation et d'accessibilité tant en forêt publique que privée.

L'ensemble des constats sur les capacités de production du département révèle également que seule la forêt privée dispose d'importants volumes exploitables et faciles d'accès.

3.1.5 Inflammabilité et combustibilité des peuplements forestiers

3.1.5.1 Définitions

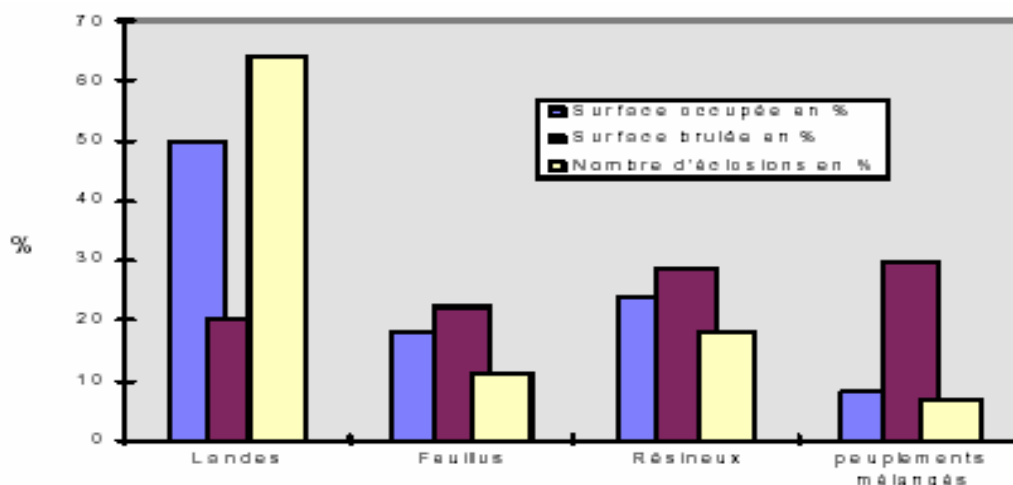
- Selon le CEMAGREF, l'inflammabilité qualifie la facilité avec laquelle les éléments fins d'une espèce végétale donnée prennent feu. De l'inflammabilité dépendent les risques d'éclosion et la rapidité de développement des feux naissants. L'inflammabilité des principales espèces des Bouches-du-Rhône est la suivante :
- Inflammabilité forte : ajonc épineux, chêne vert, pin d'Alep, spartier faux-jonc, thym, brachypode rameux,
- Inflammabilité assez forte : chêne blanc, buis, buplèvre ligneux, genévrier de Phénicie,
- Inflammabilité modérée : ciste de Montpellier, cytise triflore, chêne kermès, genévrier oxycèdre, romarin, viorne-tin,
- Inflammabilité faible : arbousier, cèdre, sapin de Céphalonie.

La combustibilité indique la facilité avec laquelle le feu se propage. Elle caractérise la puissance du feu qu'une formation végétale peut alimenter et traduit également la difficulté à éteindre un feu. Elle dépend de la structure et des espèces dominantes de la végétation, mais aussi de la saison. Les différentes espèces dominantes des Bouches-du-Rhône peuvent ainsi être réparties en classes de combustibilité :

- Combustibilité très forte : pin d'Alep, ajonc épineux, bruyère arborescente, chêne kermès, genêt scorpion ;
- Combustibilité assez forte : chêne vert, pin maritime, pin noir, pin pignon, pin sylvestre, bruyère à balai – genêt purgatif- genévriers commun et oxycèdre ;
- Combustibilité modérée : cyprès, cèdre, sapin (6), bruyères cendrée et multiflore, ciste blanc, ronce ;
- Les herbacées, bien que très inflammables, restent peu combustibles.

La structure de la végétation a une très forte influence sur la sensibilité au feu. Les formations basses sont en général très inflammables et les formations ligneuses hautes très combustibles. Le graphique ci-dessous montre que pour 100 hectares brûlés, il y a environ 20 hectares de landes et de feuillus pour 30 hectares de résineux et de peuplements mélangés. Par contre, pour 100 départs de feu, il y en a plus de 60 dans les landes.

Graphique 2 : Sensibilité des peuplements forestiers dans les Bouches du Rhône



Source : document du CRPF, diffusé par l'Observatoire de la Forêt Méditerranéenne

3.1.5.2 Cartes de l'inflammabilité et de la combustibilité

Les cartes d'inflammabilité et de combustibilité ont été élaborées à partir de la cartographie des peuplements forestiers de l'Inventaire Forestier National (IFN). Une note d'inflammabilité et de combustibilité, de 0 (nulle) à 5 (très forte), a été attribuée à chacun des 49 types IFN :

Tableau 6 : Notes d'inflammabilité et de combustibilité des peuplements

Type de peuplements IFN	Inflammabilité	Combustibilité
HORS TERRITOIRE	0	0
AUTRE	0	0
ESPACE VERT URBAIN	0	0
LANDE A PHRAGMITE	2	1
LANDE DES TERRAINS SALES	1	1
INCULTE OU FRICHE	3	1
GARRIGUE NON-BOISEE	4	2
PEUPLERAIE DE PRODUCTION	1	1
AUTRE PEUPLERAIE	1	1
PELOUSE PASTORALE DES GARRIGUES	3	1
FUTAIE DE FEUILLUS	2	4
FUTAIE DE FEUILLUS (PROTECTION)	2	4
FUTAIE DE PIN D'ALEP	3	5
FUTAIE DE PIN D'ALEP (PROTECTION)	3	5
FUTAIE DE CONIFERES INDIFFERENCIES	3	4
FUTAIE DE CONIFERES INDIFFERENCIES (PROTECTION)	3	4
REBOISEMENT EN PLEIN DE FEUILLUS	2	4
REBOISEMENT EN PLEIN DE PIN D'ALEP	3	5
REBOISEMENT EN PLEIN DE PINS INDIFFERENCIES	3	5
REBOISEMENT EN PLEIN DE CONIFERES INDIFFERENCIES	3	4
FUTAIE MIXTE DE FEUILLUS ET CONIFERES	3	4
FUTAIE MIXTE DE CONIFERES ET FEUILLUS	3	4
FUTAIE MIXTE (PROTECTION)	3	4
MELANGE DE FUTAIE DE FEUILLUS ET TAILLIS	2	4
MELANGE DE FUTAIE DE FEUILLUS ET TAILLIS (PROTECTION)	2	4
FUTAIE DE PIN D'ALEP SUR TAILLIS DE CHENE VERT (FEUIL. MAJ.)	3	5
FUTAIE DE PIN D'ALEP SUR TAILLIS DE CHENE VERT (CONIF. MAJ.)	3	5
FUTAIE DE PIN D'ALEP SUR TAILLIS DE CHENE VERT (PROTECTION)	3	5
FUTAIE DE PIN D'ALEP SUR TAILLIS DE CH. PUBESCENT (F. MAJ.)	2	5
FUTAIE DE PIN D'ALEP SUR TAILLIS DE CH. PUBESCENT (C. MAJ.)	2	5
FUTAIE DE PIN D'ALEP SUR TAILLIS DE CH. PUBESCENT (PROTECT.)	2	5
REBOISEMENT EN BANDES DE PIN D'ALEP (FEUILLUS MAJ.)	3	5
REBOISEMENT EN BANDES DE PIN D'ALEP (CONIFERES MAJ.)	3	5
REBOISEMENT EN BANDES D'AUTRES PINS (FEUILLUS MAJ.)	3	5
REBOISEMENT EN BANDES D'AUTRES PINS (CONIFERES MAJ.)	3	5

Type de peuplements IFN	Inflammabilité	Combustibilité
REBOISEMENT EN BANDES DE CONIFERES INDIFF. (FEUILLUS MAJ.)	3	4
REBOISEMENT EN BANDES DE CONIFERES INDIFF. (CONIFERES MAJ.)	3	4
TAILLIS DE CHENE PUBESCENT	2	4
TAILLIS DE CHENE PUBESCENT (PROTECTION)	2	4
TAILLIS DE CHENE VERT	3	5
TAILLIS DE CHENE VERT (PROTECTION)	3	5
TAILLIS DE FEUILLUS INDIFFERENCIES	2	4
TAILLIS DE FEUILLUS INDIFFERENCIES (PROTECTION)	2	4
GARRIGUE OU MAQUIS BOISE DE CHENE PUBESCENT	2	4
GARRIGUE OU MAQUIS BOISE DE CHENE PUBESCENT (PROTECTION)	2	4
GARRIGUE OU MAQUIS BOISE DE CHENE VERT	3	4
GARRIGUE OU MAQUIS BOISE DE CHENE VERT (PROTECTION)	3	4
GARRIGUE OU MAQUIS BOISE DE PINS	4	4
GARRIGUE OU MAQUIS BOISE DE PINS (PROTECTION)	4	4

Les zones incendiées depuis 1998 ont été classées en classe « brûlées depuis moins de 5 ans, combustibilité (et inflammabilité) temporairement faibles », et superposées aux données de l'IFN.

La carte d'inflammabilité (carte n° 4, format A0, jointe) met ainsi en évidence la forte inflammabilité de certains secteurs, liée à la présence de garrigue ou maquis, boisé ou non de pins d'Alep. On trouve une prédominance de ces peuplements sur certains massifs :

- La moitié Ouest de la Montagnette,
- La partie centrale des Alpilles,
- Les massifs au Nord de l'Etang de Berre
- La Côte bleue, et en particulier sa partie Ouest,
- Une grande partie du massif de l'Arbois,
- L'Etoile et le Garlaban
- La quasi-totalité des Calanques et du Cap Canaille,
- L'Ouest Sainte Baume

La carte de combustibilité (carte n° 5, format A0, jointe) permet d'identifier des **zones à forte combustibilité**, correspondant principalement aux boisements de Pin d'Alep et aux taillis de Chênes verts. Les principaux espaces d'un seul tenant concernés sont :

- La partie Est de la Montagnette,
- Le secteur Est des Alpilles
- Le Nord et le Sud Est de la Chaîne des Côtes,
- Le Nord de Sainte Victoire,
- Le secteur du Régagnas autour de la commune de Belcodène,
- Les espaces situés entre Aubagne et la Ciotat.

3.2 LES FEUX DE FORÊT DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE

3.2.1 Les bilans depuis 1973

La base de données Prométhée, créée en 1973, permet de connaître l'évolution du bilan des feux de forêt depuis 30 ans sur la zone méditerranéenne française, correspondant à peu près aux 15 départements de l'Entente interdépartementale en vue de la protection de la forêt contre l'incendie.

Tableau 7 : Superficies parcourues par les feux de forêt entre 1973 et 2002 sur les 15 Départements de l'Entente

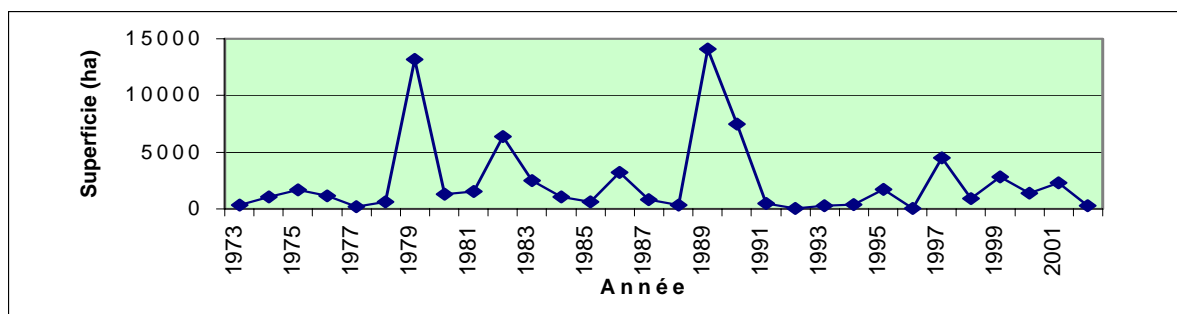
Départements	Surfaces cumulées parcourues par les feux entre 1973 et 2002 (en hectares)
2B	182 473
2A	102 050
83	101 183
13	72 628
06	56 127
30	47 108
66	45 602
07	41 953
11	36 276
34	30 529
48	17 307
04	10 206
84	7 586
05	3 305
26	1 105

Si l'on compare d'abord les superficies parcourues par les incendies dans chaque département, le département des Bouches-du-Rhône est l'un des plus concernés, puisque avec 72 628 hectares brûlés il arrive juste après les deux départements de Corse et le Var.

Tableau 8 : Superficies incendiées (en ha) dans les Bouches du Rhône entre 1973 et 2002

ANNEE	Sup. (ha)	ANNEE	Sup. (ha)	ANNEE	Sup. (ha)	ANNEE	Sup. (ha)
2002	303	1994	361	1986	3 205	1978	600
2001	2 286	1993	288	1985	602	1977	188
2000	1 375	1992	54	1984	1 049	1976	1 136
1999	2 824	1991	490	1983	2 509	1975	1 670
1998	899	1990	7 455	1982	6 383	1974	1 074
1997	4 508	1989	14 081	1981	1 529	1973	337
1996	47	1988	328	1980	1 301		
1995	1 737	1987	815	1979	13 195		

Graphique 3 : Superficies incendiées dans les Bouches du Rhône entre 1973 et 2002



L'analyse des bilans annuels des surfaces brûlées depuis 1973 met en évidence :

- une forte irrégularité d'une année sur l'autre, avec des crises (1979, 1982, 1989, 1997) qui se manifestent de façon aléatoire, en fonction des conditions météorologiques estivales,
- en première analyse, une certaine tendance à la baisse des bilans, comme le montre la comparaison des trois dernières décades, avec 27 413 ha de 1973 à 1982, puis 30 588 ha de 1983 à 1992, puis seulement 14 628 ha de 1993 à 2002. Compte tenu du caractère très aléatoire des feux de forêt, cette tendance demande à être confirmée.

Tableau 9 : Nombre de feux de forêt par classe de superficies entre 1973 et 2002

ANNEE	Nombre de feux par classes de superficies (en ha)				TOTAL
	Feux de moins de 10 ha	Feux de 10 à 50 ha	Feux de 50 à 500 ha	Feux > 500 ha (grands feux)	
1973	135	7	0	0	142
1974	221	6	3	0	230
1975	254	10	8	0	272
1976	202	8	3	0	213
1977	158	0	1	0	160
1978	279	4	3	0	286
1979	378	8	13	8	407
1980	369	6	2	1	378
1981	354	9	4	1	369
1982	295	10	8	5	322
Total décade	2645	68	45	15	2779
1983	228	8	5	1	243
1984	205	3	0	1	209
1985	274	3	4	0	283
1986	319	3	0	2	324
1987	200	1	1	1	203
1988	237	1	1	0	239
1989	295	12	8	6	323
1990	180	9	4	3	197
1991	195	3	1	0	199
1992	102	0	0	0	104
Total décade	2235	43	24	14	2324
1993	176	2	1	0	180
1994	164	2	1	0	167
1995	165	0	3	1	169
1996	99	0	0	0	99
1997	119	1	3	1	124
1998	173	3	3	0	180
1999	186	2	3	1	193
2000	236	7	3	1	248
2001	370	12	5	1	389
2002	186	0	1	0	187
Total décade	1874	29	23	5	1936
GRAND TOTAL	6 754	140	92	34	7 039

Plusieurs constats peuvent être dressés :

- le nombre total d'éclosions de feux de forêt subit une diminution progressive (277 feux par an entre 73 et 83, 193 feux par an de 93 à 2002), ce qui constitue un progrès significatif, lié à la qualité de la prévention ;
- dans toutes les classes de superficie, le nombre de feux diminue de façon significative, y compris pour les grands feux ;
- le nombre maximal de feux annuel, établi autour de 400, ne diminue pas, ce qui indique que le nombre d'éclosions n'a pas diminué en situation de risque élevé ;
- la part des feux de plus de 10 ha passe de 4,6% à 2,9%, ce qui montre que le pourcentage d'éclosions maîtrisées de façon précoce augmente.

Tableau 10 : Analyse des grands feux (feux de plus de 500 ha)

Décades	Nombre de grands feux	Superficie parcourue par les grands feux	Superficie totale parcourue	Superficie moyenne des grands feux	Part du bilan due aux grands feux
De 1973 à 1982	15	16 340 ha	27 413 ha	1 089 ha	60 %
De 1983 à 1992	14	24 360 ha	30 588 ha	1 740 ha	80 %
De 1993 à 2002	5	8 090 ha	14 628 ha	1 618 ha	55 %

Bien que la tendance soit moins marquée que dans les départements caractérisés par des bassins de risque plus étendus (Var, Corse), la tendance observée depuis 1973 se poursuit :

- la superficie moyenne des grands incendies augmente (de 1 089 ha à 1 618 ha), ce qui tend à accroître les risques en termes de sécurité civile (biens et personnes). Cette tendance sera peut-être limitée dans les Bouches-du-Rhône par la présence de coupures naturelles étanches ou semi-étanches entre bassins de risque, sauf si les bassins de risque multiplient leurs connexions, par extension naturelles des espaces combustibles ;
- le nombre de grands incendies diminue (de 15 à 5), reflétant sans doute la capacité croissante à réduire la probabilité qu'une éclosion se transforme en grand incendie,
- malgré la baisse du nombre de grands incendies, ils restent responsables d'environ 60% du bilan total

Tableau 11 : Analyse des petits feux (feux de moins de 10 ha)

ANNEE	Nombre de petits feux	Superficie parcourue par les petits feux	Superficie moyenne des petits feux	% de la superficie totale incendiée
Total décade 1973-1982	2645	2501	0,94 ha	17 %
Total décade 1983-1992	2235	1518	0,68 ha	5 %
Total décade 1993-2002	1874	1096	0,58 ha	4 %

- La superficie moyenne des petits feux diminue régulièrement (de 0,94 ha à 0,58 ha), ce qui témoigne d'un progrès dans le domaine de l'intervention rapide sur feu naissant, qui joue un rôle décisif dans la diminution du nombre de grands feux en cas de risque élevé.

En conclusion, l'analyse statistique met en évidence des progrès importants en matière de prévention, d'intervention rapide sur feu naissant et de lutte contre les feux moyens, qui contribuent à réduire le nombre de grands feux.

En revanche, l'augmentation de la superficie moyenne des grands feux constitue un phénomène préoccupant, tant sur le plan forestier que sur le plan de la sécurité civile.

3.2.2 La pression des feux sur les différents massifs forestiers

La pression des incendies a été évaluée en reportant les contours des incendies de forêt survenus au cours des 42 dernières années dans le département (carte A0 n° 6).

La principale source de ce document est une carte mise à jour manuellement par la DDAF, dont la précision est relativement limitée. Pour la période 1997 - 2002, les limites des feux sont plus précises, car l'ONF a mis à disposition des contours de feu géoréférencés. Dans quelques mois, l'ONF disposera d'ailleurs de données géographiques plus précises, puisque l'ensemble des contours de feu seront numérisés et géoréférencés, à partir des archives internes.

L'analyse de cette carte montre que les zones les plus touchées depuis 1960 (passage de 3 feux ou plus en un même lieu), sont :

- **Le Garlaban**, au Sud-Ouest de Roquevaire,
- **La Côte Bleue**, en particulier sur sa partie orientale
- **L'Arbois**, avec de nombreux feux au Sud-Est de Velaux,
- **L'Etoile**, marqués par des incendies ayant pour origine les interfaces espaces naturels et urbanisés des communes de Septèmes-les-Vallons et de Marseille.
- **La partie sud du Concors Sainte-Victoire**, même si un risque de grand feu prédomine sur ce territoire par des dépôts éventuels au Nord du massif
- L'ensemble formé par les massifs de St Chamas – Lançon - La Fare et des Quatre Termes,
- **Les Alpilles**, à l'Ouest de Maussane,
- Le Cap Canaille,
- Les Calanques,
- L'Ouest du massif de la Sainte Baume au Nord et à l'Est de Gémenos,
- **Le massif de Sulauze** au Nord d'Istres et au Sud de Miramas.

3.2.3 Evolution des espaces combustibles depuis 1960

La connaissance de l'évolution des espaces combustibles (forêts, landes, garrigues) est très importante car les changements de l'occupation des terres peuvent modifier les contours des massifs forestiers et des bassins de risque et entraîner des changements importants dans les composantes du risque. L'évolution a été appréciée par comparaison entre les données géographiques connues de 1960 (cartes au 50000^{ème} et photographies aériennes entre le 10 et le 25000^{ème} - références des documents utilisés en annexe 5) et la carte d'occupation des sols de 1998 (source : Corine Land Cover).

Des adaptations ont été apportées à la classification de l'occupation des sols proposée par Corine Land Cover, afin de délimiter les espaces réellement combustibles.

Compte tenu des sources de données disponibles, la précision des limites des espaces combustibles en 1960 est plus faible que celle de 1998. Néanmoins, la carte des changements d'occupation du sol (carte A0 n°7) permet de mettre en évidence des tendances générales concernant l'évolution des massifs forestiers au cours des quarante dernières années :

- **Les secteurs dont les espaces combustibles ont particulièrement diminué correspondent aux limites de massifs forestiers.** On peut par exemple constater que l'extension des zones urbanisées a fait reculer les limites Sud des massifs des Alpilles ou de la Côte Bleue, tout comme les espaces boisés au Nord de Cassis, à l'Ouest de la Ciotat ou encore autour des agglomérations d'Aix-en-Provence et de Marseille.
- **Certains massifs se caractérisent par un important mitage** au sein-même des massifs, en particulier de ceux situés à proximité des grandes aires urbaines (Marseille ou Aix-en-Provence) ou de certaines villes ou villages de moindre superficie (Lambesc, Carnoux en Provence).
- **A l'inverse, la majorité des massifs du département ont vu leur superficie combustible augmenter**, sur des zones situées à l'intérieur des massifs mais aussi sur des espaces de plaines, marqués par la déprise agricole. Dans ce dernier cas, les espaces cultivés laissent la place à des formations forestières ou sub-forestières très sensibles aux incendies. Le risque de grand feu se trouve alors augmenté, par extension des massifs forestiers, mais surtout par connexions des espaces combustibles entre eux.
- Contrairement aux départements du Var et des Alpes-Maritimes, **le département des Bouches du Rhône continue néanmoins de bénéficier d'un bon cloisonnement** « naturel » entre les différents massifs.
- La tendance majeure dans le département est l'augmentation des superficies combustibles des massifs forestiers, mais avec, pour l'instant, le maintien des discontinuités de combustibles entre massifs.

3.2.4 Poudrières et zones à risques particuliers, interfaces espaces urbanisés / espaces combustibles

Une poudrière est une zone susceptible d'être à l'origine d'un départ de feu. L'identification des poudrières est basée sur les données de l'actualisation du plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI) réalisée en 1999 par la DDAF.

Conformément aux critères utilisés par les acteurs de la DFCI (DDAF-ONF notamment) dans les Bouches-du-Rhône, les poudrières correspondent :

- aux décharges (autorisées ou sauvages)
- à l'habitat diffus au cœur des massifs
- à l'habitat en limite d'espaces boisés
- aux zones d'activités
- aux lignes hautes tensions
- aux voies ferrées

Les poudrières et zones à risques particuliers, établies à partir des données établies par le CRIGE, sont reportées sur la carte A0 n° 8. Cette carte met en évidence l'importance des sources d'éclosions de feu potentielles sur le département.

En complément de ces données, une enquête a été effectuée auprès des 20 PIDAF du département pour tenter d'évaluer la longueur et l'évolution des interfaces entre espaces urbanisés et espaces combustibles. Ce sont en effet ces zones de contact qui conditionnent à la fois le risque subi par les habitations (lorsqu'elles sont sous le vent des massifs) et le risque induit par les habitations (lorsqu'elles sont au vent des massifs). Il s'est en fait avéré que seuls 4 PIDAF disposaient de cette information :

Tableau 12 : Linéaires des interfaces

PIDAF disposant de l'information	Linéaire interfaces espaces urbanisés / espaces naturels non agricoles (en km)
Concors Sainte-Victoire	32,50
Marcouline	30,00
Pont de Rhaud	5,32
Roques	19,90

Même si le linéaire des interfaces est la plupart du temps inconnu, tous les gestionnaires des PIDAF affirment qu'il augmente fortement. La saison DFCI 2003 a démontré, s'il en était besoin, l'importance du risque lié à ces interfaces entre espaces urbanisés et espaces naturels.

3.2.5 Sensibilité au feu de chaque commune

Dans le cadre du SDAFI de 1993, chaque commune du département a fait l'objet d'une analyse de la sensibilité aux feux de forêts et a été classée au sein d'une typologie de risque par analyse factorielle multicritères. Cette analyse permet de différencier les communes selon :

- L'importance des feux,
- Le caractère forestier des communes,
- L'évolution de la pression incendie (surface brûlée et nombre de feux ramenés à la surface des communes).

Il en ressort une classification des communes en 5 types en fonction de leur sensibilité globale au feu :

- les communes très sensibles au feu
- les communes assez sensibles au feu
- les communes forestières très menacées
- les communes assez peu sensibles au feu
- les communes très peu sensibles au feu

Les résultats de cette analyse multicritère sont reportés sur la carte A4 n°9 page suivante. Cette classification est en cours d'actualisation par la DDAF dans le cadre de l'élaboration du PDPFCI, afin de prendre en compte l'évolution de la pression des incendies depuis 15 ans.

- Nota : les superficies parcourues et le nombre d'éclosions par commune entre 1973 et 2002 sont indiquées en annexe 6, (Source Prométhée).

Carte 9 : Sensibilité au feu des communes d'après le SDAFI de 1993

3.2.6 Hiérarchisation des massifs forestiers en fonction de leur sensibilité globale au feu de forêt, intégrant les risques liés aux interfaces

Le SDAFI de 1993 a également délimité 29 unités menacées (massifs forestiers), ainsi que 15 coupures semi-étanches, lignes de contact entre ces unités pouvant être franchies par un feu en situation exceptionnelle. Les 29 unités menacées ont été réparties en 4 classes de sensibilité au feu en fonction du nombre de feu de plus de 10 ha et de la surface brûlée par les feux de plus de 10 ha (voir carte A4 n°10 page suivante).

Cette cartographie a été mise à jour récemment par la DDAF, dans le cadre de l'analyse du risque incendie réalisée en préalable à l'actualisation du SDAFI.

La méthode d'actualisation a privilégié l'évaluation des **risques induit et subi**, afin d'établir une carte de l'**aléa global** (fort, moyen, faible) et d'évaluer la sensibilité des différents massifs forestiers du département. Ces résultats ont notamment servi de base à l'arrêté préfectoral sur le débroussaillage.

Les cartes A0 n° 11 (risque induit), 12 (risque subi) et 13 (aléa) présentent les résultats obtenus.

La superposition de cette analyse avec les autres données disponibles (historique des feux, inflammabilité et la combustibilité des peuplements forestiers, poudrières, etc.), permet de proposer une hiérarchie du risque incendie « global » par massif faisant l'objet d'un PIDAF.

Tableau 13 : Niveau de risque incendie par PIDAF

PIDAF	Niveau de risque (1 = Moyen ; 3 = élevé)
Alpilles	3
Côte Bleue	3
Étoile	3
Garlaban	3
Concors Sainte-Victoire	3
Quatre Termes	3
Arbois	2
Chaîne des Cotes - Trévaresse	2
Étangs	2
Marcouline	2
Montagnette	2
Régagnas	2
Pas des Lanciers	2
Piémont de l'Étoile	2
Pont de Rhaud	2
Roques	2
St-Chamas, Lançon, La Fare	2
Montaiguet	1
Plan d'Orgon	1
Rougadou	1

Carte 10 : Sensibilité au feu des massifs d'après le SDAFI de 1993

4. DIAGNOSTIC DES PIDAF DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE

Le diagnostic des PIDAF est établi à partir de trois sources distinctes :

- une collecte de données systématique, effectuée au niveau du département et auprès de chaque équipe technique en charge d'un PIDAF,
- des entretiens détaillés effectués auprès de chaque président de PIDAF,
- des commentaires apportés par les auteurs du rapport et par les membres du Comité de Pilotage de l'étude.

4.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES PIDAF DU DÉPARTEMENT

Le département des Bouches du Rhône compte aujourd'hui 21 PIDAF, dont 20 sont opérationnels (cf. carte A4 n°14 page suivante).

Après réalisation de son étude, le PIDAF de l'**Huveaune-Merlançon** n'a en effet jamais engagé d'opérations. Les analyses qui suivent n'en tiennent donc pas compte et se limitent aux 20 PIDAF actifs.

Les principales caractéristiques des PIDAF, classés par ordre chronologique de leur création, sont présentées dans le tableau suivant.

Carte 14 : Limites des PIDAF des Bouches du Rhône

Tableau 14 : Caractéristiques des PIDAF des Bouches du Rhône

n° PIDAF	Nom du PIDAF	Maîtrise d'ouvrage*	Communes (et intercommunalités adhérentes)**	Auteur de l'étude	Date de création	Assistance technique (en jours / an)	Superficie du PIDAF (ha)	Superficie et % des espaces naturels (ha)	Actualisations
1	Montagnette	SIVU du Massif Forestier de La Montagnette	Barbentane, Boulbon, Graveson, Tarascon (Communauté de Communes Rhône Alpilles Durance (RAD))	ONF	09/1990	ONF (10 j)	4 000	2 879 72 %	Actualisation en cours par un programme 2004 - 2006
2	Quatre termes	Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisation du Massif Forestier des Quatre Termes	Coudoux, Eguilles, St Cannat, La Barben, Ventabren (Communauté du Pays d'Aix en Provence (CPA))	URPF	03/1991	ONF (52 j)	7942	5 065 64 %	Actualisation en 1999 par l'ONF suite à l'échec du 1 ^{er} PIDAF
3	Régagnas	Communauté d'agglomération du Pays d'Aix-en-Provence (CPA)	Beaurecueil, St Antonin, Puyloubier, Pourrières, Pourcieux, Trests, Peynier, Rousset, Fuveau, Châteauneuf le Rouge (CPA)	ADES	06/1991	ONF (52 j)	28 800	16 300 57 %	Actualisation en 1999 par l'ADES
4	St-Chamas, Lançon, La Fare	Communauté d'agglomération Berre-Salon-Durance (Agglopôle)	St-Chamas, Lançon, La Fare (Agglopôle Berre-Salon-Durance)	ONF	06/1991	ONF (30 j)	7 774	5 994 77 %	
5	Arbois	S. Mixte du Massif de l'Arbois	Aix en Provence, Rognac, Velaux, Vitrolles (CPA)	ADES	06/1992	ONF (40 j)	9 761	7 320 75 %	Révision en 1996 Actualisation prévue pour 2004
6	Roques	S. Mixte du Massif des Roques	Alleins, Aurons, Lamanon, Lambesc, La Barben, Pélissanne, Salon de Provence, Vernègues (CPA et Agglopôle)	ADES	07/1992	ONF (25 j)	10 040	6 675 66 %	Actualisation en septembre 1999 par l'ONF
7	Montaiguet	CPA	Aix en Provence, Meyreuil Géré en totalité par la CPA	SCP	11/1992	SCP (25 j)	3 656	1 831 50 %	Actualisation prévue pour 2004

n° PIDAF	Nom du PIDAF	Maîtrise d'ouvrage*	Communes (et intercommunalités adhérentes)**	Auteur de l'étude	Date de création	Assistance technique (en jours / an)	Superficie du PIDAF (ha)	Superficie et % des espaces naturels (ha)	Actualisations
8	Chaîne des Côtes - Trévaresse	S. Mixte du Massif de la Chaîne des Côtes et de la Trévaresse	Charleval, Lambesc, Le Puy Ste Réparate, Rognes, La Roque d'Anthéron, St Estève Janson (CPA – Agglopôle)	ONF	12/1992	ONF (12 j)	19 000	10 560 56 %	
9	Étangs	Communauté d'Agglomération de l'Ouest l'Etang de Berre	Martigues, Port de Bouc, St Mitre les Remparts	ONF	05/1993	0	4 000	2 424 61 %	Programme PIDAF à réactualiser
10	Côte Bleue	S. Mixte d'Etude et de réalisations du Massif Forestier de la Côte Bleue	Carry le Rouet, Châteauneuf les Martigues, Ensues la Redonne, Martigues, Sausset les Pins (Marseille Provence Métropole (MPM) - Communauté d'Agglomération de l'Ouest Etang de Berre)	ONF	06/1993	ONF (110 j)	13 000	10 133 78 %	Retrait des Pennes Mirabeau en 2000, du Rove en 1993
11	Garlaban	S. Mixte d' Etudes et de Travaux du Massif Forestier de Garlaban	Allauch, Aubagne, Roquevaire (Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Ste Baume (GHB))	ADES	06/1993	SCP (40 j)	8 357	6 239 75 %	Actualisation en 2002 par la SCP
12	Pont de Rhaud	S. Mixte d' Etudes et de Réalisations du Massif de Pont de Rhaud	Cornillon Confoux, Grans, Miramas, St Chamas (Syndicat d'agglomération nouvelle (SAN) - GHB)	ONF	09/1993	ONF (20 j)	5 320	2 000 38 %	Relancé en 2002
13	Piémont de l'Étoile	Commune de Gardanne	Gardanne	URPF	01/1994	SCP (32 j)	1 793	1 000 56 %	Actualisation en cours par la SCP

n° PIDAF	Nom du PIDAF	Maîtrise d'ouvrage*	Communes (et intercommunalités adhérentes)**	Auteur de l'étude	Date de création	Assistance technique (en jours / an)	Superficie du PIDAF (ha)	Superficie et % des espaces naturels (ha)	Actualisations
14	Ligurès - Concors - Vautubière	S.Mixte Départemental des Massifs Concors-Sainte Victoire (ex Syndicats Concors Ligourès Vautubières et Sainte Victoire)	Aix en Provence, Jouques, Meyrargues, Peyrolles, St Marc de Jaumegarde, St Paul les Durance, Vauvenargues, Venelles (CPA)	ONF	01/1994	0	34 900	27 310 78 %	Actualisation par l'ONF (étude validée en juin 2003), aboutissant à une fusion de ces 2 PIDAF en un PIDAF unique nommé : Concors - Sainte Victoire
	Vauvenargues, St Marc de Jaumegarde, Aix en Provence, Le Tholonet (CPA)		ONF	01/1996					
15	Rougadou	SIVU du Massif Forestier du Rougadou	Châteaurenard, Noves (Communauté de Communes Rhônes Alpilles Durance (RAD))	ONF	03/1995	ONF (5 j)	1 000	270 27 %	Actualisation en 1999
16	Alpilles	S. Mixte de l'Agence publique du massif des Alpilles (CIGALE)	Fontvieille, St Etienne du Grès, Les Baux de Provence, St Rémy de Provence, Eygalières, Mouriès, Maussane les Alpilles, Aureille, Orgon, St Martin de Crau, Eyguières, Lamanon, Le Paradou, Senas, Tarascon (Agglomération de Salon – Communauté de communes de la vallée des baux et des Alpilles)	ONF	11/1995	ONF (110 j)	28 732	19 376 67 %	Début des travaux en 2002
17	Marcouline	S. Mixte d'Etude et de travaux du PIDAF du Massif de la Marcouline	Carnoux, Cassis, Ceyreste, La Ciotat, Gémenos, Roquefort la Bédoule, Aubagne, Cuges les Pins, La Penne sur Huveaune (MPM, GHB)	ONF	12/1997	ONF (60 j)	13 395	8 736 65 %	Début des travaux en 2002
18	Plan d'Orgon	Commune du Plan d'Orgon	Plan d'Orgon	ONF	1998	ONF (5 j)	1 494	450 30 %	Programme PIDAF réalisé Programme d'entretien sur 5 ans en cours d'élaboration

n° PIDAF	Nom du PIDAF	Maîtrise d'ouvrage*	Communes (et intercommunalités adhérentes)**	Auteur de l'étude	Date de création	Assistance technique (en jours / an)	Superficie du PIDAF (ha)	Superficie et % des espaces naturels (ha)	Actualisations
19	Étoile	S. Mixte d'Etudes et de Réalisation du Massif de l'Etoile	Allauch, Bouc Bel Air, Cadolive, Marseille, St Savournin, Septèmes les vallons, Simiane Collongue, Plan de Cuques, Mimet (MPM - CPA)	ONF	1999	ONF (52 j)	13 582	9 604 71 %	
20	Pas des Lanciers	S. Mixte d'Etudes et de réalisation du Massif Forestier du Pas des Lanciers	Les Pennes Mirabeau, Marignane, St Victoret, Cabriès, Septèmes les vallons (MPM - CPA)	ONF	2000	ONF (52 j)	7245	6437 80 %	Début des travaux en 2003 Retrait de la commune de Septèmes et intégration d'une partie de la Côte Bleue en cours
	Huveaune - Merlançon	SIVU Etude des Massifs Forestiers de l'Huveaune et du Merlançon	Auriol, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin (GHB)	ONF	12/1993		7 353	4 953 67 %	Le syndicat PIDAF n'est jamais passé en phase de travaux. Aujourd'hui il n'existe plus.

* SIVU : syndicat intercommunal à vocation unique
S. Mixte : syndicat mixte

** RAD : Communauté de Communes Rhônes – Alpilles - Durance
CPA : Communauté d'agglomération du Pays d'Aix-en-Provence
Agglopôle : Communauté d'agglomération Berre - Salon - Durance
MPM : Communauté urbaine Marseille - Provence - Métropole
GHB : Communauté d'agglomération Garlaban - Huveaune - Sainte-Baume

4.1.1 Les dates de création des PIDAF

Le premier PIDAF créé est celui de la Montagnette, en 1990. Les créations se sont ensuite étalées jusqu'à la fin des années 1990. Les derniers PIDAF créés sont ceux de l'Etoile en 1999 et du Pas des Lanciers en 2000.

4.1.2 Superficie totale et superficie boisée de chaque PIDAF

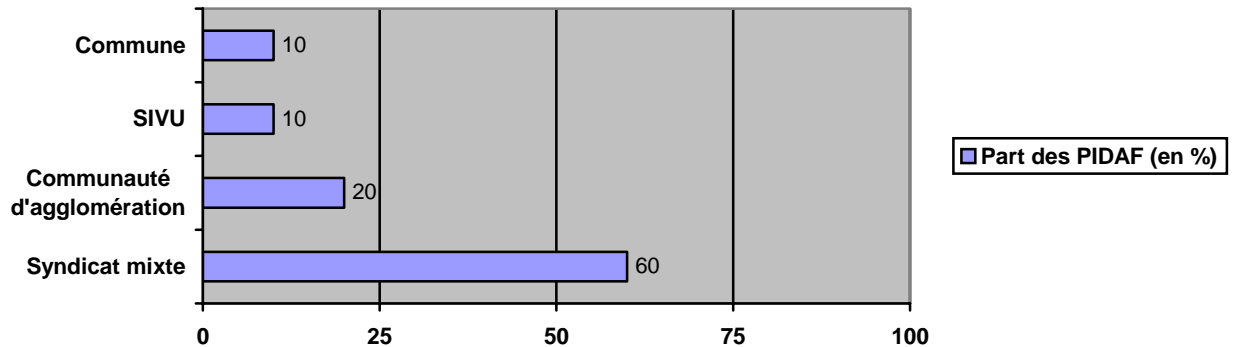
Le pourcentage d'espaces naturels du PIDAF indique la part du territoire concernée par le risque incendie. Cette part varie de 27 à 80% de la superficie totale.

Ces écarts révèlent avant tout la prédominance d'espaces fortement urbanisés ou de zones agricoles, non combustibles (voir carte A4 n°15 page suivante sur l'occupation des sols).

Carte 15 : Occupation des sols

4.1.3 La maîtrise d'ouvrage

Graphique 4 : Pourcentage des statuts des maîtres d'ouvrage des PIDAF



Les structures en charge de la maîtrise d'ouvrage des PIDAF utilisent quatre types de statuts :

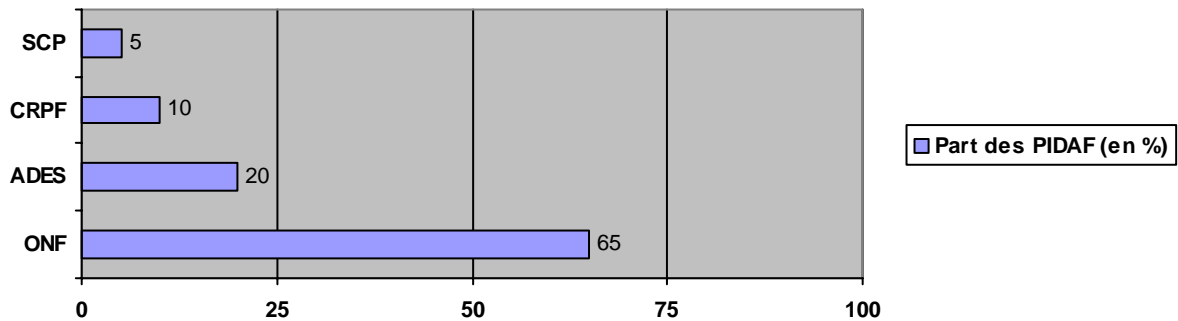
- le syndicat mixte, pour 12 PIDAF (60% des cas),
- la communauté d'agglomération, pour 4 PIDAF (20% des cas),
- le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU), pour 2 PIDAF (10% des cas),
- la commune, pour 2 PIDAF (10% des cas).

4.1.4 Communes et intercommunalités adhérentes des PIDAF

- L'ensemble des PIDAF regroupe 90 des 119 communes du département, soit 75% du total. Certaines communes adhèrent à plusieurs PIDAF.
- Les communes d'un même PIDAF peuvent être rattachées à des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) différents. Certains d'entre eux peuvent selon les cas représenter une minorité, une majorité ou la totalité des communes membres du PIDAF.
- 80% des PIDAF ont des communes membres ayant déléguées leur compétence à des communautés d'agglomération, ce qui a imposé un changement de statut des syndicats intercommunaux de PIDAF, qui doivent devenir des syndicats mixtes.
- Deux PIDAF sont monocommunaux : Gardanne et Plan d'Orgon.

4.1.5 Les auteurs des études de PIDAF

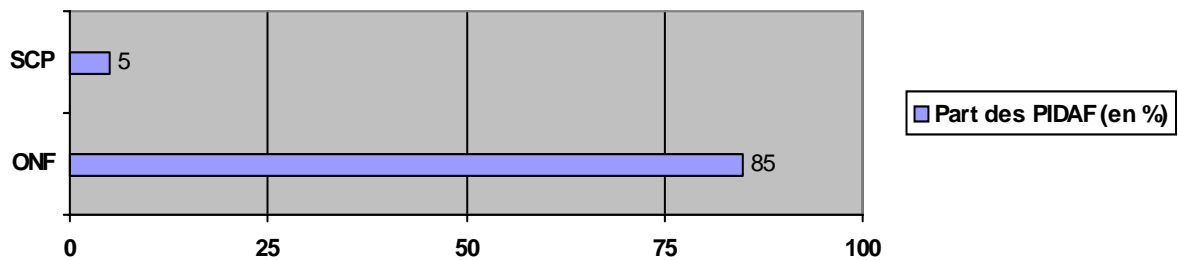
Graphique 5 : Auteurs des études PIDAF



- 13 études de PIDAF, soit 65% du total, ont été élaborées par l'ONF, également très présent sur le terrain à l'échelle communale.
- 4 par l'ADES avant sa disparition en 2000.
- 2 par l'URPF au début des années 90.
- 1 par la SCP, sur le Montaiguet.

4.1.6 L'assistance technique auprès des PIDAF

Graphique 6 : Assistance technique



- 90% des PIDAF dispose d'une assistance technique pour l'animation et la maîtrise d'œuvre PIDAF. Dans 17 PIDAF l'assistance technique est assurée par l'ONF. Cette proportion importante est en partie due à la disparition de l'ADES en 2000, dont l'ONF a pris le relais sur la totalité des missions d'assistance technique.
- Le service forestier de la Société du Canal de Provence (SCP) intervient sur les 3 PIDAF restants, le Piedmont de l'Etoile (Gardanne), le Garlaban et Régagnas.
- On remarque également une très grande disparité dans l'importance des missions d'assistance technique, allant de 0 à 110 jours. 55 % des PIDAF disposent d'une assistance technique représentant un nombre de jours compris entre 25 à 60.
- Pour les 2 PIDAF ayant 0 jour d'assistance technique, celle-ci passe par les missions de maîtrise d'œuvre.

4.1.7 La mise à jour des PIDAF

Cette colonne du tableau permet d'identifier les principales évolutions passées, en cours ou à venir de chaque PIDAF :

- 3 PIDAF ont été révisés récemment (depuis 1999) :
 - ♦ Les Roques et les Quatre Termes par l'ONF
 - ♦ Le Garlaban par la SCP.
- 2 PIDAF sont en cours de réactualisation :
 - ♦ Concors - Sainte-Victoire par l'ONF
 - ♦ Gardanne (Piedmont de l'Etoile) par la SCP
- 5 PIDAF doivent faire prochainement l'objet d'une réactualisation :
 - ♦ Montagnette
 - ♦ Arbois
 - ♦ Montaiguet
 - ♦ Etangs
 - ♦ Plan d'Orgon

C'est donc environ la moitié des PIDAF qui se sont engagés ou qui vont s'engager dans une réactualisation.

Bien qu'un PIDAF ait une durée de validité limitée à 10 ans, certains PIDAF, théoriquement caduques, n'ont pas été réactualisés. Il s'agit de Chaîne des Côtes-Trévaresse, Saint Chamas-Lançon-La Fare ainsi que Montaiguet et la Montagnette, ces derniers étant toutefois en cours de réactualisation.

Les PIDAF ont connu un fort développement durant les 10 dernières années et sont aujourd'hui mis en œuvre sur la plupart des communes du département, à l'exception toutefois des communes ou partie des communes des massifs des Calanques, Cap Canaille, Ouest Sainte-Baume, la Nerthe, Sulauze, bois de Santa-Fé et Chambremont.

Cette première analyse met en évidence de très grandes disparités entre les 20 PIDAF du département, sur le plan des types de structures administratives maître d'ouvrage, de leur superficie, des moyens mis en œuvre ou de l'actualisation des études.

4.1.8 Analyse de la cohérence entre les massifs forestiers, les unités menacées et les PIDAF

La carte A4 n°16 page suivante permet de superposer les limites des PIDAF avec celles des unités menacées définies par le SDAFI en 1991.

De manière générale, l'adéquation entre les limites des PIDAF et des unités menacées est assez bonne (74% des unités menacées sont totalement intégrées par les PIDAF).

Carte 16 : Les unités menacées des Bouches du Rhône

A l'inverse, **4 unités menacées sur 29 (soit 14 %) ne font pas fait l'objet de PIDAF :**

- Unité menacée 28 (**Calanques et Cap Canaille**) définie par le SDAFI comme espaces à fort enjeu. Un PIDAF est actuellement en discussion pour chacune de ces zones, mais aucun projet concret n'est encore défini.
- Unité menacée 7 (**Bois de Santa-Fe et de Chambremont** au Sud des Alpilles), qui ne bénéficie à l'heure actuelle d'aucune démarche PIDAF.
- Unité menacée 11 (**Massif de Sulauze** au Nord d'Istres, au Sud de Miramas et à l'Ouest de Saint-Chamas). Joutant le PIDAF de Pont de Rhaud, ce massif homogène ne fait pas l'objet d'un PIDAF, mais il est inclus en totalité au sein du territoire du Syndicat d'agglomération nouvelle (SAN) de Fos sur mer, qui dispose de la « compétence forêt », et projette de mettre en place une politique forestière.
- Unité menacée 27 (**Sud de la commune d'Allauch**) ; le rattachement de ce territoire au PIDAF du Garlaban est actuellement en discussion.

Par ailleurs, **4 autres unités menacées (14%) n'ont été intégrées qu'en partie à un PIDAF :**

- Unité menacée 29 (partie **Ouest de la Sainte-Baume**) : la Communauté d'agglomération GHB appuie la mise en place d'un PIDAF sur ce territoire, ce qui implique une coopération avec les communes du massif appartenant avec le département du Var.
- Unité menacée 12 (**Nord et Est de l'étang de Lavalduc**, au Nord-Est de Fos-sur-Mer et au Sud Istres. Comme pour le site précédent, cet espace boisé se trouve sur le territoire du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Fos, et ne dispose pas d'un PIDAF.
- Unité menacée 26 (**Ouest et Sud-Ouest de la Côte Bleue**) : le Syndicat en charge du PIDAF de la Côte Bleue (le SIER) a cependant un projet d'extension vers le Sud jusqu'à la mer.
- Unité menacée 26 (**Secteur de la Nerthe**, au Sud-Est de la chaîne de l'Estaque). Cette zone, appartenant à la commune de Marseille, constitue une enclave au sein du PIDAF de la Côte bleue. Bien que soumise à une forte pression incendie, elle ne fait donc pas l'objet d'une démarche de PIDAF.

4.2 LES ÉQUIPEMENTS ET LES MOYENS DE PRÉVENTION DES PIDAF

4.2.1 La surveillance des massifs

Les moyens de surveillance des massifs forestiers, placés sous l'autorité du Préfet, sont organisés en 9 zones. Durant la saison estivale, plusieurs types de patrouilles sont organisés :

- patrouilles VSL (Véhicules légers de surveillance) : patrouilles mixtes forestiers/pompiers, qui assurent les missions d'information du public, d'application de la réglementation, de renseignement sur feu déclaré,
- patrouilles VSI (véhicules spécialisés d'intervention sur feu naissant) composées de forestiers-sapeurs, OFRAN, ouvriers forestiers, pompiers volontaires. Equipées de réserves de 600 litres d'eau, il en existe 55 sur le département. Sur les feux déclarés, une colonne de 4 véhicules de pompiers succède aux VSI.
- Les Comités Communaux Feux de Forêt (CCFF) jouent également un rôle de prévention et de sensibilisation de proximité.
- Le réseau des 32 vigies, dont le rôle est la détection des départs de feu, est tenu par le personnel du SDIS. Il existe très peu de zones d'ombre non couvertes par ces vigies. Ces zones sont actuellement recensées par la DDAF dans le cadre de la révision du PDPFCI.

Certains PIDAF ont mis en place une surveillance complémentaire. Ainsi, le PIDAF de l'Arbois a mis en place des moyens de surveillance complémentaires, sous forme de garde à cheval, en partenariat avec la police municipale, un agent communal et le SDIS.

Certains gestionnaires et présidents de PIDAF déclarent néanmoins manquer de moyens et d'outils de surveillance de leur(s) massif(s).

4.2.2 Les restrictions à la fréquentation du public

La fréquentation des massifs forestiers est réglementée par l'**arrêté préfectoral n°1273 du 07 mai 2003**, « *considérant la vulnérabilité des espaces sensibles du département des Bouches-du-Rhône, le rôle et les missions des différents services appelés à y intervenir, les risques encourus par les personnes en cas d'incendie, la nécessité de faciliter la lutte contre les incendies et à en limiter les conséquences* ».

En période estivale, la prévision de danger météorologique d'incendie est effectuée par l'antenne Météo-France de Valabre. Elle est fournie quotidiennement pour chacune des **7 zones météo** du département sur une échelle à 6 niveaux : F (faible), H (habituel), I (intensifié), S (sévère), T (très sévère), E (exceptionnel). La prévision est disponible auprès du SDIS, de la DDAF ou en Mairie.

Hors période estivale, les autorités préfectorales ou communales évaluent la prévision de danger en fonction des conditions locales de risque.

L'article 3 de l'arrêté préfectoral définit les dispositions générales des conditions d'accès aux massifs forestiers :

- à compter du 1er juillet jusqu'au samedi précédant le 2ème dimanche de septembre inclus, l'accès aux espaces sensibles du département est interdit. Toutefois, en situation de danger météorologique F, H, I, ou S, la circulation des personnes dans ces espaces sensibles peut être autorisée de 6 heures à 11 heures.
- en toute période de l'année, lorsque les conditions locales de risque le justifient, les autorités préfectorales ou communales peuvent interdire toute forme de circulation dans les espaces sensibles.

Des dérogations à l'article 3 sont prévues :

- pour les Zones d'Accueil du Public En Forêt (ZAPEF - hors situation exceptionnelle, avec des mesures spécifiques devant être prises en situation très sévère),
- pour certaines personnes habilitées (propriétaires et locataires concernés, personnes œuvrant pour la prévention, gardes, chargé d'étude d'intérêt général),
- ou pour la réalisation de travaux (hors situation très sévère et exceptionnelle).

4.2.3 Les équipements

L'inventaire des équipements sur l'ensemble du département est réalisé par le SDIS. Ce recensement est partiellement mis à jour chaque année par une campagne de terrain. L'ensemble de ces informations constitue l'Atlas DFCI du département.

En complément de l'inventaire départemental, il a été demandé à l'ensemble des PIDAF, dans le cadre de cette étude, de transmettre la liste des équipements DFCI de leur territoire, ainsi que leur état d'entretien.

4.2.3.1 Les pistes de DFCI

La carte A0 n°17 permet de localiser les dessertes (voies d'accès et pistes DFCI), sur l'ensemble du département (source SIG : Atlas DFCI).

PISTES DFCI ET NORMES DU CFM

Les pistes constituent des équipements majeurs pour la DFCI. Elles doivent remplir plusieurs objectifs :

- permettre les déplacements en toute sécurité des engins de lutte (accès rapide au feu et ravitaillement en eau),
- constituer dans certains cas des zones sécurisées où les équipes de lutte peuvent combattre le feu,
- assurer l'évacuation des hommes en toute circonstance
- assurer la circulation des patrouilles de surveillance dans un cadre préventif.

Le Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne (CFM) a élaboré un Guide de normalisation des pistes DFCI, en vue d'harmoniser les caractéristiques des équipements. Celui-ci définit 2 catégories de pistes, la 3^{ème} catégorie correspondant aux pistes ne répondant pas aux critères des 2 premières.

Tableau 15 : Normes des pistes DFCI du CFM

Caractéristiques techniques	Catégorie 1	Catégorie 2
Gabarit	Largeur minimale de 6 m de roulement ou de 4 m avec des aires de croisement tous les 200 m	Largeur minimale de 4 m de roulement avec des aires de croisement tous les 500 m
Retournement (surface mini de 250 m ² sur 8 à 10 m de large, débroussaillée sur un rayon minimal de 50 m en fin de piste)	Aucune impasse	1 aire de retournement tous les kilomètres et à l'extrémité de la piste dans le cas d'une impasse
Points noirs (limitation de tonnage, de hauteur, de largeur, difficultés d'accès)	Aucun	Doivent être signalisés
Pente en long	Pente moyenne de 10% avec des tolérances ponctuelles (pentes instantanées ne dépassant pas 20%)	
Dévers	5% au maximum	
Virages	Rayon de courbure intérieure compris entre 9 et 11 m avec surlargeur de 1,5 m, jusqu'à un rayon de 50 m	
Débroussaillage	Débroussaillage latéral d'une largeur minimale de 2x10m (de chaque côté de la piste), comprenant éclaircie et élagage du peuplement arboré si nécessaire	

DENSITÉ DU RÉSEAU

Il n'existe pas de norme pour la densité des pistes. Néanmoins, celle-ci doit dépendre de la sensibilité au feu de la zone, des enjeux de protection, mais également des contraintes financières, car les équipements sont coûteux.

Il est généralement admis les normes suivantes, indiquées par le guide technique du forestier méditerranéen français du CEMAGREF « Protection des forêts contre l'incendie » :

Type de réseau	Densité préconisée
Réseau très dense (risques d'incendie et enjeux élevés)	Piste de lutte : 2 km pour 100 ha Piste d'accès : 0,5 km pour 100 ha Zones débroussaillées : 12 ha pour 100 ha
Réseau intermédiaire (risques et enjeux moyens)	Piste de lutte : 1 km pour 100 ha Piste d'accès : 0,25 km pour 100 ha Zones débroussaillées : 6 ha pour 100 ha
Réseau peu dense (risques faibles, enjeux limités)	Piste de lutte : 0,5 km pour 100 ha Piste d'accès : 0,125 km pour 100 ha Zones débroussaillées : 3 ha pour 100 ha

LE RÉSEAU DE PISTES DE DFCI DANS LES BOUCHES DU RHÔNE

Aucune piste DFCI du département des Bouches du Rhône ne correspond aux catégories 1 ou 2. Elles sont donc toutes classées en 3^{ème} catégorie de pistes selon les normes CFM.

Un classement spécifique, appliqué sur l'ensemble du département, a néanmoins été instauré afin de pouvoir différencier les pistes. On trouve ainsi deux classes :

- les principales, identifiées par le nombre 100. Elles correspondent aux pistes à fort enjeu stratégique en terme de prévention et de lutte contre les incendies.
- les secondaires, identifiées par le nombre 200.

Selon la DDAF, cette classification donne aujourd'hui satisfaction. L'objectif de la DDAF est néanmoins d'atteindre à terme les critères du guide de normalisation, en s'appuyant sur les l'évaluation par les PIDAF de leurs besoins en pistes de DFCI (hiérarchisation de l'intérêt stratégique, linéaire et densité).

Le Conseil Général assure l'entretien des Bandes Débroussaillées de Sécurité (BDS) des pistes « principales » par le biais des forestiers sapeurs, alors que l'Etat agit par l'intermédiaire des APFM (personnels auxiliaires de protection de la forêt méditerranéenne). Il s'avère qu'un certain retard est pris dans la réalisation de ces travaux d'entretien : sur les 2500 ha environ qui doivent être traités chaque année, les FORSAP n'en réalisent que 1400 ha, les APFM 400 ha. Chaque année 500 ha ne bénéficient donc pas de cette intervention.

De nombreux maîtres d'ouvrage de PIDAF regrettent ce retard, qu'ils estiment aujourd'hui à environ 3 ans au regard des programmations initiales. Cet entretien, qui est la plupart du temps réalisé sur leur territoire après concertation, vient néanmoins compléter efficacement les travaux d'entretien que les PIDAF prennent en charge. Reconnaisant le grand intérêt de ces travaux, dont ils n'ont pas à supporter la charge financière, certains maîtres d'ouvrage ont décidé ces dernières années de ne pas demander la réalisation d'opération d'entretien sur leur PIDAF, afin que le retard accumulé dans le débroussaillage des BDS soit rattrapé.

Le tableau suivant fournit la synthèse des résultats obtenus au cours de l'enquête auprès des PIDAF :

Tableau 16 : Synthèse de l'enquête « Pistes DFCI » auprès des PIDAF

Nom du PIDAF	Linéaire des pistes DFCI par catégorie (m)			Etat d'entretien		
	Principales	Secondaires	A intérêt DFCI	Principales	Secondaires	A intérêt DFCI
Alpilles		-			-	
Arbois	66 000	22 100	1 600	A améliorer	A améliorer	Bon
Chaîne des Côtes			-		-	
Concors Ste Victoire	158 000	95 000	7 500	A améliorer		
Côte Bleue		-			-	
Étangs		-			-	
Étoile		-			-	
Garlaban						
Marcouline	90 558	49 324	10 740	70% bon - 25 % à améliorer - 5% très dégradé		
Montagnette			-		-	
Montaiguet	9 875	16350	2 550	25% très dégradé	20% très dégradé	Bon
Régagnas			-		-	
Pas des Lanciers	3 900	3 100	3 800	A améliorer		
Piémont de l'Étoile	7 400	0	15 000	Bon	-	Très variable
Plan d'Orgon		-			-	
Pont de Rhaud		-		90 % à améliorer		
Quatre termes	53 600	31 500	8 500	A améliorer		
Roques	33 800	43 000	800	25 % à améliorer	80% à améliorer	Bon
Rougadou			-		-	
St-Chamas, Lançon, La Fare	35 450	5 600	5400	Bon		

- : non communiqué par les PIDAF

Loin de fournir un résultat exhaustif, cette description permet de dégager plusieurs constats :

- **il existe de très importantes disparités d'équipement en pistes entre les différents PIDAF,**
- **le linéaire de pistes sur le département est important,**
- **bon nombre d'entre elles sont dans un mauvais état d'entretien et ne permettent pas d'assurer des accès sûrs aux moyens de lutte.**

4.2.3.2 Les ressources et équipements hydrauliques pour la lutte

La carte A0 n°17 permet de localiser les différents types de points d'eau sur l'ensemble du département (source : Atlas DFCI).

Des points d'eau en nombre suffisant et bien répartis permettent de réduire les distances donc les durées de ravitaillement et ainsi d'optimiser les interventions sur le feu. Dans le département, 4 types de points d'eau ont été mis en place pour la lutte :

- plans d'eau de grandes capacités (ravitaillement engins terrestres et avions amphibies),
- retenues collinaires
- citernes (ravitaillement engins terrestres et Hélicoptère Bombardier d'Eau),
- poteaux ou bouches d'incendie, qui représentent 60% des avitaillements.

L'enquête réalisée auprès des maîtres d'ouvrage a permis d'obtenir quelques éléments complémentaires caractérisant les équipements hydrauliques.

Par ailleurs, certains présidents de PIDAF ont exprimé le besoin de réaliser des systèmes d'adduction d'eau sur leur massif, pour la lutte, mais également pour la prévention contre les incendies. Il s'agirait par exemple d'utiliser l'eau du Canal de Provence pour le PIDAF de l'Arbois ou encore de pouvoir commander à distance des asperseurs lors de périodes à risque ou d'un incendie selon le PIDAF de l'Etoile.

4.2.4 Les débroussailllements et les coupures de combustible

L'enquête auprès des PIDAF a permis de rassembler des informations sur les superficies et sur les sources de financement des débroussailllements réalisés dans le cadre des PIDAF.

Cependant, de nombreux PIDAF ne disposent pas ou n'ont pas pu transmettre les informations permettant de quantifier et de distinguer les financements mobilisés. Néanmoins, un recoupement des différentes informations fournies par une partie seulement des PIDAF a permis d'établir un bilan partiel de la réalisation des débroussailllements.

Tableau 17 : Bilan des débroussailllements par PIDAF exprimé en moyenne par an et source de financement

PIDAF	CD		BDS		TAZIEFF		Coupures		Interfaces		Autres		Amélioration FDGER		Superficie totale
	Surface*	%	Surface*	%	Surface*	%	Surface*	%	Surface*	%	Surface*	%	Surface*	%	Surface*
COTE TRÉVARESSE	143,0	39,6	218,0	60,4											
GARDANNE	12,0	5,4	118,0	53,4	4,0	1,8			5,0	2,3	82,0	37,1			221,0
GARLABAN			285,5	60,6							186,0	39,4			471,5
LIGOURÈS CONCORS			248,0	46,4					286,8	53,6					534,8
MONTAGNETTE			177,0	90,8	3,0	1,5			15,0	7,7					195,0
MONTAIGUET	9,0	8,7	61,0	58,9	16,0	15,5			22,0	21,3					103,5
PONT DE RHAUD			145,0	36,7							250,0	63,3			
QUATRE TERMES											72,0	100,0			
ROQUES			111,5	63,4	54,5	31,0					10,0	5,7			176,0
PLAN D'ORGON					10,0	33,3					20,0	66,7			30,0
ST CHAMAS....			44,0	12,3	34,0	9,5	62	17,3	35,0	9,8	183,7	51,2			358,7
STE VICTOIRE			505,0	88,6			10	1,8	55,0	9,6					570,0

*superficies totales réalisées par le PIDAF en entretien ou création de zones débroussaillées, exprimées en hectares divisés par le nombre d'années d'existence du PIDAF

CD : réseau routier départemental / **BDS** : bande débroussaillée de sécurité / **TAZIEFF** : programme de débroussaillage spécifique réalisé par les forestiers-sapeurs du Conseil Général /

Coupure : coupure de combustible / **Interface** : débroussaillage situé entre l'espace urbanisé ou agricole, et l'espace forestier / **FDGER** : fond départemental de gestion de l'espace rural

L'Atlas DFCI du département permet de disposer d'une cartographie détaillée des débroussailllements linéaires et surfaciques, classées en débroussailllement réalisés et débroussailllements dont la réalisation serait nécessaire voir (carte A0 n°18). Cette carte permet de constater que les débroussailllements actuels sont loin de couvrir les besoins.

Il n'existe pas de données homogènes accessibles concernant les coupures de combustible autres que les débroussailllements surfaciques (coupures agricoles, coupures sylvo-pastorales). Il est à noter que l'ONF dispose, pour certains PIDAF dont elle assure une assistance technique conséquente, d'une cartographie des coupures de combustible lorsque des travaux PIDAF (ou autres) y ont eu lieu.

4.2.5 Les ZAPEF

Les Zones d'Accueil du Public En Forêt (ZAPEF) sont issues d'une procédure spécifique au département des Bouches du Rhône. La réglementation départementale impose en effet une interdiction d'accès aux espaces forestiers de plus de 4 hectares durant les périodes sensibles au risque incendie (soit du 1^{er} juillet au samedi précédant le 2^{ème} dimanche de septembre). Afin de permettre à la population d'accéder aux massifs forestiers pendant cette période, à l'exception des jours à risque très sévère, le Préfet de département a proposé par une lettre circulaire du 4 novembre 1996, d'exonérer de cette interdiction les sites aménagés pour recevoir le public en toute sécurité, baptisé ZAPEF.

Chaque ZAPEF est créée par arrêté préfectoral, après avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendies de forêt (Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité). Les ZAPEF doivent également respecter certaines dispositions présentées par un guide de recommandation élaboré par la DDAF, qui fixe les conditions techniques de mise en sécurité des sites.

Il existe aujourd'hui 35 ZAPEF sur le département. Elles correspondent :

- à l'ensemble des sites départementaux. Acquis au titre de la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (TDENS), ces sites devant être ouverts au public.
- à des sites communaux, qui correspondent dans la plupart des cas à des massifs péri-urbains.

Un arrêté de création de ZAPEF peut être abrogé par le Préfet pour cause de mise en sécurité déficiente des sites. Néanmoins, il n'existe pas à l'heure actuelle de moyens de contrôle systématique du respect des règles de sécurité.

Les ZAPEF ne sont pas aujourd'hui cartographiées à l'échelle du département. Il faut néanmoins noter que l'ONF est en train d'effectuer ce travail. La DDAF a cependant transmis la liste de l'ensemble des ZAPEF, qui figure en annexe 7.

4.3 BILAN DE L'APPLICATION DES OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT

4.3.1 Rappel de la réglementation

L'objectif de la réglementation sur le débroussaillage est double :

- protéger les massifs forestiers
- protéger les activités riveraines des massifs.

Trois types d'obligations doivent être distingués : celles directement prévues par la loi, celles qui sont imposées par le Préfet et celles déterminées par un plan de prévention des risques d'incendies.

LES OBLIGATIONS INSTAURÉES PAR LA LOI (ARTICLE L. 322-3 DU CODE FORESTIER)

Elles concernent les communes où se trouvent des bois classés en raison de leur exposition particulière au risque d'incendie, ou bien inclus dans les massifs forestiers des régions Aquitaine, Corse, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et dans les départements de l'Ardèche et de la Drôme.

Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé y sont obligatoires sur les zones situées à moins de 200 mètres de terrains en nature de bois, forêts, landes, maquis, garrigue, plantations ou reboisements, si ces terrains :

- sont aux abords de constructions, chantiers ou travaux, sur une profondeur de 50 mètres, ou aux abords de voies privées y donnant accès, sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre de la voie,
- sont situés dans des zones urbaines ou d'urbanisation diffuse,
- servent d'assiette aux ZAC ou aux lotissements et périmètres des associations foncières urbaines,
- sont des terrains de camping et de stationnement de caravanes,
- sont situés dans des zones délimitées et spécifiquement définies comme devant être débroussaillées et maintenues en état débroussaillé par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRIF- article L. 322-4-1 du Code forestier).

L'Etat, les collectivités territoriales, les sociétés concessionnaires d'autoroutes, RFF, EDF, etc., ont l'obligation d'entretenir les abords des voies **ouvertes à la circulation publique et des réseaux** dont ils ont la charge.

S'agissant des **alentours des habitations et autres bâtiments, le débroussaillage incombe aux propriétaires des biens construits et de leurs accès ou à leurs ayants droit**. Cette obligation doit même être mise en œuvre sur les propriétés d'autrui, si elles se trouvent dans le périmètre concerné. Les collectivités territoriales sont habilitées à effectuer ou à faire effectuer les travaux de débroussaillage à la demande des propriétaires. Ces dispositions légales font partie des mesures qui ont été renforcées par la loi d'orientation sur la forêt.

APPLICATION DE CES OBLIGATIONS PAR LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT (ARTICLE L. 322-1-1 DU CODE FORESTIER)

Les principes issus de la Loi d'Orientation Forestière ont été traduits à l'échelle du département des Bouches du Rhône par l'**arrêté préfectoral n°1271 du 23 mai 2003**, qui donne une définition du débroussaillage (en application de l'article L. 322-5-3 du Code forestier), précise les obligations générales citées ci-dessus et distingue géographiquement les travaux à effectuer par les propriétaires privés et les organismes publics et privés, en fonction:

- du zonage des unités menacées (cf. § 4.3), constituées par les massifs forestiers et leurs bandes tampon de 200 mètres où s'appliquent les obligations de l'article L. 322-3, ainsi que par les zones particulièrement exposées. Ces zones sont définies au niveau départemental en application de l'article L. 322-1-1 du Code forestier.
- du zonage des unités sensibles, où l'aléa de départ de feu en zones urbanisées est important et sur lesquelles s'applique l'article L. 322-3 du Code forestier.
- du zonage des unités à faible risque incendie, exonérées des obligations
- d'une cartographie de l'aléa (faible, moyen, fort), modulant les obligations relatives au débroussaillage le long des voies ouvertes à la circulation publique, des voies ferrées, et sous les lignes électriques.

L'article 6 de l'arrêté précise l'obligation faite au propriétaire de nettoyer les coupes de rémanents et branchages après exploitation.

LA POSSIBILITÉ POUR LE MAIRE DE RENFORCER CES OBLIGATIONS

Le maire d'une commune peut :

- porter de 50 à 100 mètres la profondeur à débroussailler aux abords des constructions, chantiers ou travaux. Cette décision a été prise sur deux communes du PIDAF du Garlaban.
- imposer au propriétaire ou ses ayants droit de nettoyer les parcelles des chicots, volis, et autres débris avant une période à risque.

L'article L. 322-3 du Code forestier précise également que le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé peuvent être confiés à une association syndicale.

TRAVAUX D'OFFICE ET PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX

Il revient au maire ou au Préfet de mettre en demeure le propriétaire d'exécuter les travaux, dans un délai qu'ils fixent.

Selon l'**article L. 322-4** du Code forestier, si les travaux prescrits en application de l'article L. 322-3 ne sont pas réalisés, **la commune doit y pourvoir d'office** après mise en demeure du propriétaire et à la charge de celui-ci. **La commune doit ensuite procéder au recouvrement de cette somme auprès du propriétaire**, le maire émettant un titre de perception à l'encontre des propriétaires.

De plus, il est précisé qu'en cas de carence du maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police, **le préfet de département peut se substituer à la commune**, après une mise en demeure restée sans résultat. **Le coût des travaux** de débroussaillage effectués par l'Etat **est mis à la charge de la commune qui procède ensuite au recouvrement** de cette somme.

Il est également indiqué dans cet article que **les départements, les groupements de collectivités territoriales ou les syndicats mixtes peuvent contribuer au financement des dépenses laissées à la charge des communes.**

L'article L. 322-4-2 du code forestier précise également que **les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes ont la faculté d'effectuer ou de faire effectuer, à la demande des propriétaires, les travaux de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé** instaurés par la loi. Dans ce cas, ils se font rembourser les frais engagés par les propriétaires des terrains, constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature concernés par les travaux.

Les **aides financières** auxquelles le propriétaire peut prétendre sont plafonnées à 50 % de la dépense exigible. Il revient au Préfet de préciser les aides auxquelles le propriétaire a éventuellement droit.

En cas de carence du propriétaire après mise en demeure, l'**amende** encourue par les personnes physiques est de 30 euros par mètre carré soumis à l'obligation de débroussaillage. Les personnes morales encourrent une peine d'amende d'un montant cinq fois supérieure.

La commune peut également effectuer ou faire effectuer à la **demande des propriétaires** les travaux nécessaires. Dans ce cas, elle se fait rembourser les frais engagés par les propriétaires concernés.

OBLIGATIONS IMPOSÉES PAR UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INCENDIE DE FORÊT – PPRIF -(ARTICLE L. 322-4-1 DU CODE FORESTIER)

Aucun PPRIF n'est actuellement prescrit ou en cours de prescription sur l'ensemble du département. Un projet pilote est actuellement mené sur la commune de Marseille. L'objectif est pour la DDAF de pouvoir expérimenter l'application de la procédure PPRIF avant de l'appliquer sur d'autres territoires. Les communes de Trets et de Peypin ont manifesté par courrier leur souhait de disposer d'un PPR. Les services de l'Etat ont alors affirmé qu'aucun projet ne verra le jour avant 2005, date à partir de laquelle l'expérimentation sur Marseille aura fourni suffisamment d'informations.

Dans les zones délimitées par un tel plan, toute opération d'aménagement doit comporter dans son périmètre une bande de terrain inconstructible à maintenir débroussaillée afin d'isoler les constructions des terrains boisés. Le plan peut également imposer le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé d'autres zones qu'il détermine. Les travaux sont alors à la charge des propriétaires des constructions que cette servitude a pour objet de protéger.

L'INFORMATION DES ACQUÉREURS SUR LEURS OBLIGATIONS (ARTICLE L. 151-38-1 DU CODE RURAL)

Les acquéreurs de biens immobiliers situés dans des zones où sont instituées des prescriptions en matière de prévention contre les incendies, doivent être informés des contraintes qu'ils subiront, par mention dans les actes notariés ou sous seing privé.

Tableau 18 : Obligations légales de débroussaillage* des différents acteurs du département des Bouches du Rhône

Acteurs	Equipements ou constructions concernés	Largeurs correspondantes en mètres (sauf prescriptions particulières et en fonction d'un cas général ou de l'aléa)			
		Règle générale	Aléa faible	Aléa moyen	Aléa fort
Conseil Général	Routes départementales Sites départementaux Pistes DFCI 1 ^{ère} catégorie		5	10	20
Etat (via la DDE)	Routes nationales		5	10	20
Commune	Etablissements publics Chemins communaux Chemin ruraux	50	- - -	5 5	10 10
EDF	Lignes basse tension Poteaux basse tension Lignes moyenne et haute tension Poteaux moyenne et haute tension		- - -	10 20 5 10	20 50 10 20
RFF	Voies ferrées		-	3	7
Sociétés d'autoroutes	Autoroutes		5	10	20
Propriétaires privés	Abords des habitations Voies d'accès	50 10			

* dans les unités menacées et dans les terrains en nature de bois inclus dans les unités sensibles, tels que définis par l'arrêté préfectoral n°1271 du 23 mai 2003

Source : Code forestier - Arrêté préfectoral n°1271 du 23 mai 2003

4.3.2 Bilan de l'enquête communale sur le débroussaillage

En 1998, le rapport Bianco, établi à la demande du Gouvernement en préalable à la Loi d'Orientation sur la Forêt indiquait :

« ... l'inadaptation des règles actuelles en matière de débroussaillage est flagrante, tout simplement parce qu'elles ne sont que très imparfaitement appliquées. Lors de l'exécution d'office des travaux, les frais engagés par l'Etat ou la commune ne sont que très partiellement récupérés auprès des propriétaires concernés. Cette situation a conduit à mettre en sommeil à partir de 1995 le fonds de débroussaillage qui avait été mis en place pour le préfinancement des travaux d'office décidés par le Préfet, de sa propre initiative ou à la demande des communes. Pourtant, par un jugement du tribunal administratif de Nice, l'Etat et la Commune d'Eze (Alpes-Maritimes), responsables tous deux de l'application des obligations de débroussaillage, ont été condamnés à payer des sommes importantes à une compagnie d'assurance pour un sinistre sur des constructions. »

Du point de vue des acteurs DFCI rencontrés, la situation n'a pas évolué depuis la parution de ce rapport. Les scénarios des grands incendies récents, dans les Bouches-du-Rhône et dans les départements voisins, montrent à nouveau que l'aménagement et la gestion des zones d'interfaces entre les massifs forestiers et les zones d'habitation et d'activité, correspondant aux espaces où est imposé le débroussaillage, constitue un des enjeux principaux de la prévention.

Concernant les obligations légales, certains présidents de PIDAF ont également relevé quelques manquements quant aux travaux à effectuer. Dans certains PIDAF, les assistants techniques, en collaboration avec les élus, organisent ainsi chaque année une réunion entre les différents acteurs concernés, afin de pouvoir faciliter et coordonner les différentes opérations de débroussaillage.

Afin de pouvoir disposer d'une information plus précise sur le taux de réalisation et la perception de ces obligations légales, une enquête par courrier a été adressée, dans le cadre de cette étude, par l'Union des Maires, à l'ensemble des Maires des communes concernées par un ou plusieurs PIDAF. Les modèles de lettre et de fiche d'enquête figurent en annexe 8. 48 communes ont répondu à cette enquête.

Le tableau ci-dessous fournit la moyenne du taux de réalisation déclaré de réalisation des débroussailllements obligatoires par PIDAF (conformément à ce qui avait été annoncé aux élus locaux), à partir des informations fournies par toutes ou partie des communes qui les composent :

Tableau 19 : Estimation par les communes du pourcentage de débroussaillage obligatoire réalisé dans leur PIDAF

Type de débroussaillage obligatoire	Pourcentage de réalisation moyen estimé
Autour des habitations (dont voie d'accès)	53 %
Abords des voies communales	67 %
Abords des routes départementales	66 %
Abords des routes nationales	50 %
Abords des autoroutes	39 %
Abords des voies ferrées	39 %
Emprise des lignes EDF	43 %

Plusieurs conclusions peuvent être formulées à l'examen des estimations transmises par les communes :

- peu de communes semblent disposer des informations qui leur permettraient d'évaluer de manière globale les superficies de débroussailllements à réaliser. Il faudrait pour cela enquêter auprès de l'ensemble des acteurs devant appliquer la réglementation en vigueur ;
- 96 % des communes ayant répondu ont mené des actions de communication auprès des propriétaires privés, en particulier par le biais des bulletins municipaux et/ou de courriers adressés directement aux particuliers ;
- Les mises en demeure sont assez fréquentes (46 % des communes), mais se limitent en général à l'envoi d'un courrier, sans réalisation d'office des travaux. Les communes qui les réalisent n'obtiennent d'ailleurs pas un taux de réalisation supérieur.

La fiche d'enquête permettait également aux élus municipaux de formuler des remarques sur ces obligations légales :

- une large majorité des communes exprime des besoins en matière de mécanismes ou d'aides financiers spécifiques pour la réalisation des opérations de débroussaillage ou de supports de communication destinés à la sensibilisation des propriétaires privés (réalisation de plaquettes d'information, visites, organisation de réunion...)
- il leur paraît délicat de mettre en œuvre des travaux d'office. Dans ce domaine, un représentant communal estime ainsi qu'il serait utile de rendre obligatoire une « attestation de débroussaillage » à fournir par le propriétaire.
- La mise au point d'un mécanisme global et pérenne permettant de garantir l'exécution du débroussaillage obligatoire est donc ressentie comme une nécessité par de nombreuses communes

Mettre au point et appliquer un mécanisme permettant d'obtenir l'application effective des obligations légales de débroussaillage est aujourd'hui ressenti comme une action prioritaire pour l'ensemble des acteurs de la défense de la forêt contre l'incendie, en particulier par les élus.

4.4 ANALYSE DE L'ORGANISATION DES PIDAF

4.4.1 La gestion des tâches administratives

La gestion administrative d'un PIDAF comprend :

- la programmation et le suivi des travaux, ainsi que les relations avec le prestataire d'assistance technique éventuel,
- la préparation, l'approbation, la mise en œuvre et le suivi du budget,
- la préparation des décisions par délibération,
- la constitution et le suivi des dossiers de demande de subvention.

De nombreux syndicats ne disposent que de moyens humains et financiers limités pour exécuter les tâches administratives. Le plus souvent, ce sont des agents communaux qui assurent ces tâches en complément de leur travail habituel, rémunérés ou non par une prime spécifique, les secrétaires de mairie assurant souvent la partie rédactionnelle.

Le suivi administratif joue un rôle essentiel, puisque ce sont souvent les agents administratifs qui assurent le lien quotidien entre les élus, les décideurs et les techniciens, ce qui garantit une cohérence en matière de programmation des travaux à effectuer. De leur capacité dépend donc la bonne marche du PIDAF.

Lors des entretiens, on a pu constater que l'organisation de la gestion administrative résulte avant tout des accords locaux entre les communes du PIDAF. Pour une grande partie d'entre eux, les charges de fonctionnement sont assumées par la commune la plus importante du PIDAF, avec ou même parfois sans contribution des autres membres du syndicat.

Dans de nombreux cas, faute de moyens propres, une partie du suivi administratif est délégué à une assistance technique extérieure. Cette externalisation est particulièrement forte pour le montage des dossiers de demande de subvention, nécessitant de réunir des pièces complexes telles que plans cadastraux, chiffrage des coûts d'entretiens, etc. Ainsi, l'ONF et la SCP assurent cette tâche administrative pour les PIDAF de la Côte Bleue et des Alpilles (110 jours d'assistance technique).

A l'inverse, certains PIDAF, peu nombreux, s'appuient sur une structure de gestion importante de type syndicat mixte ou communauté d'agglomération, disposant de moyens suffisants pour assurer en direct la gestion du PIDAF. Ces structures emploient généralement un technicien chargé de la conduite du PIDAF, avec l'appui ponctuel d'une assistance technique. La charge de travail des agents chargés du PIDAF est alors comprise entre 0,5 et 1 équivalent temps plein.

4.4.2 L'assistance technique, moteur des PIDAF

L'assistance technique joue un rôle essentiel dans le fonctionnement des PIDAF. Elle apporte souvent aux structures de gestion des PIDAF une grande partie, et parfois la totalité, des compétences techniques nécessaires. Les relations entre les élus et les agents de l'ONF ou de la SCP chargés de l'assistance technique sont souvent très étroites.

L'assistance technique consiste essentiellement à définir les programmes de travaux annuels sur la base de l'étude PIDAF, et à monter des dossiers de demande de subvention. Comme on l'a vu, le nombre annuel de journées d'assistance technique varie fortement d'un PIDAF à l'autre (entre 0 à 110 jours).

Selon un cadre de l'ONF particulièrement impliqué depuis plusieurs années dans la coordination de l'assistance aux PIDAF (Jacques Hamard), l'assistance ne doit pas être inférieure à 52 jours par an pour atteindre un taux correct de réalisation ; or ce total n'est atteint que pour seulement 35 % des PIDAF. Cette appréciation doit néanmoins être pondérée par les moyens engagés directement par la structure du PIDAF ou par le biais de la maîtrise d'œuvre des travaux. Ainsi, le PIDAF des Etangs ne dispose officiellement pas d'assistance, mais celle-ci est en fait assurée en partie par le biais de la mission de maîtrise d'œuvre de l'ONF. Le syndicat Grand Site Sainte-Victoire dispose d'un temps plein pour la gestion du PIDAF et se contente ainsi d'un appui technique ponctuel.

Selon les techniciens de l'ONF ou de la SCP en charge de l'assistance technique, 40% de leur temps est consacré au montage des dossiers et au suivi des demandes de subventions. La plupart d'entre eux souhaiteraient une simplification des procédures administratives afin de pouvoir davantage se consacrer à des travaux techniques et au contact auprès des élus et de la population.

L'action menée par les agents de l'ONF ou de la SCP en matière d'assistance technique est ressentie de façon positive par la quasi-totalité des représentants de PIDAF.

De nombreux PIDAF bénéficient d'une subvention du Conseil Régional à hauteur de 50% pour le financement de cette assistance technique. Néanmoins certains d'entre eux ont déclaré ne pas être informés de cette possibilité d'aide financière.

La coopération entre les organismes assurant l'assistance technique et les structures des PIDAF passe par une convention annuelle ou pluri-annuelle (généralement de 3 ans), faisant aujourd'hui systématiquement suite à une consultation lancée par les maîtres d'ouvrage.

L'évaluation globale du temps de travail nécessaire aux agents de chaque PIDAF, réalisée au cours des entretiens, est détaillée dans le tableau suivant. Elle est également mise en relation avec le nombre de jours d'assistance technique, ces ressources étant complémentaires.

Tableau 20 : Moyens humains internes et externes évalués par les structures gestionnaires des PIDAF

PIDAF	ETP* d'assistance technique (ONF ou SCP)	ETP* agent administratif ou technique des syndicats	Total en ETP*	Total en Nombre de journées de travail pour 1000 ha de forêt
Alpilles	0,50	0,00	0,50	5,68
Arbois	0,18	0,30	0,48	14,43
Chaîne des Cotes - Trévaresse	0,05	0,30	0,35	7,29
Côte Bleue	0,50	1,00	1,50	32,57
Étangs	0,00	NC**	-	-
Étoile	0,25	0,50	0,75	17,18
Garlaban	0,18	0,20	0,38	13,40
Concors - Sainte-Victoire	0,00	1,00	1,00	6,25
Marcouline	0,27	NC**	-	-
Montagnette	0,04	NC**	-	-
Montaiguët	0,11	0,30	0,41	49,26
Pas des Lanciers	0,24	NC**	-	7,29
Piémont de l'Étoile	0,14	NC**	-	-
Plan d'Orgon	0,02	NC**	-	-
Pont de Rhaud	0,01	0,40	0,41	-
Quatre termes	0,24	0,30	0,54	45,10
Régagnas	0,24	0,30	0,54	23,00
Roques	0,11	0,10	0,21	6,92
Rougadou	0,02	0,05	0,07	57,04
St-Chamas, Lançon, La Fare	0,14	1,00	1,14	41,84
Moyenne	0,16	0,43	0,6	23,4

* ETP : équivalent temps plein ; base de 220 jours de travail / an pour 1 ETP

** NC : donnée non fournie par les PIDAF

Source : enquête auprès des PIDAF

Les PIDAF affectent en moyenne un mois de travail à temps complet à la gestion administrative et à l'assistance technique.

L'analyse met en évidence d'importantes disparités de ressources humaines pour la mise en œuvre de leur PIDAF (entre 0,2 et 1,5 ETP), même lorsque ces ressources sont ramenées à l'unité de surface forestière.

De plus, il n'y a pas forcément de compensation entre les moyens mis en œuvre en interne et ceux issus de l'assistance technique. Il apparaît en effet que ces ressources dépendent davantage des capacités financières de chaque PIDAF.

4.4.3 Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'ouvrage déléguée

La maîtrise d'ouvrage des PIDAF relève des EPCI ou des syndicats de communes créés spécifiquement pour la réalisation de ces plans.

Le PIDAF des Quatre Termes utilise actuellement une maîtrise d'ouvrage déléguée pour la mise en œuvre de son programme d'action. Selon les responsables, ce mode de fonctionnement est efficace et a permis de raccourcir le délai de réalisation des travaux d'environ 6 mois. Ce mode de délégation est néanmoins peu mise en œuvre sur l'ensemble du département et se heurte aux procédures administratives du code des marchés publics.

Certains PIDAF utilisent également une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'actualisation de leur étude. Le PIDAF du Garlaban a ainsi mandaté la SCP en 2002.

4.4.4 Maîtrise d'œuvre

Dans la totalité des cas, les agents en charge de l'assistance technique assurent également la maîtrise d'œuvre des travaux PIDAF. Les syndicats de PIDAF font néanmoins paraître de plus en plus de consultations permettant de respecter les règles de la concurrence du code des marchés publics.

Selon certains gestionnaires de PIDAF, les syndicats ont peu de possibilités de choix, faute d'un nombre suffisant de prestataires compétents. Trois structures interviennent pour la maîtrise d'œuvre : l'ONF principalement, la SCP, mais aussi la Coopérative Provence Forêt, qui travaille en étroite relation avec le CRPF.

D'autre part, certains syndicats estiment que leur collaboration avec les maîtres d'œuvre est limitée du fait du montant faible du budget attribué à la maîtrise d'œuvre, qui ne peut excéder 10% du montant des travaux.

4.4.5 Les conséquences de l'évolution des délégations de la compétence

4.4.5.1 Les différentes structures gestionnaires des PIDAF

La compétence de la gestion forestière relève des communes pour les terrains qui leur appartiennent.

La mise en place des PIDAF, instituant une gestion par massif, s'est traduite dans la plupart des cas par un regroupement de communes en syndicats intercommunaux d'étude puis en syndicat de travaux. Pour 80 % des PIDAF du département, la constitution des communautés d'agglomération ouvre aujourd'hui la question de leur compétence sur la gestion forestière et entraîne des changements importants.

Les évolutions en cours ont un impact direct sur les PIDAF et entraînent parfois une organisation complexe de leur gestion, qui s'exerce alors dans le cadre d'une superposition de structures, régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Celui-ci définit, en référence à la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite Loi Chevènement, les compétences et les règles qui s'imposent alors à chaque EPCI.

Le syndicat de communes

Les syndicats intercommunaux d'étude et de programmation, ont été instaurés par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, et par les articles L.122 1-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. Ce statut a été utilisé pour la première phase d'étude du programme de travaux.

Afin de pouvoir mettre en œuvre les plans d'actions, ces syndicats ont ensuite adopté deux types de statut :

- syndicat intercommunal à vocation unique (**SIVU**) : l'objet du syndicat est limité à une seule œuvre ou un seul service d'intérêt communal, en l'occurrence l'aménagement forestier à vocation DFCL. Il ne reste plus que 2 PIDAF gérés par cette forme de syndicat spécialisé, (10% du total).
- syndicat intercommunal à vocation multiple (**SIVOM**) : l'objet du syndicat n'est pas limité à un seul objet d'intérêt intercommunal, mais peut comprendre plusieurs compétences. Aucun SIVOM ne gère aujourd'hui de PIDAF sur le département.

Le syndicat est géré par un comité syndical qui élit un président. Il est formé de délégués de communes. Sauf accord contraire, chaque commune doit désigner deux délégués.

Un syndicat peut être dissout :

- soit par consentement mutuel de tous les conseils municipaux,
- soit de plein droit à l'expiration de la durée initialement prévue, généralement 10 ans pour un syndicat PIDAF,
- soit à l'achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire,
- soit à la date du transfert à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) des compétences en vue desquelles il avait été constitué.

Le syndicat mixte

Le syndicat mixte est un établissement public qui permet d'associer des communes et d'autres personnes morales de droit public (intercommunalités, département, région) pour la réalisation de projets communs.

Cette forme de syndicat a été adoptée aujourd'hui par 65 % des structures assurant la maîtrise d'ouvrage des PIDAF.

La loi du 19 juillet 1999 et la loi de démocratie et de proximité du 27 février 2002 précisent que :

- pour les syndicats mixtes fermés : le nombre de siège détenu par chaque commune au sein du conseil syndical est de deux,
- pour les syndicats mixtes ouverts, le nombre de représentants de chaque établissement membre est laissé à l'appréciation locale.

Le nombre de représentants communaux pourrait donc varier en fonction de la négociation avec les membres du syndicat. Le nombre de sièges peut dépendre ainsi de la participation financière de chaque membre, de leur potentiel fiscal ou encore de leur poids politique.

En fait, dans le cas de la plupart des PIDAF, il a été choisi un nombre égal de représentants pour chaque collectivité, afin de faciliter la prise de décision.

Le financement d'un syndicat intercommunal est constitué :

- des contributions budgétaires des communes, qui constituent une dépense obligatoire : les sommes dues sont votées avec le budget communal et transitent par celui-ci. La plupart des PIDAF ont mis en place ce système de financement, basé sur des clés de répartition variables : population, superficie, superficie boisée ou encore potentiel fiscal des communes.
- et d'autres recettes pouvant correspondre à des sommes perçues en échange d'un service rendu.
- Auparavant, les communes ne versaient des contributions qu'au coup par coup, dès lors que des travaux PIDAF étaient réalisés sur leur territoire. Ce système limitait la mise en commun de moyens à l'échelle du massif et favorisait les communes les plus riches.

Les syndicats disposent également des transferts de l'État, avec notamment l'éligibilité au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) pour les dépenses d'investissement.

Le syndicat mixte est un outil important de la simplification du paysage intercommunal, dans la mesure où il permet d'intégrer une large variété d'acteurs du territoire. Néanmoins, il n'existe toujours pas aujourd'hui des règles de représentation des habitants ou de leurs associations. Parfois, la concertation et l'implication des habitants dans les prises de décision passe par la constitution de comités de pilotage intégrant les associations.

Afin de pouvoir élargir leur champ de compétence et intégrer les intercommunalités au sein de leur conseil syndical, une grande majorité de syndicats de communes se sont transformés en syndicats mixtes.

La communauté de communes

La communauté de communes, créée par la loi du 6 février 1992, est un EPCI regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave.

Sur le département, deux communautés de communes sont impliquées, dans 3 PIDAF. Une troisième sera probablement dissoute dans les prochaines années, absorbée par la communauté d'agglomération Garlaban - Huveaune - Sainte Baume.

Les deux compétences obligatoires des communautés de communes sont :

- l'aménagement de l'espace
- les actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté.

Parmi les compétences facultatives (dont il faut obligatoirement choisir une), figure la protection et la mise en valeur de l'environnement.

Les nouvelles dispositions introduites par la « loi Chevènement » introduisent l'éligibilité de la communauté de communes à une **dotation globale de fonctionnement bonifiée**, sous réserve que certains critères soient remplis : taxe professionnelle unique mise en place, démographie respectant des seuils, compétences optionnelles prise en charge telle que la compétence protection et la mise en valeur de l'environnement, concernant les PIDAF.

Aucune des trois communautés de communes du département ne dispose d'une telle compétence ; elles n'ont donc qu'une faible influence sur les PIDAF.

La communauté d'agglomération

La communauté d'agglomération est un EPCI regroupant plusieurs communes formant un ensemble de plus de 50.000 habitants d'un seul tenant et devant être sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes centres de 15.000 habitants. Elle est créée sans limitation de durée et peut s'étendre sur plusieurs départements (cas de GHB).

4 PIDAF, soit 20% du total, sont directement gérés par ces structures.

Le rôle des communauté d'agglomération concerne néanmoins 85 % d'entre eux, puisque seuls 3 PIDAF ne compte pas de communautés d'agglomération parmi leurs membres (la Montagnette et les 2 PIDAF monocommunaux de Plan d'Orgon et Gardanne). Bon nombre de communes des PIDAF ont en effet transféré leur « compétence forêt » aux communautés d'agglomération, qui couvrent une large partie des massifs forestiers du département et ont toutes fait le choix de prendre en charge cette compétence.

Les compétences d'une communauté d'agglomération sont fondées sur une notion d'intérêt communautaire. Elle exerce de plein droit aux lieux et place des communes membres, des compétences obligatoires, optionnelles ou facultatives dans la limite de cet intérêt (sauf exception). L'intérêt communautaire est déterminé, pour chaque compétence, à la majorité des 2/3 du conseil de la communauté d'agglomération. Il appartient à chaque conseil communautaire de définir et de préciser dans chaque domaine l'étendue de la compétence communautaire.

La compétence PIDAF est facultative pour les communautés d'agglomération, puisque non inscrite en tant que compétence obligatoire ou optionnelle. La décision est prise en accord avec les communes, puis fait l'objet d'une délibération, suivie d'un arrêté préfectoral ; elle se base donc sur la volonté propre des communes et de la communauté.

- Lorsqu'elles gèrent un PIDAF, les communautés d'agglomération assurent la part d'autofinancement des travaux à hauteur de 20 %, complétant ainsi le taux de subvention à 80 % pour la quasi-totalité des travaux.
- Enfin, dans les comités syndicaux, ce sont aujourd'hui les élus communautaires qui siègent en lieu et place des représentants des communes.

4.4.5.2 Règles de la coopération intercommunale

Création d'une communauté d'agglomération sur les syndicats de communes ou syndicats mixtes préexistants

La création d'une communauté d'agglomération sur les syndicats de communes ou syndicats mixtes préexistants a des conséquences variables sur l'évolution des délégations de la compétence PIDAF. Différentes situations se présentent sur le département :

- **Cas 1 (4 PIDAF) : le syndicat est totalement inclus dans la communauté d'agglomération (article L. 5216-6 alinéa 2 du CGCT)**
 - ♦ si la communauté d'agglomération exerce la totalité des compétences du syndicat, la dissolution du syndicat s'impose ; c'est le cas des PIDAF Etangs, Saint-Chamas-Lançon-La Fare (Agglo-pôle), Montaiguet et Régagnas (CPA), qui sont donc gérés directement par les communautés d'agglomération.
 - ♦ si la communauté d'agglomération n'exerce qu'une partie des compétences du syndicat de communes, les statuts du syndicat devront être modifiés afin de retirer du syndicat les compétences exercées par la communauté d'agglomération.

Il existe une exception pour le syndicat mixte Concors Sainte Victoire, totalement inclus dans le périmètre de la CPA. Ce syndicat a conservé sa compétence PIDAF en s'appuyant sur la notion d'antériorité, son existence précédant celle de la communauté d'agglomération. Cet argument a été soutenu par la préfecture et la CPA.

- **Cas 2 (13 PIDAF) : il y a superposition partielle du périmètre de la communauté d'agglomération avec celui du syndicat de communes (article L. 5216-7)**

La CPA est par exemple dans ce cas pour 8 PIDAF. Les règles sont alors les suivantes :

- ♦ Pour la « compétence facultative PIDAF », la communauté d'agglomération est substituée aux communes concernées au sein du syndicat. Est appliqué le mécanisme de « substitution » qui ne modifie pas les compétences du syndicat, lequel devient alors un syndicat mixte.
- ♦ Pour l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles, définies à l'article L. 5216-5, les communes membres de la communauté d'agglomération sont retirées obligatoirement du syndicat, lequel continuera à exercer ces compétences pour le compte de ses autres communes membres.

Le Code Général des Collectivités Territoriales rend applicables ces mêmes règles en cas d'extension du périmètre d'une communauté d'agglomération.

Superposition d'une communauté de communes sur les syndicats préexistants

Deux cas de figure concernant les PIDAF se présentent du département :

- **Cas 1** : le syndicat comprend des communes extérieures au périmètre de la communauté de communes (cas du SIVU de la Montagnette)

Si la communauté de communes exerce les mêmes compétences que le syndicat, lors de sa constitution ou à l'occasion d'une extension de ses compétences, trois cas peuvent se présenter

- ♦ application du mécanisme de substitution : la communauté de communes est substituée aux communes (article L. 5214-21) et le syndicat devient syndicat mixte,
- ♦ demande de retrait des communes, et exercice par la communauté de communes des compétences correspondantes,
- ♦ demande de retrait des communes puis adhésion de la communauté de communes au syndicat. Le syndicat de communes ne peut statutairement pas accepter l'adhésion de la communauté de communes sans changement de statut juridique.

- **Cas 2** : inclusion du syndicat dans le périmètre de la communauté de communes (SIVU du PIDAF du Rougadou)

- ♦ si la communauté de communes exerce la totalité des compétences du syndicat, ce dernier est dissous (R. 5214-1)
- ♦ Si la communauté n'exerce qu'une partie des compétences du syndicat, la communauté de communes ne pourra exercer les compétences du syndicat, dès sa constitution, ou à l'occasion d'une extension de ses compétences, que si le syndicat accepte de réduire les siennes (R 5214-2).

La communauté de communes Rhône – Alpilles - Durance possède la compétence environnement, mais n'a pas à l'heure actuelle pris en charge la gestion des PIDAF. Attentifs à une éventuelle prise de position de la communauté, les syndicats continuent donc à assurer la maîtrise d'ouvrage des PIDAF.

4.4.5.3 Les conséquences pour les PIDAF du département

La multiplicité des structures de gestion

La maîtrise d'ouvrage des PIDAF est donc dévolue à différentes formes d'intercommunalités du fait des mutations en cours en matière d'intercommunalité et de décentralisation. Cette situation induit des **niveaux d'actions et de moyens très distincts entre les différentes intercommunalités**, que ce soit en matière d'organisation, de capacité d'autofinancement, de niveaux de compétences ou encore de moyens de concertation dont elles disposent.

La carte A4 n°19 page suivante illustre la diversité des structures administratives qui interviennent sur les différents massifs ; trois types de situation se présentent, les PIDAF pouvant être ;

- concernés par une intercommunalité,
- concernés par deux intercommunalités,
- totalement inclus dans une intercommunalité.

La totalité des PIDAF du département sont ainsi concernés par au moins une intercommunalité.

La superposition entre intercommunalités et limites de PIDAF rend peu lisible le PIDAF pour la population ; elle est parfois vécue par les acteurs de terrain (élus et techniciens) comme un frein aux réalisations des PIDAF, induisant une « nébuleuse » d'acteurs et de procédures.

Selon les représentants des intercommunalités gestionnaires de PIDAF, la gestion des PIDAF est fortement compliquée lorsque le PIDAF est scindé entre deux EPCI.

Les syndicats estiment pour leur part qu'il serait souhaitable de maintenir la compétence PIDAF au sein de leur structure, plus proche du terrain.

A l'inverse, les représentants des communautés d'agglomération préconisent la création de comités consultatifs de massif lorsque le PIDAF est totalement inclus dans leur territoire. L'un d'entre eux souhaite même la formation d'un unique PIDAF dans sa Communauté d'agglomération.

L'ensemble des acteurs consultés réaffirme cependant que les PIDAF doivent continuer à être mis en œuvre selon une approche par massif forestier, fondement de la cohérence technique de l'aménagement DFCI.

Carte 19 : Structures intercommunales

Le rôle prépondérant des communautés d'agglomération

Le rôle des EPCI et en particulier des communautés d'agglomération et sans doute prochainement de la Communauté Urbaine de Marseille, est aujourd'hui très important en matière de prévention incendie et devrait encore se développer durant les prochaines années. La compétence de DFCI est pour elles facultative, mais toutes ont fait le choix de la prendre en charge.

Les communautés d'agglomération ont favorisé la mise en place d'échanges entre les différents PIDAF de leur territoire, afin de mutualiser leurs diverses expériences. Des relations entre leurs différents services ont également permis de coordonner leurs actions sur les PIDAF se trouvant sur le territoire de deux communautés. Cette fonction de coordination, mise en avant par les élus communautaires, satisfait aujourd'hui les agents ayant en charge l'animation et la gestion des PIDAF concernés.

Les Communautés d'agglomération qui comportent plusieurs PIDAF souhaitent définir et mettre en œuvre leur propre politique de gestion des massifs, et pouvoir évaluer l'efficacité de leur action :

- la CPA met en place un service forestier, constitué d'un ingénieur et de quatre techniciens forestiers, en charge chacun d'un secteur correspondant à deux ou trois PIDAF.
- GHB souhaite redéfinir les limites des PIDAF de son territoire, en accord avec ses capacités d'intervention et son emprise territoriale (son principal objectif étant de créer un PIDAF sur la partie Ouest de la Sainte Baume).
- L'agglomération de Berre-Salon travaille également à la définition des objectifs d'intervention et de gestion des sept PIDAF qui la composent.

Selon ces communautés d'agglomération, les PIDAF « isolés » ne parviennent pas à assurer efficacement leur rôle. Disposant de moyens et d'outils de mise en œuvre conséquents, leurs représentants mettent en avant le gain d'efficacité qu'elles pourraient apporter aux PIDAF, pour l'entretien des équipements, les opérations de communication, la réalisation des travaux au titre du débroussaillage obligatoire, la surveillance des massifs, etc.

Les communautés d'agglomération prennent progressivement une place centrale dans la gestion des PIDAF et apportent une capacité d'autofinancement, des capacités techniques et des moyens de planification supplémentaires en matière d'aménagement forestier global.

Représentativité des élus dans les PIDAF

Le bon fonctionnement des PIDAF dépend en partie de l'intérêt des élus locaux pour la forêt et de la tenue régulière des conseils syndicaux.

Rappelons que lorsqu'une commune du PIDAF appartient à une communauté d'agglomération ayant la compétence « forêt », elle est représentée au Conseil syndical par un élu communautaire qui peut être d'une commune non concernée par le PIDAF. Ceci explique des annulations de conseils syndicaux au motif de l'absence du quorum et pose le problème d'un manque de représentativité des élus communautaires.

Cela freine la dynamique du PIDAF puisqu'il devient impossible dans ce cas de valider les décisions de programme ou de travaux.

4.4.5.4 Les perspectives d'avenir en matière d'intercommunalité

Modifications à venir

Aujourd'hui, les communautés d'agglomération favorisent les relations entre les PIDAF de leur territoire et participent à l'élaboration et au financement des programmes de travaux.

Les enjeux d'avenir pour les PIDAF sont principalement liés aux évolutions engagées ou souhaitées par les communautés d'agglomérations et sans doute prochainement par la communauté urbaine de Marseille, qui souhaitent parfois une redéfinition des périmètres des PIDAF, pouvant correspondre :

- soit à la prise en compte d'espaces boisés aujourd'hui non couverts par des PIDAF, avec création de nouveaux syndicats ou de comités de massif si les périmètres PIDAF sont inclus totalement dans le territoire des EPCI,
- soit à la création d'un PIDAF par communauté d'agglomération. Cette perspective, mise en avant par certains élus, nécessiterait la dissolution des syndicats et présenterait l'inconvénient d'une gestion du risque d'incendie à une échelle différente de celle des massifs forestiers, mettant ainsi en cause les fondements techniques et territoriaux des PIDAF.

Une interrogation subsiste pour la **Communauté Urbaine de Marseille** (CUM) qui n'a pas encore fait le choix de prendre en charge la gestion des PIDAF. Or, selon le nouveau régime de compétences des communautés urbaines, la compétence PIDAF s'inscrit au sein de deux compétences obligatoires de la CUM :

- l'aménagement de l'espace communautaire
- la protection et la mise en valeur de l'environnement et la politique du cadre de vie

Les PIDAF qui sont sur le territoire de la CUM sont donc aujourd'hui en attente d'une décision des objectifs de la CUM en ce qui concerne la gestion des PIDAF.

Un premier retour d'expérience

Les structures intercommunales récentes bénéficient aujourd'hui d'un premier retour d'expérience ; des modifications sont ainsi souhaitées et d'autres déjà engagées au sein de certains de ces établissements.

Ainsi, la communauté d'agglomération GHB souhaite s'élargir vers le Nord en intégrant les communes de la communauté de communes de Lou Païs de l'Estello et dou Merlançoun. Cette extension paraît aujourd'hui acquise. Il n'en va pas de même pour le rattachement de Gardanne, actuellement au contrôle de légalité du Préfet. Le SAN Ouest - Provence est également en phase d'extension avec le rattachement en cours des communes de Grans et Cornillon-Confoux.

Les EPCI s'étendent pour répondre au souhait de chaque commune d'appartenir ou non à l'une ou l'autre de ces structures, mais aussi en partie pour lutter contre l'extension des communautés d'agglomération qui les entourent (CPA, Ouest Etang de Berre et Agglopôle de Berre-Salon). L'enjeu est donc la compatibilité de ces évolutions avec une bonne prise en compte de la DFCI à l'échelle des massifs.

Le projet de Loi de décentralisation

L'**avant-projet de loi de décentralisation** contient un titre sur l'intercommunalité qui modifie la loi Chevènement. Les principaux changements attendus et pouvant avoir un impact sur les PIDAF sont les suivants :

- lorsque ses statuts l'y autorisent, une communauté pourra demander à exercer, au nom et pour le compte du département ou de la région, les compétences dévolues à cette collectivité. Une convention portant délégation de compétences devra alors être conclue entre la communauté et la collectivité concernée afin de préciser les modalités, notamment financières, d'exécution, de durée et de contrôle.
- Un transfert de compétence et de moyens entre le Conseil Régional PACA - le Conseil Général des Bouches du Rhône et les communautés urbaines ou d'agglomération, sera désormais possible.
- les syndicats mixtes seront autorisés à fusionner sans obligation de continuité territoriale.
- plusieurs EPCI, dont au moins un à fiscalité propre, pourront également fusionner dès lors que les conseils municipaux et organes délibérants des EPCI concernés auront donné leur accord à la majorité qualifiée.

Les PIDAF, gérés en majorité par des syndicats mixtes et en relation étroite avec les communautés **d'agglomération**, pourraient ainsi modifier leur périmètre en fusionnant.

- Le nombre de sièges de l'organe délibérant de l'EPCI, tout comme leur répartition entre les communes membres, pourront désormais être modifiés à la demande de l'organe délibérant de l'EPCI, du conseil municipal d'une commune membre dont la population est au moins égale au quart de la population totale de l'EPCI ou encore du conseil municipal d'une autre commune membre lors d'une modification du périmètre ou des compétences de l'EPCI.
- Le déficit de représentativité des élus communautaires, ressentie par les gestionnaires de PIDAF, pourrait ainsi être atténué par l'utilisation de cette nouvelle règle.
- Désormais, la définition de l'intérêt communautaire devra intervenir, pour les communautés urbaines et d'agglomération, au plus tard un an après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. Les communautés existant à la date d'entrée en vigueur de loi de décentralisation, et qui n'auraient pas encore procédé à la reconnaissance de l'intérêt communautaire, disposeront quant à elles d'un délai de six mois pour le définir. À défaut, dans tous les cas, la communauté exercera l'intégralité de la dite compétence.
- Les communautés d'agglomération du département devront ainsi définir rapidement les limites qu'elles se fixent pour l'intervention sur les PIDAF.
- Les maires des communes membres d'une communauté pourront, dans le champ de compétences de celle-ci, transférer leurs pouvoirs de police spéciale, en tout ou partie, au président de la dite communauté. Sur proposition d'un ou plusieurs maires, le transfert sera alors décidé par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements concernés, après accord de tous les maires des communes membres et du président.

Ce point est essentiel pour la mise en application des règles de débroussaillage obligatoire, de la communication et de la surveillance des massifs. En effet, certaines communautés d'agglomération du département souhaitent renforcer leurs actions dans ces domaines.

4.4.6 Le rôle et les responsabilités des maires et des élus municipaux

Même dans ce cas de délégation de compétence, les élus communaux conservent des fonctions essentielles pour la réalisation des PIDAF. Ils animent en effet les comités communaux feux de forêts, organisant ainsi la participation de patrouilleurs bénévoles. S'agissant de la sensibilisation du public et de la formation des scolaires, aucune action concrète ne peut être conduite sans leur collaboration.

En vertu du code forestier et du code des collectivités territoriales, les Maires disposent d'un certain nombre de pouvoirs et sont tenus de faire respecter certaines obligations :

- Lorsqu'un dépôt d'ordures ménagères (sauvage ou contrôlé) présente un danger d'incendie pour les bois, forêts, landes, maquis, et garrigue, le maire doit prendre toutes mesures utiles pour faire cesser ce danger (art. L. 322-2 du code forestier) ;
- En régions méridionales et pour les bois classés, le maire est le premier responsable de la politique de débroussaillage obligatoire, primordiale en matière de lutte contre les incendies, et ce au titre des pouvoirs de police municipale. Le Maire est également chargé du contrôle du respect des obligations prévues par le code forestier (art. L. 322-3 du code forestier). Il peut également porter cette obligation de 50 à 100 mètres autour des habitations.
- De même, en vertu du code général des collectivités territoriales (article L. 2212-2), le Maire peut prendre, entre autres, un arrêté interdisant la circulation des véhicules à moteur sur tous les chemins ruraux et voies DFCL de la commune, tant au titre de la prévention des incendies que de la lutte.

4.4.7 Les modifications de périmètres et les projets de PIDAF interdépartementaux

Plusieurs syndicats ou communautés d'agglomération gestionnaires de PIDAF ont procédé ou envisagent de procéder à des modifications des périmètres de leur(s) PIDAF.

Ainsi, la **Communauté d'agglomération de Garlaban-Huveaune-Sainte Baume** souhaite une refonte quasi-complète des PIDAF de son territoire, avec :

- la disparition du PIDAF Huveaune-Merlançon, qui n'a en effet jamais effectué de travaux et auquel aucun moyen n'est aujourd'hui affecté,
- l'élargissement du PIDAF du Garlaban sur la commune d'Allauch, correspondant à une zone de départ de feu potentiel, ainsi que sur une partie du territoire du PIDAF Huveaune-Merlançon,
- l'élargissement du PIDAF du Régagnas vers le sud (communes de la Bouilladisse et d'Auriol),
- la création d'un PIDAF Ouest Sainte-Baume en coopération avec la commune de Saint Zacharie (département du Var), appartenant à GHB.
- le PIDAF de la Marcouline ne ferait l'objet d'aucune modification.

Le PIDAF de la Côte bleue souhaite lui une extension de son périmètre vers le Sud jusqu'à la côte, afin d'intégrer davantage les interfaces entre habitat et milieu naturel.

Le syndicat mixte Grand Site Sainte-Victoire vient de faire valider une nouvelle étude de PIDAF regroupant les anciens PIDAF Ligourès-Concours-Vautubière et Sainte-Victoire. Une demande a également été adressée au Préfet de département en vue d'intégrer les communes de Puylobrier, Rousset, Beaurecueil. La volonté d'extension du syndicat concerne également les communes varoises de Pourrières et de Rians (intégrées au périmètre Natura 2000 Concours Sainte-Victoire), ainsi que Pourcieux, Ginnaservis et Vautubière. Selon le syndicat, ce zonage permettrait au PIDAF de coïncider totalement avec la logique de massif.

Les communautés d'agglomération d'Aix en Provence (CPA) et de Salon de Provence (Agglo-pôle) souhaitent également redéfinir, à moyen terme, leurs interventions sur les PIDAF des Roques (1 seule commune étant sur la CPA, les autres sur l'Agglo-pôle de Salon) et de la Chaîne des Côtes-Trévaresse (une seule commune étant sur l'agglopôle, les autres sur la CPA). L'objectif serait donc, par le biais d'une convention entre ces deux EPCI, que seule la CPA intervienne sur le PIDAF des Roques, et que l'agglopôle en fasse de même sur le PIDAF des Roques.

Comme on le voit, les interactions entre limites départementales et limites de massif, donc de PIDAF, sont concentrées à l'Est du Département, avec le département du Var (syndicat Grand Site Sainte Victoire et Communauté d'agglomération GHB).

Le système de financement en place pour les PIDAF étant établi au niveau départemental par le biais de la DDAF et du Conseil Général, les projets de PIDAF interdépartementaux nécessiteront une coopération interdépartementale entre ces instances.

4.5 ANALYSE DE LA MISE EN ŒUVRE DES PIDAF

4.5.1 Les programmations de travaux

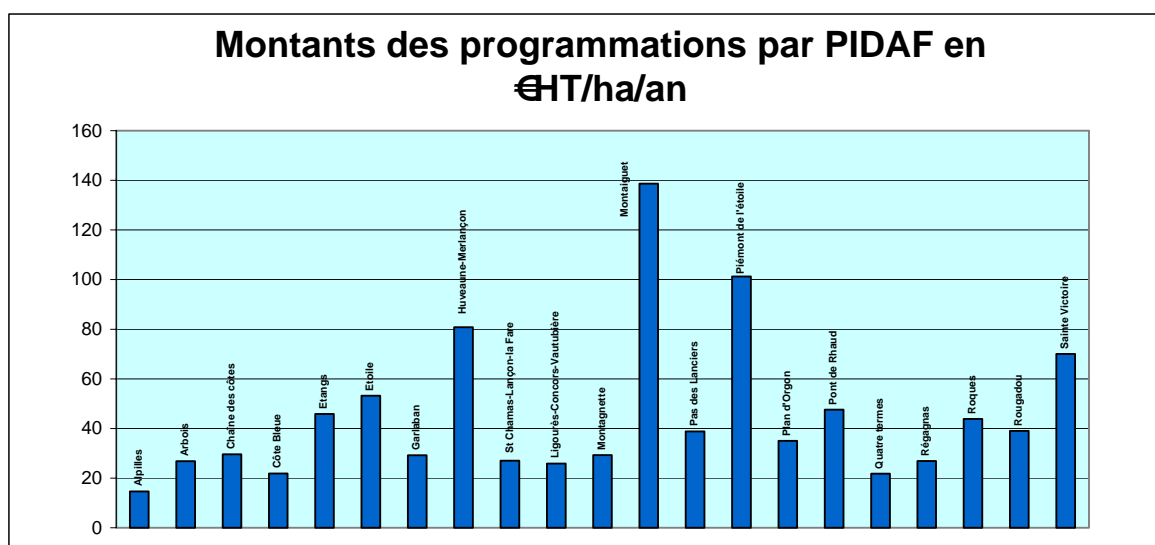
La collecte des données se base en premier lieu sur le contenu des programmes figurant dans chacune des études PIDAF, excepté pour le PIDAF de la Marcouline, qui ne dispose pas d'un document de programmation et ne figure donc pas dans l'analyse.

Afin de disposer des éléments de base nécessaires pour réaliser une analyse critique, un tableau de synthèse des informations contenues dans les programmations de chaque étude de PIDAF a été pages suivantes. Ce tableau présente le montant des différentes programmations, ainsi qu'un ratio en € HT / hectare boisé / an.

Remarques sur la méthode

- Le montant total des programmations comprend l'ensemble des travaux mentionnés et chiffrés dans les études PIDAF.
- La durée de programmation est celle figurant explicitement dans les études PIDAF ou bien a été déduite du nombre de programmes annuels mentionnés.
- Les calculs par hectare se basent sur la superficie des espaces boisés de chaque PIDAF, révélant davantage la réalité des espaces à gérer en matière de DFCL. Cette superficie a été fournie par les gestionnaires de PIDAF et vérifiée dans les études lorsqu'elles y étaient indiquées.
- Les coûts d'entretien sont indiqués lorsque l'étude en fait mention.
- Des compléments ont été apportés concernant les nouvelles études des PIDAF ayant fait l'objet d'une révision.
- Une analyse par type de projet s'est avérée irréalisable compte tenu de nomenclatures peu compatibles entre PIDAF.

Graphique 7 : Montants des programmations par PIDAF



PIDAF	Durée de programmation (années)	Superficie du PIDAF (ha)	Superficie des espaces naturels boisés (ha)	Montant total de la programmation (€)	Programmations en €HT/ha/an	Coût des travaux d'entretien (€/ha/an) chiffré par l'étude
Alpilles	10	28 732	19 376	2 843 174	15	10
Arbois	5	9 761	7 320	982 610	27	11
Chaîne des côtes - trévaresse	6	19 000	10 560	1 873 141	30	4
Côte Bleue	10	13 000	10 133	2 214 703	22	14
Etangs	10	4 000	2 424	1 112 878	46	
Etoile	10	13 582	9 604	5 107 042	53	
Garlaban	5	8 357	6 239	912 953	29	
Huveaune -Merlançon	6	7 353	4 953	2 402 444	81	2
Laçon -La Fare - St Chamas	10	7 774	5 994	1 617 713	27	
Ligoures, Concors et Vautubière	5	19 830	27 310	3 530 567	26	
Montagnette	10	4 000	2 879	843 043	29	
Montaignet	6	3 656	1 831	1 523 271	139	
Pas des Lanciers	10	7245	6 437	2 500 164	39	
Piémont de l'étoile	5	1 793	1 000	506 250	101	
Plan d'Orgon	10	1 494	150	52 595	35	
Pont de Rhaud	5	5 500	2 000	476 037	48	
Quatre termes	6	7942	5 165	674 908	22	
Régagnas	5	28 800	16 300	2 191 912	27	
Roques	5	10 040	6 675	1 463 053	44	21
Rougadou	10	1 000	270	105 342	39	
Sainte Victoire	10	9 454	7 480	5 237 592	70	
				Moyenne :	45	
Marcouline - pas de programmation		11 385	8 736			
LES REVISIONS						
Concors - Sainte Victoire - 2003	10	34 936	27 288	3 431 157	13	8
Montagnette - 2003	3	4 000	2 879	734320	85	
Piémont de l'étoile - 2003		1 793	1 000		136	39
Garlaban - 2002	5	8 357	6 239	483815	16	1
Roques - 1999	5	10 040	6 675	812 847	24	
				Moyenne :	55	

4.5.2 Les réalisations de travaux

Selon le même principe que pour l'analyse des programmations, le descriptif analytique des réalisations se base sur une comparaison des montants engagés en €HT / ha / an.

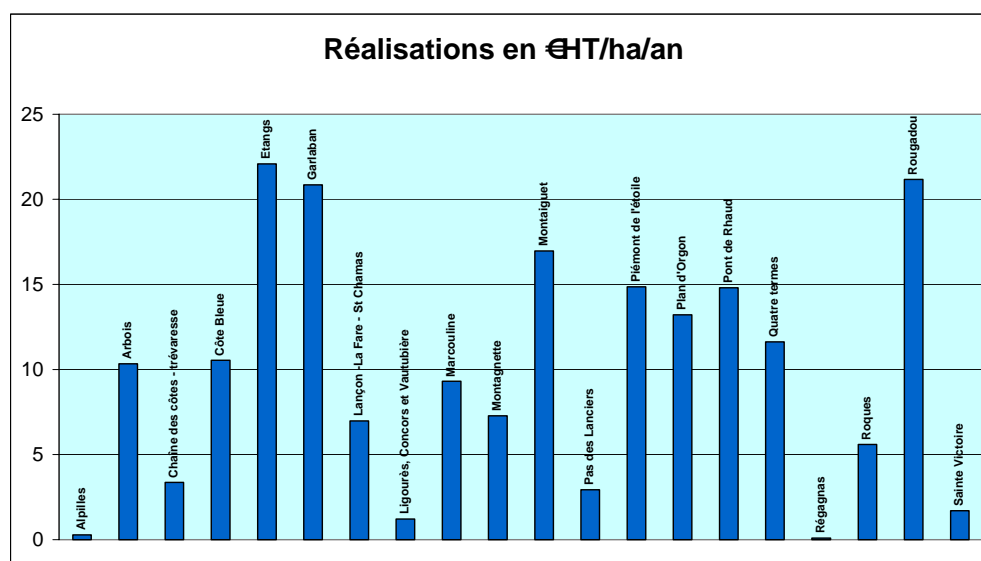
Remarques sur la méthode

- Les périodes de réalisation prises en compte vont de la première année de programmation jusqu'à 2003.
- Les travaux de l'automne 2003 ont été intégrés en tant que réalisations.
- Comme pour l'analyse des programmations, les coûts sont exprimés par hectare boisé et non par hectare de l'ensemble du PIDAF.
- Le PIDAF de l'Etoile n'a pas transmis la liste des travaux réalisés (entretien technique non réalisé).
- Les réalisations relevant de la Restauration des Terrains Incendiés n'ont pas été prises en compte.
- Il s'est avéré impossible d'effectuer une analyse selon les types de travaux réalisés, ceux-ci n'étant dans la plupart des cas que très peu caractérisés
- La phase de transition ADES / ONF a impliqué un arrêt partiel des travaux pour les 4 PIDAF concernés (Régagnas – Garlaban – Roques – Arbois), sur les programmes 2000 et 2001.

Tableau 21 : Montant des travaux par PIDAF

Massif	Durée des réalisations (années)	Superficie du PIDAF (ha)	Superficie des espaces naturels - boisés (ha)	Montant total des réalisations (€)	Réalisations en €HT/ha/an
Alpilles	8	28 732	19 376	43 537	0.3
Arbois	7	9 761	7 320	529 743	10.3
Chaîne des côtes - trévaresse	6	19 000	10 560	213 703	3.4
Côte Bleue	6	13 000	10 133	640 958	10.5
Étangs	10	4 000	2 424	535 223	22.1
Garlaban	5	8 357	6 239	650 454	20.9
Lançon -La Fare - St Chamas	10	7 774	5 994	418 008	7.0
Ligurès, Concors et Vautubière	5	19 830	27 310	165 795	1.2
Marcouline	3	13 395	8 736	243902	9.3
Montagnette	9	4 000	2 879	188 567	7.3
Montaiguët	7	3 656	1 831	217 416	17.0
Pas des Lanciers	3	7245	6 437	56 460	2.9
Piémont de l'étoile	8	1 793	1 000	118 928	14.9
Plan d'Orgon	10	1 494	450	59 472	13.2
Pont de Rhaud	8	5 320	2 000	236 868	14.8
Quatre termes	4	7942	5 165	240 000	11.6
Régagnas	5	28 800	16 300	7 622	0.1
Roques	7	10 040	6 675	261 492	5.6
Rougadou	8	1 000	270	45 732	21.2
Sainte Victoire	7	9 454	7 480	89 324	1.7
				Moyenne :	9.8

Graphique 8 : Montant des travaux par PIDAF



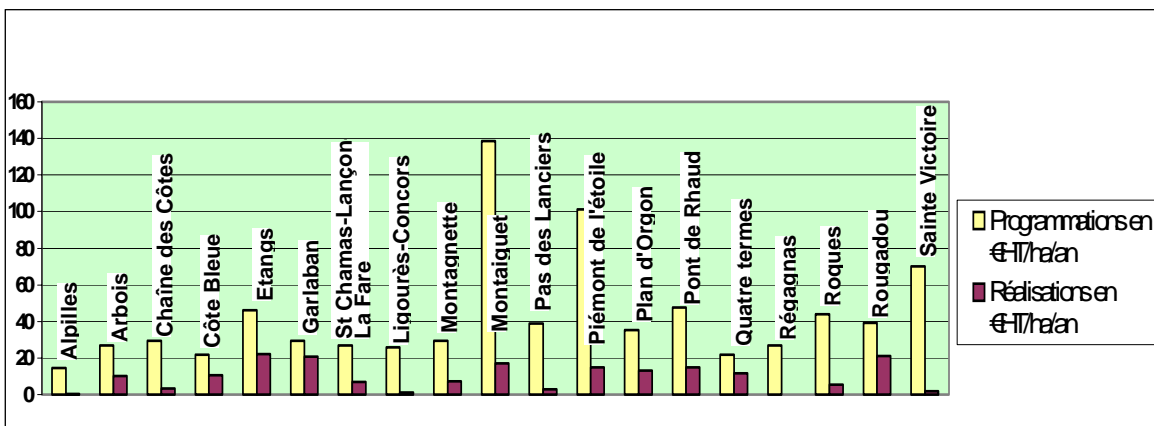
4.5.3 Comparaison entre programmations et réalisations

Les montants des programmations et les réalisations ont été comparés, en €/hectare/an, ce qui permet de définir un taux de réalisation pour chaque PIDAF et de réaliser une analyse générale de cohérence, excepté pour Marcouline (pas de programmation), Etoile (pas d'information sur les réalisations), Huveaune-Merlançon (aucun travaux réalisés).

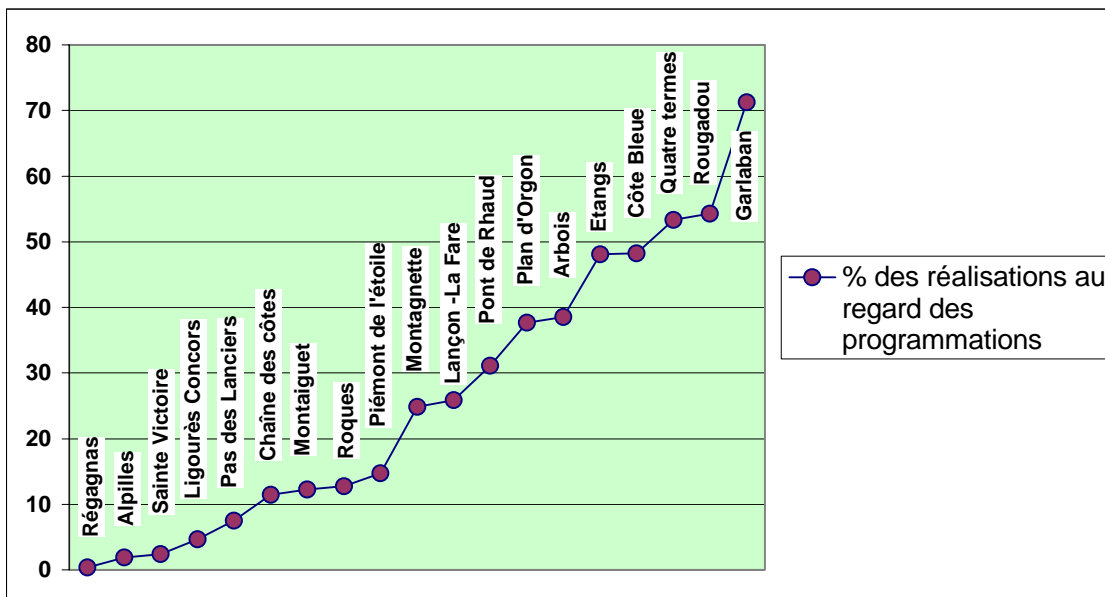
Tableau 22 : Taux de réalisation des PIDAF montants des programmations / réalisations

Massif	% des réalisations par rapport aux programmations	Programmations en €/HT/ha/an	Réalisations en €/HT/ha/an
Régagnas	0,3%	27	0,1
Alpilles	1,9%	15	0,3
Sainte Victoire	2,4%	70	1,7
Ligurès, Concors et Vautubière	4,7%	26	1,2
Pas des Lanciers	7,5%	39	2,9
Chaîne des côtes - trévaresse	11,4%	30	3,4
Montaiguët	12,2%	139	17,0
Roques	12,8%	44	5,6
Piémont de l'étoile	14,7%	101	14,9
Montagnette	24,9%	29	7,3
Lançon -La Fare - St Chamas	25,8%	27	7,0
Pont de Rhaid	31,1%	48	14,8
Plan d'Orgon	37,7%	35	13,2
Arbois	38,5%	27	10,3
Etangs	48,1%	46	22,1
Côte Bleue	48,2%	22	10,5
Quatre termes	53,3%	22	11,6
Rougadou	54,3%	39	21,2
Garlaban	71,2%	29	20,9
Moyennes :	26,4%	45	9,8

Graphique 9 : Montant des programmations et des réalisations en €/ha/an



Graphique 10 : Taux de réalisation des travaux programmés



BILAN

Concernant les programmations

D'importantes disparités apparaissent dans le montant unitaire des programmations initiales, qui varient de 15 à 139 €/ ha / an.

Les différences entre les programmations initiales révèlent d'abord des choix d'aménagement initiaux différents, certains types de travaux impliquant des investissements plus importants, notamment les projets hydrauliques ou la densification des dessertes DFCI.

Ces disparités semblent également être liées aux périodes pendant lesquelles ont été réalisées les études des PIDAF, un élargissement des thèmes pris en compte ayant été progressivement constaté au cours des dernières années, en particulier pour l'accueil du public.

Néanmoins une certaine cohérence globale est perceptible à la lecture des différents programmes, qui s'inscrivent tous plus ou moins dans une logique issue de l'expérience acquise par les auteurs des études PIDAF, principalement l'ONF et la SCP. On retrouve ainsi la plupart du temps une planification d'opérations similaires.

Comparaison programmation / réalisation

Sur 30 661 905 € H.T. de travaux prévus par l'intermédiaire des PIDAF, seuls 4 719 302 ont été mis en œuvre. **Le taux de réalisation est donc en moyenne de 15,4 %.**

En outre, des écarts considérables existent entre les différents PIDAF, bien que le mécanisme de financement aux PIDAF, homogène à l'échelle du département, tende à niveler ces écarts. Les écarts s'expliquent donc par le contexte local de chaque PIDAF, par l'équilibre qui s'établit entre le dynamisme propre du PIDAF et les freins rencontrés. Le taux de réalisation ne dépend pas de la taille du PIDAF : ils s'expliqueraient donc davantage par l'efficacité des modalités de fonctionnement de chaque PIDAF et par l'importance des contraintes liées aux contextes et aux problématiques locales auxquels chacun d'entre eux doit faire face.

L'objet des chapitres suivants est justement d'identifier les modes d'organisation et de gestion efficaces et de repérer les freins qui limitent le dynamisme des PIDAF.

4.5.4 Actualisation et évaluation des PIDAF

Il n'y a pas de réactualisation systématique des études PIDAF arrivant en fin de programme, notamment du fait que l'ensemble des travaux prévus n'ont pas été réalisés. Certaines études deviennent ainsi obsolètes, décalées par rapport à l'évolution rapide des réalités du terrain, (développement de l'urbanisation et des infrastructures, grands incendies...).

D'autre part, selon les gestionnaires, le « système PIDAF » manque de capacité d'adaptation aux imprévus, notamment lorsqu'il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures d'urgence après un incendie.

Les PIDAF ne disposent pas et ne mettent pas en œuvre de procédure de suivi et d'évaluation de leur action. Selon plusieurs gestionnaires de PIDAF, c'est notamment pour cette raison que bon nombre d'opérations réalisées ne peuvent aujourd'hui être référencées ni localisées précisément. Les gestionnaires ne peuvent pas non plus bénéficier réellement du retour d'expérience leur permettant d'améliorer leur action par l'analyse des causes de succès ou d'échec passés et déplorent l'absence de réseau d'échange et d'information entre les PIDAF, permettant de partager et de mutualiser les expériences de chacune des structures.

L'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Général et certains gestionnaires de PIDAF souhaitent aujourd'hui pouvoir évaluer l'efficacité des PIDAF, afin d'améliorer leurs pratiques de gestion.

Le Conseil Régional exprime aujourd'hui le souhait de voir actualiser une partie des PIDAF, en intégrant cette évaluation et une mise à jour des besoins réels.

4.5.5 PIDAF et gestion forestière

Aujourd'hui, le PIDAF est perçu par de nombreux acteurs locaux comme l'outil majeur de planification de la gestion de l'espace forestier.

De nombreux présidents et gestionnaires déclarent cependant que les PIDAF n'apportent pas une réponse satisfaisante à ce besoin de gestion globale, en particulier aux problématiques d'accueil du public. Ils ressentent en outre un déficit de coordination avec les autres gestionnaires d'espaces naturels et avec les autres projets d'aménagement. Le souhait de plusieurs présidents serait de voir s'élargir la vocation des PIDAF à tous les domaines de l'aménagement forestier.

La procédure de PIDAF est l'outil privilégié de mise en œuvre des actions de protection des forêts contre les incendies, mais ne peut pas répondre aux besoins de gestion globale des espaces forestiers, notamment en raison de la nature de ses sources de financement.

Ces besoins pourraient en revanche être satisfaits par la mise en œuvre complémentaire d'un « Aménagement Forestier » dans les forêts des collectivités ou d'une « Charte Forestière de Territoire » dans les forêts privées.

4.5.6 Conséquences de la diversité des statuts juridiques des PIDAF et des travaux réalisés

Le cadre et l'efficacité des actions menées au travers des PIDAF peuvent être rapprochés de **l'absence de statut juridique imposé**, qui a paradoxalement permis une bonne adaptation à la diversité des contextes locaux (contenu, organisation et portée des PIDAF).

Non opposable au tiers, le PIDAF n'est qu'informatif lors de l'élaboration des documents d'urbanisme. Certains responsables de PIDAF consultés constatent que des communes étendent leurs zones constructibles sur certains territoires, en contradiction avec les recommandations du PIDAF. Ils proposent de développer le pouvoir incitatif du PIDAF sur les documents d'urbanisme, de rendre systématique une validation officielle et une approbation du PIDAF par les acteurs de l'aménagement. Ces propositions correspondent également à un souci d'anticipation de l'élaboration future des PPRIF.

De nombreux présidents de PIDAF mentionnent que le **statut des équipements DFCI** est mal défini, ce qui nuit parfois à leur pérennité. De plus la responsabilité du maire reste fortement engagée (exemple des fermetures par câble, dangereuses).

Ils souhaitent donc une clarification, pour chaque type d'équipement réalisé, de la part de responsabilité des différents acteurs et des obligations d'entretien de chacun.

La possibilité d'instaurer des servitudes de passage pour les pistes DFCI, garantissant continuité et pérennité du réseau en leur donnant le statut de « voie spécialisée non ouverte à la circulation générale », est confirmée par la Loi d'Orientation Forestière.

La servitude peut être instaurée par l'Etat, à son profit ou au profit des collectivités territoriales ou de leurs groupements.

L'échelle la plus adaptée à l'application de ces servitudes est celle du massif forestier.

La procédure d'instauration d'une servitude de passage est la suivante :

1. Le préfet prend l'avis des conseils municipaux des communes intéressées et celui de la Commission Consultative Départementale de la Protection Civile, de la Sécurité et de l'Accessibilité, qui ont 2 mois pour se prononcer. Le défaut de réponse vaut acceptation. Les propriétaires ne sont pas informés individuellement du projet par le Préfet mais par l'affichage en mairie durant 2 mois et par la publication dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés. Le propriétaire peut faire connaître ses observations au Préfet pendant ce délai.
2. Le Préfet prend ensuite un arrêté indiquant le nom et numéros des parcelles supportant la servitude. Cet arrêté est affiché pendant 2 mois. Le propriétaire des parcelles concernées est prévenu par lettre recommandée avec accusé de réception. Un recours contentieux est possible pendant 2 mois à compter de la notification.

4.5.7 L'action des PIDAF en forêt privée

Les présidents de PIDAF rencontrés ont mentionné les **difficultés de réalisation des travaux PIDAF en forêt privée**, prédominante sur la plupart des massifs du département. Selon eux, l'obligation d'obtenir au préalable l'autorisation des propriétaires avant l'attribution des subventions, retarde considérablement l'exécution de ces travaux, les propriétaires étant peu enclins à donner leur accord pour des projets encore hypothétiques. Ils souhaitent donc que les subventions puissent être accordées avant obtention des autorisations de passage, ce qui renforcerait leur position face aux administrés.

Cependant, l'Etat et les collectivités ne veulent pas engager des subventions sans que le maître d'ouvrage ait la maîtrise du foncier, car les aides attribuées risqueraient de rester inutilisées et manqueraient alors à d'autres projets.

Ils soulignent également le rôle très important que pouvait jouer l'assistance technique et l'animation dans ce domaine, mais remarquent que l'action complémentaire du CRPF n'est efficace que dans le cas des grandes propriétés et des regroupements en ASL.

Plus généralement, certains mettent en avant la nécessité d'envisager de nouveaux outils permettant aux différents partenaires d'intervenir sur les propriétés privées.

Même si la procédure n'est pas encore utilisée dans les Bouches-du-Rhône, il est possible d'instaurer une servitude d'utilité publique sur le réseau de DFCI ou encore de mettre en œuvre une procédure de DIG, permettant de réaliser des travaux en forêt privée. Comme nous l'avons vu précédemment, la servitude d'utilité publique permettrait également de définir le statut juridique des équipements et ainsi d'en garantir la pérennité.

Dans tous les cas, l'animation et les mécanismes d'incitation, très efficaces dans ce domaine, pourraient être renforcés sur l'ensemble des PIDAF.

4.6 ANALYSE DU FINANCEMENT DES PIDAF

4.6.1 L'Etat

La circulaire DERF/SDF/C2001-3010 du 27 mai 2001, dite circulaire de protection, définit les « conditions de financement par le budget général de l'Etat des projets d'investissements forestiers ou d'actions forestières à caractère protecteur, environnemental et social. »

Ces dispositions, déclinées au niveau régional, sont entrées en application pour les dossiers de demandes d'aides déposées à compter du 1^{er} janvier 2001.

Concernant la protection de la forêt contre l'incendie, il est décrit ou du moins indiqué la liste des différentes aides aux investissements pouvant être mobilisées.

LE CONSERVATOIRE DE LA FORÊT MÉDITERRANÉENNE (CFM)

A la suite des importants incendies de l'été 1986 dans les régions méditerranéennes, le Gouvernement a décidé de relancer la modernisation et le développement des moyens d'action et de réengager une politique de prévention en matière de Défense des Forêts Contre l'Incendie. En 1987, est créée la ligne budgétaire «Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne», financée à 50 % par l'Etat, l'autre moitié étant à la charge des Départements concernés. Les principaux objectifs du CFM sont :

- à court terme, prévoir les risques et préparer le terrain pour faciliter les secours,
- à moyen terme, réduire les causes de départ d'incendie,
- à long terme, faire évoluer l'occupation du sol et la structure de l'occupation végétale vers des formes qui offrent une meilleure résistance aux incendies.

La coordination des actions est confiée, depuis 1987, au Préfet de la Zone sud, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ainsi a été mise en place la Délégation à la protection de la forêt méditerranéenne qui, entre autres, met en œuvre les crédits du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne.

Après avoir atteint les 15 millions d'Euros la première année, la dotation CFM est passée 9 millions d'Euros, puis 11 millions d'Euros en 2003, la même somme étant prévue pour 2004, avec un gel de 30%. Cette somme se répartie en quatre grands chapitres:

- La formation-sensibilisation,
- La surveillance des massifs
- Les études d'ordre général (type plan départemental de prévention, atlas DFCI, élaboration de PPRIF...)
- L'aménagement et l'équipement de terrain dont font partie le financement des travaux PIDAF, mais aussi les programmes d'intérêt communautaire (mise à niveau des pistes et point d'eau) et le réaménagement des terrains incendiés (RTI). Le montant annuel alloué au PIDAF par l'Etat dans le cadre du CFM est d'environ 1 million d'Euros, même si, exceptionnellement, cette somme a été ramenée à 600 000 € en 2003.

4.6.2 Le Conseil Général

Le Conseil général est lié à l'Etat par une convention établie dans le cadre du CFM, qui prévoit une participation financière globale du département égale à celle du CFM. Ainsi, si l'Etat verse 1 €, le département en fera de même.

Le département des Bouches du Rhône finance également, par le biais des unités de forestiers-sapeurs, de nombreux débroussaillages des pistes DFCI prioritaires.

4.6.3 Le Conseil Régional

La région Provence Alpes Côte d'Azur complète les financements de l'Etat pour certains travaux dans le cadre des contrats de plan Etat-Région. La région participe également au financement des études de PIDAF et de leur actualisation, à hauteur de 40% environ. Elle a également un rôle spécifique dans le financement de 50 % de l'assistance technique des PIDAF.

Afin de cadrer son action et de mieux communiquer, le conseil régional a établi un plan stratégique listant l'ensemble des opérations qu'il soutient financièrement :

Orientation stratégique 1. Protection des Forêts Contre l'Incendie

Actions liées à la prévention sous toutes ses formes :

- renforcement des partenariats et actualisation des documents d'étude et de gestion
- développement de la surveillance
- maintenance des équipements de terrain
- développement des outils informatiques (S.I.G.)

Fiches critères retenues :

- Etude et animation des PIDAF, ainsi que des schémas de mise en valeur multifonctionnelle des massifs (fiche 1.1)
- Aménagements et équipements de DFCI (fiche 1.2)
- Surveillance et sensibilisation des populations (fiche 1.3)
- Aménagements sylvopastoraux à but D.F.C.I. (fiche 1.4)

Le champ d'intervention possible du Conseil Régional apparaît donc très large. Néanmoins, même si c'est le cas dans d'autres départements (à hauteur de 40% dans le Var et le Vaucluse), il est à noter qu'aucune aide financière n'est actuellement mobilisée pour l'entretien ou la maintenance des équipements dans les Bouches du Rhône.

4.6.4 Les Communes

La participation des communes, regroupées en syndicats intercommunaux PIDAF, au financement des opérations PIDAF correspond à l'autofinancement de 20% des travaux. Cette participation néanmoins dépend aujourd'hui du contexte intercommunal de chacune d'entre elle. En effet, bon nombre de communes appartiennent aujourd'hui à des EPCI ayant la compétence forêt, qui assurent alors cette part d'autofinancement.

4.6.5 Les aides communautaires

L'Union européenne peut participer au financement d'actions de prévention incendie en application de deux règlements :

Le règlement (CEE) n° 2158/92 modifié

Le règlement (CEE) n° 2158/92 du 23 juillet 1992 modifié, relatif à la protection des forêts contre les incendies dans la Communauté, prévoyait un programme annuel d'aides pour des mesures diverses : études relatives à l'identification des causes des incendies et détermination des moyens permettant de les combattre, création ou amélioration de systèmes de prévention et de surveillance, formation de personnel hautement spécialisé, études analytiques et projets pilotes.

Ce règlement n'est plus en vigueur depuis le 1er janvier 2003. Cependant, les programmes nationaux 2001 et 2002, financés au titre de ce règlement, sont en cours de réalisation.

Le règlement (CE) n° 1257/99

Le règlement 1257/92 du 17 mai 1999, concernant le soutien du FEOGA-G au développement rural permet, depuis l'adoption du plan de développement rural national (PDRN) par la Commission européenne, d'accorder d'une part des aides aux investissements de DFCl, et d'autre part des paiements compensatoires pour la gestion et l'entretien des forêts dans les zones ayant un rôle protecteur d'intérêt public, ainsi que des aides à l'entretien des coupe-feu par des mesures agricoles. Ce règlement prend, pour les opérations d'investissement, le relais du règlement (CEE) n° 2158/92 modifié. Les modalités de mise en œuvre et les mesures d'éligibilité des travaux PIDAF au titre du PDRN sont décrites ci-après.

PDRN : circulaire dite de protection

Le Plan de Développement Rural National (PDRN) est issu du règlement européen 1257/92 du 17 mai 1999. Il définit les mesures de financement par le fond FEOGA-G, adaptées au niveau national, pour la protection de la forêt contre les incendies.

Le PDRN prévoit par sa « mesure i », des aides spécifiques aux forêts méditerranéennes. Cette mesure, et les sous-mesures qu'elle contient, définissent les critères d'éligibilité des travaux de défense de la forêt contre l'incendie.

Il est ainsi possible d'obtenir des aides pour la création d'équipements très divers (entretien de pare feu par des mesures agricoles, l'accueil du public, etc.), couvrant un champ d'intervention très large dans le domaine de la DFCl.

Le projet de règlement « forest focus »

Un projet de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant la surveillance des forêts et des interactions environnementales dans la Communauté, baptisé « forest focus », est en cours d'adoption. Ce règlement vise à mettre en place une action nouvelle relative à la surveillance des effets de la pollution atmosphérique et des incendies sur les écosystèmes forestiers en regroupant les règlements qui y contribuaient déjà.

La proposition de règlement-cadre sur le projet « forest focus » est mise en place pour une durée de six ans, à dater du 1er janvier 2003. Elle prévoit essentiellement de co-financer à hauteur de 50 % les dépenses correspondant à :

- La création de réseaux de points d'observation,
- La réalisation d'études sur les causes des incendies et la réaction des écosystèmes forestiers,
- La mise en œuvre d'expériences ou de projets de démonstration.

A cet effet, un budget annuel de 13 millions d'euros est alloué. Pour les années 2007 et 2008, ce montant pourra être augmenté, sous réserve d'une acceptation de l'autorité budgétaire.

4.6.6 Procédure de mise en place du co-financement

Chaque année, la DDAF évalue les besoins et transmet une demande budgétaire à la Délégation pour la Protection de la Forêt Méditerranéenne. Cette demande se base sur l'existence d'une convention annuelle entre l'Etat et le Département, permettant leur intervention financière à parité, pour l'ensemble des opérations de DFCI.

Chaque année, les demandes de subvention pour les travaux PIDAF sont adressées par les maîtres d'ouvrage suivant le modèle type du CNASEA. Il est à noter que l'Etat et la Région ont conventionné pour une centralisation des attributions des aides relatives au fond FEOGA-G, afin d'obtenir directement lors de l'instruction des dossiers de demande de subvention par le CNASEA, une aide de l'Europe à hauteur de 40%. Le Conseil Général a également la possibilité d'utiliser cette procédure de conventionnement.

Ces demandes sont ensuite analysées et hiérarchisées par l'Etat en fonction de leur urgence et de leur intérêt DFCI. Une commission technique de programmation réunissant les acteurs de la DFCI (et notamment le Conseil Général) discute et valide ensuite ces choix.

Une seconde réunion de programmation financière est ensuite tenue afin de monter le co-financement des travaux, à laquelle participe l'ensemble des financeurs et des maîtres d'œuvre venant défendre leurs projets. Le Conseil régional participe à ces réunions, et apporte une enveloppe financière au titre du Contrat de Plan Etat Région (CPER).

L'objectif de l'ensemble des financeurs est d'aboutir à un taux de subvention de 80% pour l'ensemble des projets retenus.

Les services de l'Etat ont récemment mis en place un « logigramme » (cf. annexe 9), indiquant le détail de la procédure à suivre, celle-ci devant permettre de respecter un délai d'attribution des subventions de 18 mois maximum, à conditions que les dossiers parviennent complets avant le début de février. Ce logigramme doit rentrer en application pour les programmes 2004.

4.6.7 Origine du financement des réalisations PIDAF

Ainsi, afin de préciser l'origine des financements des opérations des PIDAF, un descriptif des montages financiers utilisés est présenté ci-dessous. Ce tableau ne concerne que les PIDAF qui ont répondu aux demandes de transmission des informations demandées. Il faut également noter que les opérations n'ayant pas nécessité d'autofinancement ne sont pas recensées par les PIDAF et ne figurent pas dans les tableaux. Ces informations semblent également partielles. Elles ont néanmoins été traitées, afin de traduire de manière générale les contributions des différentes sources de financement.

Tous les montants sont exprimés en €H.T.

Tableau 23 : Origine des subventions aux travaux PIDAF (CFM, FOR SAP, TAZZIEF, etc...).

PIDAF	Montant en €H.T. et pourcentage correspondant																			
	CFM	%	CPER	%	Fond propre	%	Interface	%	Tazzieff	%	Conseil Général	%	Fond propre	%	PIM	%	Région	%	Dégâts neige	%
Gardanne	62 436	52,5	28 203	23,7	2 744	2,3	8 384	7	1 219	1	9384	8								
Montaiguet	74 238	34	18 293	8	82 614	38			4863	2									37 409	17
St Chamas-Lançon-La Fare	313 454	75	16 527	4	15565	3							12 565	3	66 315	16	9 147	2		
Chaîne des Côtes	44 210	21	123 758	58															45 735	21
Montagnette	149 400	79,2							2 592	1,4	36 588	19,4								
Pont de Rhaud	201 864	85,2	35 003	14,8																
Sainte Victoire	47 441	53	41 888	47																
Garlaban	635 361	97,7																	15 092	2,3
Roques	261 492	100																		
Quatre Termes	240 000	100																		
Ligourès-Concors-Vautubière	165 795	100																		
Arbois	529 743	100																		

Ces données font apparaître clairement la prédominance des opérations financées par le CFM. Plusieurs PIDAF ne sollicitent d'ailleurs des subventions que par cet intermédiaire.

Il est à préciser que l'évaluation globale de la part d'intervention des différents programmes n'est pas envisageable, du fait des lacunes de traçabilité de l'ensemble des opérations. Certains PIDAF n'ont en effet pas la possibilité de connaître aujourd'hui l'ensemble des montants engagés par les différents partenaires, certains travaux semblant ne pas avoir été recensés et chiffrés.

4.6.8 Synthèse et commentaires sur le financement des PIDAF

4.6.8.1 Le montage du financement des PIDAF

Selon l'ensemble des acteurs de la DFCI du département des Bouches du Rhône, les PIDAF ont constitué un outil de financement irremplaçable, ayant permis de réaliser de nombreux travaux et de sensibiliser les élus aux enjeux de l'aménagement forestier.

Néanmoins, c'est le financement des PIDAF qui a le plus focalisé l'attention des présidents lors des entretiens. Une grande partie des observations ou préconisations formulées mentionne la nécessité d'améliorer les mécanismes de financement des PIDAF, que ce soit au niveau de la complexité des procédures administratives, de la réduction des délais ou des critères d'attribution des subventions.

- Les présidents de PIDAF déplorent en premier lieu le **délai trop important** entre demande et réalisation des travaux (2 à 3 ans), du fait de procédures administratives et financières trop lourdes et semées d'embûches. Ils souhaitent que les délais administratifs soient réduits et que les procédures soient simplifiées.
- **Les capacités de financement des co-financeurs apparaissent trop faibles** aux Présidents, conduisant selon eux à des programmes annuels très inférieurs aux demandes et aux besoins. Cette situation conduit à systématiser le non-respect de la planification initiale de réalisation des travaux. Ils souhaiteraient ainsi que les moyens financiers soient augmentés, et que chaque PIDAF soit officiellement approuvé par les co-financeurs, ce qui les engagerait ainsi à long terme sur son financement.
- Des propositions ont également été formulées, visant notamment à **la création de taux de contribution variables** des différents financeurs selon les projets (cas de PIDAF ayant des travaux hydrauliques d'un coût très élevé à réaliser) ou encore à la vérification des possibilités de co-financement des travaux PIDAF par des crédits européens.
- Ils établissent ainsi le lien avec leur souci d'établir d'une meilleure planification, par la **mise en place d'un échelon de programmation intermédiaire (3-4 ans)**, intégrant un engagement des financements sur l'ensemble du programme.

De plus, les maîtres d'ouvrage ont du mal à évaluer la capacité d'autofinancement réelle des communes ou des EPCI.

Il a également été abordé par deux d'entre eux le souhait de développer la filière bois régionale afin de créer des débouchés pour les produits forestiers, et ainsi de participer au financement des travaux PIDAF.

Constat

L'ensemble des contraintes administratives et financières pour la mise en œuvre des PIDAF a abouti à un taux de réalisation moyen limité à 15,4% du montant des travaux programmés.

Pour les élus responsables des PIDAF, la simplification des procédures d'instruction des demandes de subventions représente un ENJEU MAJEUR pour l'avenir des PIDAF.

Les contraintes

- la somme des coûts prévisionnels annuels de la mise en œuvre des 20 PIDAF doit être en rapport avec la capacité de financement de l'Etat et des collectivités
- l'Etat est contraint de maintenir une programmation annuelle (principe d'annualisation budgétaire) et ne peut fixer à l'avance des engagements pluri-annuels de participation aux projets.
- une partie de la complexité administrative provient du fait que les PIDAF, en réaction aux nombreux refus, effectuent beaucoup de demandes en espérant obtenir peu.
- la simplification du contenu des dossiers de demandes de subvention n'est pas envisageable, du fait des exigences des procédures d'accès aux fonds européens.

Propositions

Des avancées significatives pourraient être apportées par le respect scrupuleux du « logigramme » de l'Etat (dates seuils, cf. annexe 9). Une meilleure information (ou formation) des syndicats permettrait d'améliorer la qualité des dossiers, ce qui aurait pour effet de limiter le délai d'obtention des aides à 18 mois.

La planification des travaux sur 3-4 ans, puis la contractualisation pluriannuelle de leur financement, permettraient la simplification des procédures. Cette planification impliquerait le recours à un « contrat d'objectif » fixé par convention, incluant des principes de répartition du financement entre Conseil général, Conseil régional et l'Etat.

Par ailleurs, de très grandes disparités de réalisation existent entre les PIDAF, en raison notamment de leurs moyens propres et de leur appartenance aux EPCI, mais sans relation avec le niveau de risque. Le taux d'autofinancement du maître d'ouvrage pourrait être adapté au potentiel fiscal des communes du PIDAF.

4.6.8.2 Le financement des coupures agricoles

Les maîtres d'ouvrage affirment leur difficulté à mettre en œuvre et financer les actions de soutien aux activités agricoles.

Le soutien aux activités agricoles productrices de services environnementaux pourra dans le futur passer par les Contrats d'Agriculture Durable (CAD) ou par le FDGER. La création et la pérennisation de grandes coupures agricoles peut nécessiter une DUP (exemple de Sainte-Victoire).

4.6.8.3 Le financement de l'entretien des ouvrages

Aujourd'hui les maîtres d'ouvrage doivent assurer seul les dépenses d'entretien des travaux, ce qui conduit dans la pratique à un faible niveau d'entretien. De plus, les PIDAF risque d'être mis en péril d'ici 4 à 5 ans, dès lors que les premières obligations d'entretien s'imposeront aux maîtres d'ouvrage. Certains agents de l'assistance technique expriment ainsi la crainte d'un délaissement de l'outil PIDAF par les élus, faute de moyens.

Ils souhaitent donc :

- pouvoir prévenir les dépenses d'entretien sur les années à venir,
- que les critères de subvention soient modifiés, pour permettre le financement des travaux d'entretien des ouvrages déjà créés, quitte à ralentir le rythme des investissements.

La nouvelle Loi d'Orientation forestière impose au maître d'ouvrage de s'engager à assurer l'entretien des ouvrages pendant 15 ans. Depuis 2002, celui-ci doit d'ailleurs faire figurer les dépenses prévisionnelles d'entretien et s'engager à les mobiliser pour chaque nouvel ouvrage. Les PIDAF ne semblent pas actuellement constituer des réserves permettant de remplir cette obligation. Cet état de fait menace à terme la pérennité-même des PIDAF

Le Conseil Régional avance aujourd'hui la possibilité de financer de l'entretien des équipements DFCl dans les Bouches du Rhône par conventionnement, comme il le fait dans d'autres départements.

4.6.8.4 Le financement du fonctionnement administratif, de l'animation et de l'assistance technique

Tous les PIDAF affirment le rôle fondamental de l'animation et de l'assistance technique et certains maîtres d'ouvrages affectent des moyens financiers conséquents à ces missions.

Néanmoins il est apparu que certains PIDAF n'ont pas sollicité d'aide financière à l'assistance technique proposée par le Conseil Régional à hauteur de 50%.

Selon certains présidents, le PIDAF fonctionne bien lorsque les acteurs locaux ont pris conscience des risques. Or ils ressentent aujourd'hui un déficit de communication entre les acteurs de la DFCl et la population.

Leur objectif serait donc de voir s'instaurer un mécanisme de soutien financier permettant d'intégrer les dimensions « communication et fonctionnement administratif » dans le système de financement des PIDAF.

Les moyens humains affectés à la gestion administrative, à l'animation et à l'assistance technique présentent de grandes disparités d'un PIDAF à l'autre. La mise en place de mécanismes de renforcement de ces missions amènerait un progrès important.

Le Conseil Régional joue dans ce domaine un rôle particulier en finançant l'assistance technique à hauteur de 50%. Cette possibilité d'aide pourrait être utilisée par l'ensemble des PIDAF.

4.6.8.5 Les critères d'attribution des financements

Depuis 2002, les travaux de réduction du « risque subi » ne sont plus subventionnés par l'Etat, (et donc, par les règles de co-financement, par l'ensemble des financeurs), alors qu'ils sont programmés dans les PIDAF et qu'ils représentent pour certains une majorité des travaux programmés. Plusieurs présidents souhaiteraient vivement revenir aux critères antérieurs, permettant de financer les travaux de réduction du risque subi.

Selon certains présidents de PIDAF, les critères de répartition des subventions manquent de clarté ou de transparence, et les massifs « prestigieux » sont soupçonnés d'être privilégiés.

Compte tenu des nombreux projets non retenus et des difficultés à appréhender les règles d'éligibilité, certains maîtres d'ouvrage proposent pléthore de projets « au cas où », dont la plupart ne sont par conséquent pas retenus dans la programmation.

Commentaires

Les travaux de réduction du risque subi sont financés par l'Etat (MEDD) dans le cadre de PPRIF approuvés. Dans les Bouches-du-Rhône, aucun PPRIF n'a encore été cependant approuvé par le Préfet.

La Région peut également financer des travaux de réduction du risque subi jusqu'à 80%.

Le débroussaillage obligatoire joue un rôle primordial dans la réduction du risque subi, alors qu'il n'est que très partiellement appliqué. La Région peut appuyer les communes pour l'instruction de la procédure du débroussaillage obligatoire.

5. CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

L'objectif est d'établir un premier bilan des acquis et des marges de progrès de la politique départementale des PIDAF, de mettre en évidence les solutions qui ont été performantes et propose des activités de l'Observatoire départemental de la forêt qui pourraient répondre à ces enjeux.

5.1 SYNTHÈSE DES ENTRETIENS AVEC LES PRÉSIDENTS DE PIDAF OU LEURS REPRÉSENTANTS

5.1.1 Rappel de la méthodologie des entretiens

Des entretiens se sont déroulés auprès de l'ensemble des Présidents des PIDAF du département ou de leur représentant (élu en charge de la forêt ou de l'environnement, ingénieurs, techniciens...) Ils ont été conduits par le chargé d'étude et un représentant du Conseil Général des Bouches du Rhône, par l'utilisation de méthodes d'entretien semi-directif

Lors de ces entretiens, le principal objectif poursuivi a été de recueillir l'avis des Présidents sur l'évolution de leur PIDAF et leur évaluation des forces et des faiblesses de ce dispositif. **Les thèmes abordés résultent ainsi d'une approche spontanée des Présidents de PIDAF**, ayant permis de mettre en valeur leurs principales préoccupations.

Une fiche d'enquête comportant une liste de points essentiels à aborder a néanmoins été élaborée. Elle comportait les éléments suivants :

- **Organisation institutionnelle** : Historique du PIDAF ; Structure de gestion – Statut – Compétences
- **Moyens opérationnels** : Gestion - Maîtrise d'ouvrage - Maîtrise d'œuvre ; Organisation technique ; Personnes ressources ; Programmation – Réalisations – Financements
- **Analyse globale** : acquis et difficultés liées au PIDAF
- **Perspectives** : solutions souhaitées

Un approfondissement reprenant l'ensemble des remarques formulées par les Présidents a ensuite été réalisé par le biais de **seconds entretiens auprès des différents agents administratifs des PIDAF ainsi que des personnels de l'assistance technique**.

5.1.2 Synthèse des résultats des entretiens

La synthèse des résultats des entretiens réalisés est présentée dans le tableau suivant. L'ensemble des sujets abordés spontanément par les Présidents de PIDAF et analysés en détail dans les paragraphes précédents, ont été en quatre grands thèmes :

- La mise en œuvre des PIDAF
- Le financement des PIDAF
- L'intercommunalité
- Le statut juridique des PIDAF.

Pour chaque type d'avis formulé, est mentionné le nombre de PIDAF ayant spontanément formulé cet avis.

Tableau 24 : Synthèse des entretiens avec les présidents de PIDAF ou leurs représentants

1 – A propos de la mise en œuvre des PIDAF				
Acquis	Difficultés	Nb PIDAF	Solutions souhaitées	Nb PIDAF
Planification et fonctionnement général des PIDAF				
	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'évaluation de l'efficacité des PIDAF 	8	<ul style="list-style-type: none"> Une programmation à 3-4 ans permettrait de mettre en place un système d'évaluation des réalisations et des résultats obtenus (évaluation préalable, chemin faisant, rétrospective) 	8
	<ul style="list-style-type: none"> Manque d'adaptation de l'outil PIDAF aux imprévus (ex: mesure d'urgence après incendie) 	2	<ul style="list-style-type: none"> Prévoir une procédure de révision en cours de validité 	2
	<ul style="list-style-type: none"> Absence d'un réseau d'échange et d'information entre les PIDAF 	4	<ul style="list-style-type: none"> L'observatoire doit permettre le partage d'expérience, la diffusion de l'innovation, et fournir un appui technique et juridique aux PIDAF 	4
Périmètres des PIDAF				
<ul style="list-style-type: none"> La plupart des périmètres actuels des PIDAF sont pertinents et permettent une approche complète par massif 	<ul style="list-style-type: none"> GHB s'inquiète de l'absence de logique de massif sur la Sainte-Baume 	1	<ul style="list-style-type: none"> GHB a lancé une étude préliminaire pour la création d'un PIDAF et la réorganisation des PIDAF existants de son territoire 	1
	<ul style="list-style-type: none"> Les limites de certains PIDAF ne sont pas ou ne sont plus adaptées 	4	<ul style="list-style-type: none"> Modifier le périmètre de certains PIDAF (cf. procédure de révision) 	4
PIDAF et gestion des espaces naturels				
<ul style="list-style-type: none"> Le PIDAF est perçu par tous les acteurs comme un outil majeur de planification de la gestion des espaces naturel forestiers 	<ul style="list-style-type: none"> Mauvaise réponse aux besoins de gestion globale des espaces naturels, notamment pour l'accueil du public. 	5	<ul style="list-style-type: none"> Élargir la vocation des PIDAF aux autres domaines de l'aménagement forestier Établir une procédure de concertation régulière avec les autres acteurs de l'aménagement Mieux prendre en compte les PIDAF dans l'établissement des PLU 	
	<ul style="list-style-type: none"> Manque d'un outil pour assurer la surveillance dans les massifs 	3		
	<ul style="list-style-type: none"> Déficit de coordination avec les autres gestionnaires d'espaces naturels 	3		
	<ul style="list-style-type: none"> Manque de cohérence avec les autres projets d'aménagement 	3		
				3
				4
				2

1 – A propos de la mise en œuvre des PIDAF				
Acquis	Difficultés	Nb PIDAF	Solutions souhaitées	Nb PIDAF
La question des propriétés privées				
<ul style="list-style-type: none"> L'assistance technique et l'animation facilitent l'obtention des autorisations des propriétaires et la réalisation des travaux sur les propriétés privées 	<ul style="list-style-type: none"> L'obligation d'obtenir les autorisations des propriétaires avant l'attribution des subventions retarde considérablement l'exécution des travaux 	5		
	<ul style="list-style-type: none"> L'intervention sur les propriétés privées met parfois les élus en situation délicate ; l'action du CRPF n'est efficace que dans le cas des grandes propriétés et des regroupements en ASL 	4	<ul style="list-style-type: none"> Accorder les subventions avant l'obtention des autorisations de passage, ce qui renforce la position du maire disposant des aides 	3
			<ul style="list-style-type: none"> Envisager de nouveaux outils permettant aux différents partenaires d'intervenir sur les propriétés privées 	5
2 – A propos du financement des PIDAF				
Acquis	Difficultés	Nb PIDAF	Solutions souhaitées	Nb PIDAF
Capacités de financement				
<ul style="list-style-type: none"> Les PIDAF ont constitué un outil de financement irremplaçable, ayant permis de réaliser de nombreux travaux et de sensibiliser les élus aux enjeux de l'aménagement forestier 	<ul style="list-style-type: none"> Faiblesse globale des capacités de financement des co-financeurs, conduisant à des programmes annuels inférieurs aux demandes et aux besoins. Cette situation conduit au non-respect de la planification initiale de réalisation des travaux 	6	<ul style="list-style-type: none"> Chaque PIDAF devrait être officiellement approuvé par les co-financeurs, ce qui vaudrait engagement sur son financement à long terme 	7
			<ul style="list-style-type: none"> Augmentation des moyens financiers 	6
			<ul style="list-style-type: none"> Les taux de contribution des différents financeurs devraient pouvoir varier selon les projets 	5
			<ul style="list-style-type: none"> Explorer les possibilités de co-financement par des crédits européens 	2
	<ul style="list-style-type: none"> Délai trop important entre décision et travaux (2 à 3 ans), du fait de procédures administratives et financières trop lourdes 	13	<ul style="list-style-type: none"> Réduire les délais administratifs et simplifier les procédures 	8
<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un échelon de programmation intermédiaire (3-4 ans) avec planification des engagements et des financements 	7			
<ul style="list-style-type: none"> Les maîtres d'ouvrage ont du mal à évaluer la capacité d'autofinancement réelle des communes ou des EPCI 	2			
<ul style="list-style-type: none"> Absence de débouché pour les produits forestiers 	3	<ul style="list-style-type: none"> Développer la filière bois régionale 	3	

2 – A propos du financement des PIDAF				
Acquis	Difficultés	Nb PIDAF	Solutions souhaitées	Nb PIDAF
Le financement de l'entretien des ouvrages				
<ul style="list-style-type: none"> Certains maîtres d'ouvrage ont réussi à faire financer des travaux d'entretien sur les crédits d'investissement 	<ul style="list-style-type: none"> Le maître d'ouvrage doit s'engager à assurer seul les dépenses d'entretien des travaux, ce qui conduit dans la pratique à un faible niveau d'entretien, et risque de mettre en péril la pérennité des PIDAF dès les premières obligations qui en découleront 	12	<ul style="list-style-type: none"> Modifier les critères de subvention pour permettre le financement des travaux d'entretien des ouvrages déjà créés, quitte à ralentir le rythme des investissements 	10
	<ul style="list-style-type: none"> Le maître d'ouvrage ne peut pas récupérer la TVA sur les dépenses d'entretien 	2		
	<ul style="list-style-type: none"> Le soutien aux activités agricoles est difficile à financer 	3		
Le financement du fonctionnement administratif, de l'animation et de l'assistance technique				
<ul style="list-style-type: none"> Tous les PIDAF affirment le rôle fondamental de l'animation et de l'assistance technique Certains maîtres d'ouvrages peuvent affecter des moyens financiers conséquents à ces missions Le PIDAF fonctionne bien lorsque les acteurs locaux ont pris conscience des risques 	<ul style="list-style-type: none"> Certains PIDAF n'ont pas sollicité d'aide à l'assistance technique 	2	<ul style="list-style-type: none"> Généraliser le financement de l'assistance technique à tous les PIDAF 	2
	<ul style="list-style-type: none"> Le fonctionnement administratif repose souvent sur la bonne volonté des élus et des agents municipaux 	5	<ul style="list-style-type: none"> Instaurer un mécanisme de soutien financier au fonctionnement administratif 	5
	<ul style="list-style-type: none"> Déficit de communication entre les acteurs de la DFCI et la population 	6	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer la dimension « communication » dans le système de financement des PIDAF 	6
Critères d'attribution des financements				
	<ul style="list-style-type: none"> Depuis 2002, les travaux de réduction du « risque subi » ne sont plus subventionnés par la DDAF, alors qu'ils sont programmés dans les PIDAF 	8	<ul style="list-style-type: none"> Revenir aux critères antérieurs, permettant de financer les travaux de réduction du risque subi 	6
	<ul style="list-style-type: none"> Les critères de répartition des subventions manquent de clarté ou de transparence, les massifs « prestigieux » semblant privilégiés. Compte tenu des nombreux projets non retenus, certains maîtres d'ouvrage proposent des projets « au cas où »... 	6	<ul style="list-style-type: none"> Obtenir de chaque financeur une clarification des critères d'attribution de ses subventions 	6
	<ul style="list-style-type: none"> La priorité accordée par les financeurs aux pistes DFCI classées « principales » limite les interventions sur les autres ouvrages, parfois perçus localement comme plus importants 	2		

3 – A propos de l'intercommunalité				
Acquis	Difficultés	Nb PIDAF	Solutions souhaitées	Nb PIDAF
Selon les syndicats PIDAF				
<ul style="list-style-type: none"> L'intérêt des élus locaux pour la forêt et la tenue régulière des Conseils syndicaux apparaissent comme des critères de réussite déterminants 	<ul style="list-style-type: none"> Le passage à l'intercommunalité complique le fonctionnement des PIDAF et scinde parfois certains PIDAF entre deux EPCI 	6		
	<ul style="list-style-type: none"> Lorsqu'une commune du PIDAF appartient à une communauté d'agglomération ayant la compétence « forêt », elle est représentée au Conseil syndical par un élu communautaire qui peut être d'une commune non concernée par le PIDAF. Ceci explique des annulations de conseils syndicaux au motif de l'absence du quorum 	5	<ul style="list-style-type: none"> Conserver l'unité des massifs dans la délimitation des intercommunalités 	7
			<ul style="list-style-type: none"> Limiter l'empilement des structures intercommunales 	7
			<ul style="list-style-type: none"> Maintenir la compétence PIDAF au sein des syndicats, plus proches du terrain 	7
Selon les Communautés d'Agglomérations				
<ul style="list-style-type: none"> Les communautés d'agglomération favorisent les relations entre les PIDAF de leur territoire et participent à l'élaboration et au financement des programmes de travaux 	<ul style="list-style-type: none"> Les Communautés d'Agglomération, récentes, souhaitent un élargissement de leurs compétences, mais manquent encore de capacité et de ressources humaines pour la gestion des PIDAF 	4	<ul style="list-style-type: none"> Réorganisation, en cours, des services « Forêt » 	3
	<ul style="list-style-type: none"> Les PIDAF, isolés, ne parviennent pas à assurer de façon satisfaisante l'entretien des ouvrages, la surveillance des massifs, la réalisation des débroussailllements obligatoires et plus généralement les travaux de réduction du risque subi 	3	<ul style="list-style-type: none"> Prise en charge de ces missions par les Communautés d'Agglomération 	3
	<ul style="list-style-type: none"> Risques de perte de cohérence technique des PIDAF, lié à l'« empilement » des intercommunalités 	3	<ul style="list-style-type: none"> Quand le PIDAF est totalement inclus au sein d'une Communauté d'Agglomération, créer un comité consultatif de massif 	3
			<ul style="list-style-type: none"> Quand le PIDAF est à cheval sur plusieurs Communautés d'Agglomération, maintenir l'unicité de gestion par convention 	3
<ul style="list-style-type: none"> Il y a trop de PIDAF 		2	<ul style="list-style-type: none"> Un seul PIDAF dans chaque Communauté d'agglomération 	2

A propos du statut juridique des PIDAF				
Acquis	Difficultés	Nb PIDAF	Solutions souhaitées	Nb PIDAF
<ul style="list-style-type: none"> L'absence de statut juridique des PIDAF a paradoxalement permis une bonne adaptation à la diversité des contextes locaux 	<ul style="list-style-type: none"> Non opposable au tiers, le PIDAF n'est qu'incitatif lors de l'élaboration des documents d'urbanisme. Pour se prémunir contre le risque de restriction d'urbanisation par les SCOT, les communes étendent leurs zones constructibles, et augmentent le risque d'incendie de forêt 	<ul style="list-style-type: none"> 3 	<ul style="list-style-type: none"> Développer le pouvoir incitatif et la prise en compte du PIDAF dans les documents d'urbanisme, par une validation officielle du PIDAF, un engagement des financeurs et une approbation par tous les acteurs de l'aménagement du territoire. 	3
			<ul style="list-style-type: none"> Anticiper et intégrer l'élaboration éventuelle des PPRIF. 	2
	<ul style="list-style-type: none"> Le statut des équipements DFCI est mal défini et nuit parfois à leur pérennité ; la responsabilité du maire reste fortement engagée (exemple des fermetures par câble, dangereuses) 	<ul style="list-style-type: none"> 5 	<ul style="list-style-type: none"> Clarifier pour chaque équipement réalisé la part de responsabilité juridique des différents acteurs, ainsi que les obligations d'entretien de chacun. 	2
			<ul style="list-style-type: none"> Appliquer sur tout le département l'instauration de servitudes de passage 	3

5.1.3 Tableau de récurrence des avis exprimés

La fréquence avec laquelle a été émis chaque avis par les représentants de PIDAF, a été reportée sur le tableau suivant, de manière à évaluer la représentativité des avis.

Tableau 25 : Réurrence des questions abordées spontanément par les Présidents de PIDAF ou leur(s) représentant(s)

		Avis émis par les Présidents de PIDAF ou leur(s) représentant(s)																	
		Problèmes rencontrés ou améliorations souhaitées																	
		Mise en œuvre des PIDAF			Financement						Intercommunalité			Statut juridique					
		Passage d'une programmation annuelle à une programmation sur 3/4 ans	Information auprès de la population, des propriétaires, et des acteurs de la DFCI	Concertation et thèmes du PIDAF à élargir à l'ensemble de la gestion forestière	Difficultés d'intervention en forêt privée	Délais trop importants (2 à 3 ans) pour l'attribution des subventions	Absence de moyens pour entretenir les équipements	Pas de financement pour le traitement du risque subi	Pénurie de moyens pour la gestion et l'animation du PIDAF	Besoin de moyens financiers au regard des programmations PIDAF	Critères de sélection des projets par les financeurs peu lisibles	L'autorisation de passage des propriétaires privés préalable à la demande de subvention, freine les réalisations	Les subventions doivent financer davantage les projets importants	Manque de débouchés économiques pour la gestion sylvicole	Souhait de conserver ou d'adapter les limites de PIDAF au massif	Besoin d'une meilleure représentation du PIDAF par les élus communautaires	Difficultés liées à l'implémentation des structures compétentes en matière de DFCI	Le cadre juridique imprécis du PIDAF et des équipements crée des disparités importantes entre les massifs	Renforcement du pouvoir incitatif du PIDAF afin d'être mieux intégré dans les projets d'aménagement du territoire
Les 20 PIDAF (avec les personnes rencontrées : présidents, élus, techniciens)	Montagnette (Pdt et tech)																		
	Quatre termes (Pdt et tech)																		
	Arbois (tech)																		
	Roques (Pdt et tech)																		
	Côtes Trévaresse (Pdt)																		
	Étangs (élu)																		
	Côte Bleue (Pdt et tech)																		
	Garlaban (Pdt et tech)																		
	Pont de Rhaud (Pdt et tech)																		
	Piémont de l'Étoile (élu et tech)																		
	Rougadou (Pdt)																		
	Alpilles (Pdt)																		
	Sainte-Victoire (tech)																		
	Marcouline (Pdt et tech)																		
	Pas des Lanciers (Pdt et tech)																		
	Étoile (Pdt)																		
	Plan d'Orgon (élu)																		
	CPA Montaiguet Régagnas (élu et tech)																		
	Agglo-pôle St-Chamas, Lançon, La Fare (tech)																		
	GHB (Pdt, élu et tech)																		
	Réurrence	8	6	5	5	13	12	8	7	6	6	4	3	2	8	5	5	3	3

5.2 PERSPECTIVES POUR LES ACTIONS FUTURES DE L'OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DE LA FORÊT

La diversité des enjeux identifiés pour l'avenir des PIDAF met en évidence l'importance des besoins exprimés, appelant des réponses de la part des différents acteurs impliqués dans les PIDAF.

Sur la base des enjeux majeurs identifiés lors du diagnostic, le tableau de synthèse suivant présente les commentaires formulés par le Comité de pilotage technique de l'étude et propose une liste d'actions contribuant à répondre aux enjeux d'avenir et susceptibles d'être mises en œuvre par l'Observatoire départemental de la forêt. Le niveau de priorité des enjeux a été évalué en fonction de la fréquence des avis émis et de l'incidence de l'enjeu sur le devenir des PIDAF.

Tableau 26 : Enjeux et propositions d'activités de l'Observatoire départemental de la forêt

Enjeux identifiés au cours du diagnostic des PIDAF	Commentaires du Comité de pilotage technique	Activités de l'Observatoire départemental de la forêt pouvant répondre à ces enjeux
Priorité 1		
<p>Le maître d'ouvrage doit assurer seul les dépenses d'entretien des travaux, ce qui conduit à un faible niveau d'entretien.</p> <p>La nouvelle Loi d'Orientation forestière impose au maître d'ouvrage de s'engager à assurer l'entretien des ouvrages pendant 15 ans.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les PIDAF ne semblent pas actuellement constituer des réserves financières permettant de remplir cette obligation. Cet état de fait menace à terme la pérennité-même des PIDAF. • Le Conseil Régional avance aujourd'hui la possibilité de co-financer l'entretien des équipements DFCI dans les Bouches du Rhône par conventionnement, comme il le fait dans d'autres départements. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'Observatoire pourrait contribuer à mettre au point un mécanisme d'aide au financement de l'entretien des équipements et des travaux PIDAF.
<p>Le PIDAF est un outil majeur de la DFCI dans un département où le risque est très élevé, ayant permis le financement de nombreux travaux et une sensibilisation importante des élus.</p> <p>Le cumul des contraintes administratives et financières pour la mise en œuvre des PIDAF a finalement abouti à un taux de réalisation moyen limité à 15,4% du montant des travaux programmés. Le taux de réalisation des travaux programmés est très variable, sans relation avec le niveau du risque.</p> <p>Pour les élus responsables des PIDAF, la simplification des procédures d'instruction des demandes de subventions, devant permettre de réduire les délais entre prise de décision et réalisation des travaux sur le terrain, représente un ENJEU MAJEUR pour l'avenir des PIDAF.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La somme des coûts prévisionnels annuels de la mise en œuvre des 20 PIDAF doit rester en rapport avec la capacité de financement de l'Etat et des collectivités sur le département • L'Etat est contraint de maintenir une programmation annuelle (principe d'annualisation budgétaire) et ne peut fixer à l'avance des engagements pluri-annuels de participation aux projets. • Une partie de la complexité administrative provient du fait que les PIDAF, en réaction aux nombreux refus, effectuent beaucoup de demandes en espérant obtenir peu. • La simplification du contenu et du montage des dossiers de demandes de subvention n'est pas envisageable, du fait des exigences des procédures d'accès aux fonds européens. • Des progrès significatifs pourraient être obtenus par le respect scrupuleux du « logigramme » de l'Etat. Une meilleure information (ou formation) des syndicats permettrait d'améliorer la qualité des dossiers, ce qui aurait pour effet de limiter le délai d'obtention des aides à 18 mois. • La planification des travaux sur 3-4 ans, puis la contractualisation pluriannuelle de leur financement, permettraient la simplification des procédures. Cette planification impliquerait le recours à un « contrat d'objectif » fixé par convention, incluant des principes de répartition du financement entre Conseil général, Conseil régional et l'Etat. 	<ol style="list-style-type: none"> 2. L'Observatoire pourrait être un vecteur de formation et d'information sur les « bonnes pratiques » de gestion administrative et financière des PIDAF 3. L'Observatoire pourrait produire régulièrement des données sur le niveau de risque et sur les dépenses par PIDAF (et de manière générale, actualiser régulièrement les données établies dans le cadre de l'étude), afin de permettre une meilleure répartition des investissements en fonction des enjeux de DFCI (voir aussi activité 10)

Enjeux identifiés au cours du diagnostic des PIDAF	Commentaires du Comité de pilotage technique	Activités de l'Observatoire départemental de la forêt pouvant répondre à ces enjeux
Priorité 2		
<p>Le traitement du risque subi constitue un enjeu majeur sur de nombreux PIDAF.</p> <p>Depuis 2002, les travaux de réduction du « risque subi » ne sont plus subventionnés par l'Etat, (et donc, suivant les règles de co-financement, par l'ensemble des financeurs), alors qu'ils sont programmés dans les PIDAF et qu'ils représentent pour certains une majorité des travaux programmés. Cela rend parfois caduque la stratégie de DFCI sur ces massifs. Plusieurs présidents souhaiteraient vivement revenir aux critères antérieurs, permettant de financer les travaux de réduction de ce risque.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les travaux de réduction du risque subi sont financés par l'Etat (MEDD) dans le cadre de PPRIF approuvés. Cependant, dans les Bouches-du-Rhône, aucun PPRIF n'a encore été cependant approuvé par le Préfet. • La Région peut également financer des travaux de réduction du risque subi jusqu'à 80%. • Le débroussaillage obligatoire joue un rôle primordial dans la réduction du risque subi, alors qu'il n'est que très partiellement appliqué (voir ci-dessous). La Région peut appuyer les communes pour l'instruction de la procédure du débroussaillage obligatoire. 	<p>4. L'Observatoire pourrait appuyer la mise au point avec le Conseil régional des modalités de soutien aux travaux de réduction du risque subi sur les PIDAF, dans l'attente de l'approbation de PPRIF.</p>
<p>Les débroussaillages obligatoires ne sont appliqués que partiellement. Les élus souhaitent disposer d'aides à la réalisation d'actions de sensibilisation des propriétaires privés. Malgré des mises en demeure, la réalisation d'office des débroussaillages n'est pas mise en œuvre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les grands incendies de l'été 2003 ont encore démontré la priorité à accorder à la réalisation des débroussaillages obligatoires, généralement situés sur les zones où se concentrent les enjeux de DFCI. • Le débroussaillage obligatoire joue un rôle primordial dans la réduction du risque, alors qu'il n'est que très partiellement appliqué. La Région peut appuyer les communes pour l'instruction de la procédure du débroussaillage obligatoire. 	<p>5. L'Observatoire pourrait animer la recherche, en concertation avec les élus locaux, de mécanismes d'action plus efficaces pour obtenir le débroussaillage effectif autour des habitations.</p>
<p>Tous les PIDAF affirment le rôle fondamental de l'animation et de l'assistance technique.</p> <p>Ils relèvent également que le fonctionnement administratif dépend de la bonne volonté des élus et agents municipaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les moyens humains affectés à la gestion administrative, à l'animation et à l'assistance technique présentent de grandes disparités d'un PIDAF à l'autre, en fonction principalement des capacités financières des structures assurant la maîtrise d'ouvrage. • Le Conseil Régional peut jouer un rôle particulier en finançant l'assistance technique à hauteur de 50%. Cette possibilité d'aide pourrait être utilisée par l'ensemble des PIDAF. 	<p>voir Activité 2</p> <p>6. L'Observatoire pourrait contribuer à diffuser les méthodes et les modes de financement permettant de généraliser et renforcer l'assistance technique des PIDAF</p>
<p>La procédure PIDAF est l'outil privilégié de mise en œuvre des actions de protection des forêts contre les incendies, mais ne peut pas répondre aux besoins de gestion globale des espaces forestiers, notamment en raison de la nature de ses sources de financement.</p>	<p>Ces besoins pourraient en revanche être satisfaits par la mise en œuvre complémentaire d'un « Aménagement Forestier » dans les forêts des collectivités ou d'une « Charte Forestière de Territoire » dans les forêts privées.</p>	<p>7. L'Observatoire pourrait examiner la faisabilité et promouvoir la réalisation de « Chartes Forestières de Territoires »</p>

Enjeux identifiés au cours du diagnostic des PIDAF	Commentaires du Comité de pilotage technique	Activités de l'Observatoire départemental de la forêt pouvant répondre à ces enjeux
Les pistes DFCI du département ne respectent pas les critères techniques dictés par les normes du CFM et surtout ne sont pas juridiquement sécurisées .	<ul style="list-style-type: none"> • Les pistes semblent aujourd'hui en nombre et en caractéristiques suffisants pour la plupart des PIDAF. • Les servitudes et le recours à la DUP instaurés en tant qu'outils de la DFCI par la Loi d'orientation forestière, offrent de nouvelles possibilités, permettant de sécuriser juridiquement les équipements DFCI, en particulier les pistes. • La possibilité d'instaurer des servitudes de passage pour les pistes DFCI, en leur donnant le statut de « voie spécialisée non ouverte à la circulation générale », est confirmée par la Loi d'Orientation Forestière. La servitude peut être instaurée par l'Etat, à son profit ou au profit des collectivités territoriales ou de leurs groupements. L'échelle la plus adaptée à l'application de ces servitudes est celle du massif forestier. 	8. L'Observatoire pourrait élaborer un guide de procédure pour la mise en place de DUP, de DIG et de servitudes de passage.
Les maîtres d'ouvrage souhaiteraient pouvoir disposer d'un centre de ressources et d'échanges entre les différents gestionnaires de PIDAF du département.	<ul style="list-style-type: none"> • Peu de PIDAF ont en effet connaissance des activités menées par les autres maîtres d'ouvrage et ne bénéficient ainsi pas de leurs expériences. Il n'y a également pas de coordination entre les PIDAF voisins. 	9. L'Observatoire pourrait constituer un lieu de documentation, d'échange, de réflexion et de diffusion des innovations auprès des PIDAF.
Certains massifs , correspondant pourtant à des unités menacées (Calanques, Cap Canaille, Sainte-Baume, etc.) ne disposent pas de PIDAF opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> • Le Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie inclura des propositions pour les unités menacées non prises en compte par des PIDAF 	10. L'Observatoire pourrait participer à la sensibilisation et à l'animation nécessaires à la mise en place de PIDAF sur ces massifs

Enjeux identifiés au cours du diagnostic des PIDAF	Commentaires du Comité de pilotage technique	Activités de l'Observatoire départemental de la forêt pouvant répondre à ces enjeux
Priorité 3		
<p>Le PIDAF ne peut s'appuyer sur un statut juridique fort, car basé uniquement sur la circulaire de 1980 et non opposable au tiers. Cela a néanmoins permis une adaptation de ces plans aux contextes locaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Non opposables au tiers, les PIDAF ont néanmoins vocation à être pris en compte dans les documents d'urbanisme 	<p>11. L'Observatoire pourrait mener des actions de sensibilisation des communes pour renforcer la prise en compte des PIDAF dans les projets de territoire.</p>
<p>Les PIDAF ont des difficultés à réaliser des travaux en forêt privée (obligation d'obtenir les autorisations avant l'attribution des subventions). L'assistance technique et l'animation facilitent cependant l'obtention des autorisations des propriétaires et la réalisation des opérations sur les propriétés privées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'Etat et les collectivités ne peuvent engager des subventions sans que le maître d'ouvrage ait la maîtrise du foncier • Même si la procédure n'est pas encore utilisée dans les Bouches-du-Rhône, il est possible d'instaurer une servitude d'utilité publique sur le réseau de DFCI ou encore de mettre en œuvre une procédure de DIG, permettant de réaliser des travaux en forêt privée. • L'animation et les mécanismes d'incitation, très efficaces dans ce domaine, pourraient être renforcés sur l'ensemble des PIDAF. 	<p>Voir Activité 8</p>
<p>Les programmations des différents PIDAF présentent de très grandes disparités entre elles, rendant peu lisible les priorités d'action entre ces plans.</p> <p>Certains présidents de PIDAF déplorent également l'absence de planification pluri-annuelle et le manque d'adaptation de l'outil PIDAF à des circonstances nouvelles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les informations qui ont pu être recueillies sont en effet très hétérogènes d'un PIDAF à l'autre et peuvent difficilement faire l'objet d'un suivi détaillé. 	<p>12. L'Observatoire pourrait proposer une méthodologie unifiée d'actualisation des PIDAF, intégrant un plan-type commun, un tableau de programmation unique et un tableau de bord type d'indicateurs de suivi permettant, au niveau du département et du PIDAF l'évaluation de la réalisation du programme (travaux effectués), des résultats obtenus (dommages économisés) et de l'adéquation du Plan au risque et à son évolution</p>
<p>L'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Général et certains gestionnaires de PIDAF souhaitent aujourd'hui pouvoir évaluer l'efficacité des PIDAF, afin d'améliorer leurs pratiques de gestion.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le Conseil Régional exprime aujourd'hui le souhait de voir actualiser une partie des PIDAF, en intégrant l'évaluation et une mise à jour des besoins réels. 	

Enjeux identifiés au cours du diagnostic des PIDAF	Commentaires du Comité de pilotage technique	Activités de l'Observatoire départemental de la forêt pouvant répondre à ces enjeux
<p>La réforme en cours de l'intercommunalité modifie considérablement le cadre d'intervention des PIDAF : superposition de structures et d'acteurs entraînant parfois une « concurrence » autour de la compétence forêt, transferts de compétence non achevé et peu lisible pour le public et les acteurs de la DFCI, massifs scindés entre plusieurs intercommunalités, adaptation des territoires de PIDAF rendue nécessaire...</p>	<ul style="list-style-type: none"> Les périmètres des PIDAF doivent continuer à correspondre aux unités forestières menacées 	<p>13. L'Observatoire pourrait être un outil de coordination avec les communautés d'agglomération concernées par les PIDAF</p>
<p>Les communautés d'agglomération prennent progressivement une place centrale dans la gestion des PIDAF, participant à l'élaboration des programmes et au financement des PIDAF, et favorisant les relations entre les PIDAF de leur territoire. Ce changement entraîne parfois un problème de représentativité des élus communautaires au sein des conseils syndicaux de PIDAF.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Les communautés d'agglomération doivent davantage être intégrées au processus financier et décisionnel des travaux PIDAF 	
<p>De grandes disparités de réalisation existent entre les PIDAF, en raison notamment de leurs moyens propres et de leur appartenance aux EPCI, mais sans relation avec le niveau de risque. Le taux d'autofinancement du maître d'ouvrage pourrait être adapté au potentiel fiscal des communes du PIDAF.</p>		
<p>Les maîtres d'ouvrage ont des difficultés à mettre en œuvre et financer les actions de soutien aux activités agricoles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le soutien aux activités agricoles productrices de services environnementaux pourra dans le futur passer par les Contrats d'Agriculture Durable (CAD) ou par le FDGER. La création et la pérennisation de grandes coupures agricoles peut nécessiter une DUP (exemple de Sainte-Victoire). 	<p>14. L'Observatoire pourrait tenir à jour un référentiel des méthodes ayant permis de mettre en place et de pérenniser des activités agricoles dans le cadre de PIDAF</p>

INDEX

ADES	Agence départementale pour la protection, la gestion et la mise en valeur des espaces sensibles
AGGLOPOLE	Communauté d'agglomération Berre-Salon-Durance
APFM	Personnels auxiliaires de protection de la forêt méditerranéenne
BDS	Bande débroussaillée de sécurité
CCFF	Comités communaux feux de forêt
CEMAGREF	Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts
CERPAM	Centre d'études et de réalisations pastorales alpes méditerranée
CFM	Conservatoire de la forêt méditerranéenne
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CPA	Communauté d'agglomération du Pays d'Aix-en Provence
CPER	Contrat de plan Etat-Région
CRIGE	Centre régional de l'information géographique
CRPF	Centre régional de la propriété forestière
CUM	Communauté urbaine de Marseille
DDAF	Direction départementale de l'agriculture et de la forêt
DFCI	Défense de la forêt contre l'incendie
DFCI prio.	DFCI prioritaire
DIG	Déclaration d'intérêt général
DUP	Déclaration d'utilité publique
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
ETP	Equivalent temps plein
FEOGA	Fonds européen d'orientation et de garantie agricole
FORSAP	Forestiers-sapeurs
GHB	Communauté d'agglomération Garlaban-Huveaune-SainteBaume
IFN	Inventaire forestier national
IGN	Institut géographique national

OFME	Observatoire de la forêt méditerranéenne
OFRAN	Ouvriers forestiers rapatriés d'Afrique du nord
ONF	Office national des forêts
ORF	Orientations régionales forestières
PAFI	Plan d'aménagement des forêts contre l'incendie
PDPFCI	Plan départemental de protection de la forêt contre l'incendie
PDRN	Plan de développement rural national
PIDAF	Plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier
PPRIF	Plan de prévention des risques incendie de forêt
RAD	Communauté de Communes Rhône – Alpilles - Durance
RTI	Réhabilitation des terrains incendiés
SAN	Syndicat d'agglomération nouvelle
SCP	Société du Canal de Provence
SDAFI	Schéma départemental d'aménagement des forêts contre l'incendie
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SIVOM	Syndicat intercommunal à vocation multiple
SIVU	Syndicat intercommunal à vocation unique
ZAPEF	Zones d'accueil du public en forêt

BIBLIOGRAPHIE

Titre du document	Source, date de publication
Principales références juridiques	
Circulaire interministérielle du 15 février 1980 relative au débroussaillage en forêt méditerranéenne	Journal Officiel ; 15 février 1980
Loi d'Orientation sur la forêt n°2001-602	Journal Officiel ; 9 juillet 2001
Décret n°2002-679 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie	Journal Officiel, n° 102, 2 mai 2002, page 7979
Arrêtés préfectoral n° 1271, relatif au débroussaillage et au maintien en état débroussaillé des espaces sensibles du département	Préfecture des Bouches du Rhône ; 7 mai 2003
Arrêtés préfectoral n° 1272 relatif à l'emploi du feu	
Arrêtés préfectoral n° 1273 portant interdiction de passage et de circulation dans les espaces sensibles du département	
Code forestier	
Code rural	
Code de l'environnement	
Documents cadres	
Etudes PIDAF et documents de révision	ONF – SCP - URPF
SDAFI de 1993 et éléments de révision de 1999	DDAF –DDSI ; 1992, 1999
Plan de prévention des risques incendie de forêt .Guide méthodologique	Ministères de l'aménagement du territoire et de l'environnement, de l'agriculture et de la pêche, de l'équipement, du transport et du logement - 2002
Documents d'information	
Rapport public 2000-observations des juridictions financières -chapitre 4 n°1 le CFM	Cours de comptes ; 2000
Rapport de M. Bianco – chapitre 20 « protection des forêts contre l'incendie »	Ministère de l'agriculture ; 1998
Dossiers de presse feux de forêts	Ministère de l'agriculture ; 1999-2003
Rapport d'information sur la Loi d'orientation sur la forêt	Assemblée nationale, n°3355 ; 25 octobre 2001
Guide du débroussaillage	DDAF- Conseil Général ; 2003
Guide de normalisation des équipements DFCI	Ministère de l'agriculture ; 2002
Guide technique du forestier méditerranéen français sur les incendies : Protection des forêts contre l'incendie Stations forestières	CEMAGREF ; 1989 1992
Analyse et synthèse des 7 PIDAF de la Communauté de communes du Pays d'Aix	ADES ; 1999
Dispositions DFCI de la Loi d'orientation forestière	OFME ; 2002
L'hydraulique au service de la protection incendie	SCP-CEREN ; 2002
Revue « informations DFCI »	CEMAGREF - ENTENTE
Revue Méditerranéenne, spécial foresterranée 2 ^{ème} partie Tome XV	1994
Les cahiers du Conservatoire du littoral n°2 : Forêt méditerranéenne : vivre avec le feu ?	IARE ; 1993
Forêt méditerranéenne : approche écologique et paysagère	DIREN Corse - Languedoc Roussillon – Provence-Alpes-Côte d'Azur ; 1996
Lettre d'information « Ondes moyennes » n°197	Fédération des maires des villes moyennes ; 2 mai 2003
Les collectivités locales et le patrimoine forestier public	Courrier des maires ; sept. 2002

ANNEXES

Annexe 1.

Coordonnées des présidents de PIDAF

Nom PIDAF	Président	Organisme	Adresse	Coordonnées
Montagnette	Rolland ROCHE	Syndicat Intercommunal (SI) d'Etude du Massif Forestier de La Montagnette	Hôtel de Ville 13150 BOULBON	Tél. : 04.90.43.95.47 Fax : 04.90.43.90.91
Quatre Termes	Alain BOBILLE-VAUCHER	Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisation du Massif Forestier des Quatre Termes	Hôtel de Ville 13111 COUDOUX	Tél. : 04.42.52.07.07 Fax : 04.42.52.03.70
Monts Auréliens Ste Victoire Montaiguet	Maryse JOISSAINS/MASINI	Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en Provence (ex SI Montaiguet + SI Monts Auréliens Ste Victoire)	Hôtel de Boadès 8 Place Jeanne d'Arc – BP 322 13611 Aix en Provence cedex 1	Tél. : 04.42.93.85.85 Fax : 04.42.93.85.86
St Chamas, Lançon, La Fare	Michel TONON	Communauté d'agglomération Berre Salon Durance	197 rue du Pavillon-BP 274 13666 SALON DE PROVENCE	Tél. : 04.90.44.85.85 Fax : 04.90.44.85.86
Arbois	M.STRAUDO	SI du Massif de l'Arbois	9 Avenue de la Gare BP 24 13880 VELAUX	Tél. : 04.42.74.81.07 Fax : 04.42.87.43.51
Roques	M. MERENDOL	SI du Massif des Roques	Union des Maires Le Quintin ; 191, rue des Canesteu 13300 SALON DE PROVENCE	Tél. : 04.90.53.84.09 Fax : 04.90.53.84.10
Chaîne des Côtes - Trévaresse	Robert MAURAS	SI du Massif de la Chaîne des Côtes et de la Trévaresse	Hôtel de Ville 13840 ROGNES	Tél. : 04.42.50.22.05 Fax : 04.42.50.12.36
Etangs	Paul. LOMBARD	Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre	Hôtel de Ville 13500 MARTIGUES	Tél. : 04.42.44.33.33 Fax : 04.42.42.10.50

Nom PIDAF	Président	Organisme	Adresse	Coordonnées
Côte Bleue	Marc BERNARD	SI d'étude et de réalisations du Massif Forestier de la Côte Bleue	Mairie d'Ensuès La Redonne 15, Av. Général Monsabert 13820 ENSUES LA REDONNE	Tél. : 04.42.44.88.88 Fax : 04.42.45.99.08
Garlaban	Stéphanie HARKANE	SI d'études et de Travaux du Massif Forestier de Garlaban	Hôtel de Ville 13400 AUBAGNE	Tél. : 04.42.18.19.19 Fax : 04.42.18.18.18
Pont de Rhaud	M. GAGNON	SI d'études et de Réalisations du Massif de Pont de Rhaud	Place de la mairie 13250 CORNILLON CONFOUX	Tél. : 04.90.50.45.91
PIDAF Piémont de l'Etoile	R. MEI	Commune de Gardanne	Hôtel de Ville Cours de la République, bât. Saint-Roch BP 18 13541 GARDANNE CEDEX	Tél. : 04.42.51.79.00 Fax : 04.42.51.79.10
Ligourès - Concors –Vautubière Sainte Victoire	André GUINDE	S.Mixte Départemental des Massifs Concors-Sainte Victoire (ex SI Concors Ligourès Vautubières + SI Sainte Victoire)	24 rue Mignet 13100 AIX EN PROVENCE	Tél. : 04.42.96.33.79 Fax : 04.42.63.09.32
Rougadou	J.P. GINOUX	SI du Massif Forestier du Rougadou	Hôtel de Ville Place Jean Jaurès 13550 NOVES	Tél. : 04.90.24.43.00 Fax : 04.90.92.94.92
Alpilles	Gérard JOUVE	Agence Publique du Massif des Alpilles CIGALE	Agence publique du Massif des Alpilles Maussanes les Alpilles	Tél. : 04.90.54.72.42 Fax : 04.90.54.64.87

Nom PIDAF	Président	Organisme	Adresse	Coordonnées
Marcouline	André. ESSAYAN	Syndicat d'étude et de travaux du PIDAF du Massif de la Marcouline	Hôtel de Ville 13600 CEYRESTE	Tél. : 04.42.83.77.10 Fax : 04.42.71.48.94
Pas des Lanciers	Mme MONTI	SI d'études du Massif Forestier du Pas des Lanciers	Hôtel de Ville - Service des Espaces Verts - BP 28 13758 LES PENNES MIRABEAU	Tél. : 04.42.02.24.24 Fax : 04.42.02.97.85
Etoile	Robert ASSANTE	Syndicat d'études et de Réalisation du Massif de l'Etoile	Hôte de Ville 13240 SEPTEMES LES VALLONS	Tél. : 04.91.96.31.00 Fax : 04.91.51.71.96
Plan d'Orgon	M. MAURICE	Commune de Plan d'Orgon	Hôte de Ville	Tél. : 04 90 73 26 00

Annexe 2.

Suivi des réunions

1. Réunions avec les institutionnels

Organisme ressource	Nom des personnes ressources	Personnel BRLi	Date de la réunion	Objet de la réunion
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt	M. SUSINI	F. BROCHIERO et C. BOHUN	Le 09/10/2002	Collecte de données et analyse du cahier des charges
CNRS Aix	Florence MOCCI	C. BOHUN	Le 22/10/2002	Couverture partielle, donc photos US 44 inutilisable sur l'ensemble des massifs
ONF, Agence des Bouches du Rhône	Jacques HAMARD	F. BROCHIERO et C. BOHUN	Le 24/10/2002	Collecte de données et analyse du cahier des charges
CEMAGREF	Michel VENNETIER	F. BROCHIERO et C. BOHUN	Le 09 et le 24/10/2002	Collecte de données
CEMAGREF	Christian RIPERT	F. BROCHIERO et C. BOHUN	Le 24/10/2002	Collecte de données
CEMAGREF	Raymond SCHIANO	F. BROCHIERO et C. BOHUN	Le 24/10/2002	Collecte de données
Conseil général	M. COTON	C. BOHUN	Le 18/11/2002	Collecte de données et analyse du cahier des charges
SCP	Mme BOUROULET M GIOANI	C. BOHUN	Le 18/11/2002	Collecte de données et analyse du cahier des charges
CEMAGREF	M. SCHIANO	C. BOHUN	Le 18/11/2002	Collecte de données
Conseil général	M. Bourelly, M Bourgogne et M. Gomez	C. BOHUN JP HETIER	Le 10/01/2003	Préparation de la réunion de lancement de l'étude
Conseil général et ensemble des acteurs PIDAF		C. BOHUN JP HETIER	Le 22/01/03	Réunion de lancement de l'étude
Comité de pilotage		C. BOHUN JP HETIER	Le 22/01/03	Analyse du CCTP et organisation des travaux à réaliser

Organisme ressource	Nom des personnes ressources	Personnel BRLi	Date de la réunion	Objet de la réunion
Comité de pilotage		C. BOHUN JP HETIER	Le 11/04/03	Présentation et analyse de la synthèse des entretiens avec les présidents de PIDAF. Validation technique des cartes
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt	M. SUSINI et M. PHILIP	C. BOHUN	Le 15/05/03	Collecte de données
ONF, Agence des Bouches du Rhône	M.HAMARD et M. Randazini	C. BOHUN	Le 15/05/03	Collecte de données sur l'historique des feux et vérification des cartes réalisées
Conseil général	M. Bourelly, M Bourgogne et M. Gomez	C. BOHUN	Le 15/07/2003	Analyse de l'ensemble de la synthèse des entretiens avec les présidents de PIDAF. Validation d'une trame de présentation du rendu de l'étude.
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt	M. SUSINI	C. BOHUN	Le 13/08/2002	Collecte d'avis, d'information et de données. Transmission de la carte de l'historique des feux
Conseil général	Mme Macaire, M. Bourelly, M Bourgogne	JP HETIER C. BOHUN	Le 23/09/2003	Présentation et analyse de la restitution synthétique (power-point) de l'étude.
Conseil régional	M. DUBOIS	C. BOHUN	Le 16/10/03	Discussion sur la politique de la région PACA en matière de PIDAF
Comité de pilotage		C. BOHUN JP HETIER	Le 29/10/2003	Présentation, analyse et compléments apportés par les membres du comité de pilotage au rendu de l'étude.

2. Réunions avec les Présidents de PIDAF

Nom du PIDAF	Elus ou personnel PIDAF	Personnel BRLi	Personnel CG 13	Date de la réunion	N° de téléphone PIDAF
PIDAF du Pas des Lanciers	Mme MONTI – Présidente, Mme Chiapero chargée du PIDAF	C. BOHUN JP HETIER	H. BOURGOGNE	Le 13/02/03	Tél. : 04 42 02 24 24
PIDAF des Roques	M. MERENDOL, Mme Grousson	C. BOHUN JP HETIER	H. BOURGOGNE	Le 13/02/03	Tél. : 04 90 53 84 09
PIDAF de la Chaîne des Côtes	M. MAURAS actuel Président et M. Labonie ancien Président, Mme Bellon secrétaire	C. BOHUN JP HETIER	V. GOMEZ	Le 13/02/03	Tél. : 04 42 50 22 05
PIDAF des Quatre termes	M. BOBILLE VAUCHER Président et Mme Chabrier, chargé du PIDAF	C. BOHUN JP HETIER	V. GOMEZ	Le 13/02/03	Tél. : 04 42 52 07 07
PIDAF de l'Arbois, SIMA	M. STRAUDO, Président, et M. Bastide	C. BOHUN	H. BOURGOGNE	Le 18/02/03	Tél. 04 42 74 81 07
PIDAF de la Côte bleue	M. BERNARD, Président, Mlle Simonet et M. Couret - ONF	C. BOHUN	H. BOURGOGNE	Le 18/02/03	Tél. 04 42 44 88 88
PIDAF du Garlaban	Mme HARKANE, Présidente et Mme Laborié, chargée du Pidaf	C. BOHUN	H. BOURGOGNE V. GOMEZ	Le 19/02/03	Tél. : 04 42 18 19 19
PIDAF du Pont de Rhaud	M. GAGNON – Président, Mme Démolière, Mme Martini	C. BOHUN		Le 28/02/03	Tél. : 04 90 50 45 91

Nom du PIDAF	Elus ou personnel PIDAF	Personnel BRLi	Personnel CG 13	Date de la réunion	N° de téléphone PIDAF
PIDAF de la Montagnette	M. ROCHE – Président, M. Cassin, M. Tresmontand - ONF	C. BOHUN	V. GOMEZ	Le 12/03/03	Tél. : 04 90 43 95 47
PIDAF de Gardanne	M. Bastide pour M. MEI – Président, M. Girard technicien	C. BOHUN		Le 12/03/03	Tél. : 04 42 51 79 00
Communauté d'agglomération GHB	M. BELVISO - Président	C. BOHUN	V. GOMEZ	Le 12/03/03	Tél. : 04 42 62 80 11 (Mme Turchi)
PIDAF de la Ste Victoire	Mme Sicard et M. Naudy	C. BOHUN	V. GOMEZ	Le 01/04/03	Tél. : 04 42 64 60 96
Communauté du Pays d'Aix - PIDAF du Montaiquet et du Régagnasse	M. BOUVET – Vice- Président délégué à la forêt M. SENAME et M. PIC - technicien	C. BOHUN	H. BOURGOGNE V. GOMEZ	Le 01/04/03	Tél : 04 42 91 49 55
Communauté d'Agglomération Ouest Etang de Berre - PIDAF des Etangs	M. Chênaie - élu environnement	C. BOHUN	V. GOMEZ	Le 01/04/03	Tél : 04 42 44 33 73
Agence publique du massif des Alpilles : PIDAF des Alpilles	M. JOUVE - Président	C. BOHUN	V. GOMEZ	Le 03/04/03	Tél : 04 90 54 24 10
PIDAF de Plan d'Orgon	M. DAVID élu forêt	C. BOHUN		Le 03/04/03	Tél : 04 90 73 26 00
PIDAF de l'Etoile	M. ASSANTE - Président	C. BOHUN	H. BOURGOGNE M. BOURELLY	Le 15/04/03	Tél : 04 91 55 95 85
PIDAF de la Marcouline	M. ESSAYAN Président et M. Bergbauer	C. BOHUN	V. GOMEZ	Le 16/04/03	Tél : 04 42 83 77 10
Communauté d'Agglomération de Salon Berre Durance : PIDAF St Chamas-Lançon-La Fare	Mme Efritikine – directrice du service environnement et Mme Péréguot	C. BOHUN	H. BOURGOGNE	Le 28/04/03	Tél : 04 90 44 85 85
PIDAF du Rougadou	M. GINOUX - Président	C. BOHUN		Le 23/05/03	Tél : 04 90 73 26 00

3. Réunions complémentaires avec les personnels techniques et administratifs de chaque PIDAF

Nom du PIDAF	Agent du PIDAF rencontré	Personnel BRLi	Assistant technique rencontré	Date de la réunion	Tél. des syndicats
PIDAF de la Chaîne des Côtes	M. MAURAS et M. Labonie, Mme Bellon	C. BOHUN	M. BODENEC - ONF	Le 03/06/03	Tél. : 04 42 50 22 05
PIDAF des Quatre termes	Mme Chabrier,	C. BOHUN	M. LAURENT - ONF	Le 03/06/03	Tél. : 04 42 52 07 07
PIDAF du Montaiquet et du Régagnasse	M. PIC	C. BOHUN	M. GIOANI – SCP M. VENOT - ONF	Le 05/06/03	Tél : 04 42 91 49 55
PIDAF du Pont de Rhaud	Mme Démolière	C. BOHUN	M. LAURENT - ONF	Le 11/06/03	Tél. : 04 90 50 45 91
PIDAF de l'Arbois, SIMA	M. STRAUDO, Président	C. BOHUN	M. LAURENT - ONF	Le 13/06/03	Tél. 04 42 74 81 07
PIDAF St Chamas-Lançon-La Fare	Mme Pérégout	C. BOHUN	M. LAURENT - ONF	Le 16/06/03	Tél : 04 90 44 85 85
PIDAF de la Côte bleue	Mlle SIMONET	C. BOHUN	M. HERZOG - ONF	Le 18/06/03	Tél. 04 42 44 88 88
PIDAF des Alpilles	Mme RITANT- Directrice	C. BOHUN	M. TRESMONTAND - ONF	Le 23/06/03	Tél : 04 90 54 24 10
PIDAF de Plan d'Orgon			M. TRESMONTAND - ONF		Tél : 04 90 73 26 00
PIDAF de la Montagnette			M. TRESMONTAND - ONF		Tél. : 04 90 43 95 47
PIDAF du Rougadou			M. TRESMONTAND - ONF		Tél : 04.90.24.43.00
PIDAF du Garlaban	Mme Laborié	C. BOHUN	M. GIOANI - SCP	Le 24/06/03	Tél. : 04 42 18 19 19
PIDAF de la Marcouline	M. Bergbauer	C. BOHUN	M. VINCENT - ONF	Le 25/06/03	Tél : 04 42 83 77 10
PIDAF des Roques	Mme GROUSSON	C. BOHUN	M. CLEMENT - ONF	Le 25/06/03	Tél. : 04 90 53 84 09
PIDAF de la Ste Victoire	Mme Sicard	C. BOHUN		Le 23/06/03	Tél. : 04 42 64 60 96
PIDAF du Pas des Lanciers	Mme CHIAPERO	C. BOHUN	M. LAURENT - ONF	Le 27/06/03	Tél. : 04 42 02 24 24
PIDAF des Etangs	M. Reissiguier	C. BOHUN	M. HERZOG - ONF	Le 09/07/03	Tél : 04 42 44 33 73
PIDAF de Gardanne	M. Cyril GIRARD	C. BOHUN	M. GIOANI - SCP	Le 09/07/03	Tél. : 04 42 51 79 00

Annexe 3.

Circulaire interministérielle du 15 février 1980

1 / 3

2 / 3

3 / 3

Annexe 4.

Deux cartes sur la production de bois (source : OFME)

1 / 2

2 / 2

Annexe 5.

Références des documents IGN utilisés pour la cartographie des espaces combustibles des Bouches du Rhône en 1960

Cartographie IGN au 1 / 50 000ème		
Nom des zones IGN	Numéro	Année
Ste Maries de la Mer	XXIX 44 et 45	1951 Mise à jour partielle en 1958
Avignon	XXX 41	1944 Mise à jour partielle en 1965
Châteaurenard	XXX 42	1944 Révision en 1958
Eyguières	XXX 43	1946 Mise à jour partielle en 1960
Istres	XXX 44 et 45	1947 Révision en 1960
Cavaillon	XXXI 42	1948
Salon de Provence	XXXI 43	Mise à jour partielle en 1964
Martigues	XXXI 44	1939 Mise à jour partielle en 1955
Marseille	XXXI 45	1941 Révision en 1959
Pertuis	XXXII 43	1933 Mise à jour partielle en 1966
Aix en Provence	XXXII 44	1935 Mise à jour partielle en 1964
Aubagne	XXXII 45	Mise à jour partielle en 1960
La Ciotat	XXXII 46	Révision en 1933 Mise à jour partielle en 1965
Tavernes	XXXIII 43	1935 Mise à jour partielle en 1967
Brignoles	XXXIII 44	1931 Mise à jour partielle en 1966
Cuers	XXXIII 45	1931 Mise à jour partielle en 1972
Grau du Roi	XXXVIII 44	1953 Mise à jour partielle en 1959
Nîmes	XXXIX 42	1950 Mise à jour partielle en 1956
Arles	XXXIX 43	1952

Photographies aériennes entre le 10 et le 25000^{ème}		
Nom des zones IGN	Numéro	Année
Nîmes - Châteaurenard	XXIX 42 – XXX 42 Clichés 1 à 127	1965
Châteaurenard - Istres	XXX 42 – XXX 44 Clichés 1 à 228	1955
Istres -Fréjus	XXX 44 – XXXV 44 Clichés 1 à 400	1960
Eyguières	XXX 43 Clichés 1 à 100	1965
Salon – Tavernes - Pertuis	XXXI 43 – XXXIII 43 Clichés 1 à 343	1958
Marseille - Aubagne	XXXI 45 – XXXII 45 Clichés 1 à 150	1960

Annexe 6.

Superficies et nombre d'éclosions des incendies par commune entre 1973 et 2002 (source : Prométhée)

La base de donnée Prométhée fournit des informations à l'échelle des communes. Elle permet ainsi d'identifier celles davantage touchées par les incendies depuis 1973, suivant 2 critères :

- les superficies incendiées dès lors que le point de départ de feu se situe sur leur territoire,
- et le nombre de feux correspondant

Les tableaux suivants présentent ainsi les 10 communes les plus touchées suivant ces deux approches statistiques.

Surface communale parcourue par les feux depuis 1973 (en ha)	Commune
7275	Marseille
4919	La Barben
4511	Saint Marc Jaumegarde
3808	Septèmes Les Vallons
3274	Le Rove
3140	Saint-Remy de Provence
3136	Rognes
3032	Peynier
2944	Allauch
2363	Auriol

Nombre de feux par commune depuis 1973	Commune
535	Marseille
332	Aix en Provence
280	Martigues
242	Aubagne
225	Gardanne
221	Les Pennes-Mirabeau
156	Vitrolles
133	Miramas
120	Fuveau
113	La Ciotat

Source : Prométhée

Il faut noter que même si ces données ne sont pas rapportées à l'hectare d'espaces combustibles présents sur chaque commune, elles permettent d'identifier la pression et l'ampleur des événements face auxquels chacune de ces collectivités a dû faire face.

Annexe 7.

Les ZAPEF des Bouches du Rhône

Dénominations des sites	Communes	Dates des arrêtés
Aire du Grand Saint-Jean	Aix-en-Provence	17/07/2003
Espace naturel de la Coueste	Aubagne	23/09/2000
Site des Encanaux	Auriol	23/06/2000
Parc forestier de Barbentane	Barbentane	22/06/1998
Aurigon et prairies de Roques Hautes	Beaurecueil	22/06/1998
Domaine départemental de Roques-Hautes : partie située à l'est de l'aqueduc de Doudon et de la piste qui rejoint le plateau de Roques-Hautes	Beaurecueil et Saint Antonin-sur-Bayon	23/06/1999
Pinèdes de la petite Bastide	Bouc-Bel-Air	20/04/2001
Parc forestier et sentier botanique de la Croix	Carnoux	20/04/2001
Parc forestier du Mussuguet	Cassis	22/06/1998
Domaine départemental de Fontblanche : aires d'accueil du Grand Caunet, des Cistes et de Fontblanche le long des RD 3 et RD 3d	Ceyreste et Roquefort-la-Bédoule	22/06/1998
Parc forestier de Châteaurenard	Châteaurenard	22/06/1998
Vallon de la Roquette	Châteaurenard	20/04/2001
Site de la chapelle Saint Antoine	Cuges-les-pins	23/06/2000
Espace Saint Michel	Fuveau	23/06/2000
Domaine départemental de Saint Pons : aire de stationnement et parc	Gémenos	22/06/1998
Aire d'accueil de Fardeloup	La Ciotat	23/06/2000
Parc des Barnouins	Les Pennes-Mirabeau	23/06/1999
Colline Notre Dame	Marignane	22/06/1998
Piste de Sugiton	Marseille	23/06/1999
Domaine départemental de Marseilleveyre : aires d'accueil des Baumettes, du vallon de la Jarre, du parc de la Sablière, du parc de la Grotte Roland, du parc d'Adrienne Delavigne	Marseille	20/04/2001
Domaine départemental de la Nègre : partie située entre l'entrée principale et la figuerie	Marseille et Plan-de-Cuques	23/06/2000
Sites d'escalade de Beauregard et du Canal	Orgon	23/06/2000
Parc forestier de la Garenne	Peynier	23/06/1999
Itinéraire du GR 9 depuis la citerne à la sortie du village jusqu'au Pic des Mouches	Puylobier	23/06/1999
Parkings des 2 Aiguilles et parois de l'école d'escalade	Saint-Antonin-sur-Bayon	23/06/1999
Village des automates	Saint Cannat	22/06/1998
Vallon de Valampe – Site d'escalade	Saint Remy de Provence	23/06/1999
Domaine des Marres	Siminane – Collongue	23/06/1999
Domaine départemental de la Sinne-Puits d'Auzon : aires de stationnement et d'accueil le long de la RD 10	Vauvenargues	22/06/1998
A parti du parking de Cabassols : Sentiers des Venturiers jusqu'au Prieuré de Sainte Victoire et de la Croix de Provence / Sentier des Crêtes jusqu'au Pic des Mouches / Itinéraire pédestre du Pic des Mouches au parking du Col des Portes	Vauvenargues	22/06/1998
Parcours de santé de « Petalogue »	Velaux	23/06/1999

Annexe 8.

Modèles des lettres et des fiches d'enquête sur le débroussaillage adressées aux Maires

A l'attention de

Monsieur le Maire

OBJET : Enquête sur le débroussaillage obligatoire

RÉF. :

P.J. : Fiche enquête

Monsieur le Maire,

Le Conseil Général a décidé de créer l'Observatoire Départemental de la Forêt, outil d'aide à la décision auprès des élus pour la défense des forêts contre l'incendie. Dans ce cadre, le Conseil Général a confié au bureau d'études BRLi la mission de rassembler les données initiales sur les forêts du département et d'effectuer une analyse de la mise en œuvre des PIDAF depuis 15 ans.

Le débroussaillage réglementaire autour des habitations et des voies de communication² constitue un élément décisif des dispositions de prévention contre les incendies. Dans la pratique, les difficultés de mise en œuvre de cette réglementation par les communes sont réelles. C'est pourquoi il est important que nous puissions établir un bilan de son application effective.

J'ai ainsi l'honneur de vous adresser une fiche d'enquête ci-jointe, en vue de nous faire connaître votre vision sur ces obligations légales de débroussaillage. Je tiens à vous préciser que les résultats ne seront pas diffusés par commune, mais par PIDAF.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

.....

² Références juridiques : Arrêtés préfectoraux n°1793 et 3441 ; Loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001 ; Art. R.321, R.322, L.321 et L.322 et suivants du code forestier ; Art. L.2211-1 à L.2216-3 du CGCT

Fiche enquête	Application de la réglementation sur le débroussaillage obligatoire
COMMUNE :	
POPULATION :	
SUPERFICIE : SUPERFICIE BOISÉE :	
ESTIMATION DU POURCENTAGE D'APPLICATION DE L'OBLIGATION (Superficie débroussaillée / Superficie devant être débroussaillée)	
Autour des habitations (dont voies d'accès) %	
Abords des voies communales %	
Abords des routes départementales %	
Abords des routes nationales %	
Abords des autoroutes %	
Abords des voies ferrées %	
Emprise des lignes EDF %	
ACTIONS ENGAGÉES AUPRÈS DES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS	
Information annuelle des propriétaires :	<input type="checkbox"/> Oui, par le biais de : <input type="checkbox"/> Non
Mise en demeure des propriétaires :	<input type="checkbox"/> Oui, par le biais de : <input type="checkbox"/> Non
COMMENTAIRES ÉVENTUELS	

Annexe 9.

Logigramme des services de l'Etat pour l'attribution des subventions

logigramme

CARTOGRAPHIE AU FORMAT A0

Carte 2 : Les peuplements forestiers des Bouches du Rhône

Carte 4 : Inflammabilité des peuplements forestiers

Carte 5 : Combustibilité des peuplements forestiers

Carte 6 : Historique des feux entre 1960 et 2002

Carte 7 : Evolution des espaces combustibles entre 1960 et 1999

Carte 8 : Les poudrières et sources d'éclosions potentielles d'incendie

Carte 11 : Risque induit

Carte 12 : Risque subi

Carte 13 : Délimitation des niveaux d'aléa effectuée par la DDAF en vue de l'application de l'arrêté préfectoral relatif au débroussaillage

Carte 17 : Dessertes et points d'eau

Carte 18 : Débroussailllements réalisés ou nécessaires dans les massifs forestiers des PIDAF